Quatre-vingt-quatrième année. — N° 89. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 11 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (p. 3795).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE

Décrets du 10 avril 1952 portant désignation du président et de deux membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 3796).

Ministère de la justice.

Décrets du 8 avril 1952 portant nomination, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 3796).

Décrets du 8 avril 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix (p. 3797).

Décrets du 8 avril 1952 portant nomination d'avoués et d'huissier en Algérie (p. 3798).

Décret du 8 avril 1952 portant substitution de nom (p. 3798).

Arrêté du 7 avril 1952 relatif à l'organisation et au programme du concours de recrutement dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire d'éducateurs stagiaires (p. 3799).

Arrêté du 7 avril 1952 relatif à l'organisation de stages et sessions d'études destinés à donner un complément de formation sur les possibilités d'investigation qu'offrent les techniques scientifiques de l'organisation policière moderne (p. 3800).

Arrêté portant nomination du président et du président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre du Jura (p. 2800).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, mises en disponibilité et en congé, acceptation de démission, révocations, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 3800).

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service (p. 3801).

Commis greffiers (p. 3801).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-388 du 8 avril 1952 portant publication de l'accord entre la France et la Belgique sur le transport international de marchandises par la route, signé à Paris le 21 mars 1952 (p. 3802).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 avril 1952 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'El-Biar (département d'Alger) (p. 3803).

Arrêté du 20 mars 1952 relatif à l'octroi de diverses indemnités aux fonctionnaires et agents des collectivités locales (p. 3803).

Arrêté du 8 avril 1952 modifiant l'arrêté du 18 août 1949 portant réorganisation des régies d'avances des circonscriptions Z (p. 3803).

Arrêtés portant détachement, admission à la retraite et rectificatif :

Personnel du cadre des préfectures (p. 3804).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 3804).

Sûreté nationale (p. 3804).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 8 avril 1952 portant inscription au tableau d'avancement, promotion et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 3804).

Décrets du 9 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3804).

Décret du 9 avril 1952 portant promotion d'un médecin général de l'armée de l'air (p. 3807).

Décret portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales (rectificatif) (p. 3807).

Décret portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3807).

Arrêtés du 1er avril 1952 portant relèvement du maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole et nomination de régisseurs d'avances (p. 3807).

Arrêtés des 3 et 4 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3808).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 3808).

Arrêté et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, nominations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (études et fabrications d'armement et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3808).

Arrêté portant nomination d'aspirants (armée de mer, réserve) (rectificatif) (p. 3808).

Décisions portant admissions à la retraite (armée de l'air, active) (p. 3809).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort (p. 3809).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 3811).

Liste des candidats admis aux pelotons d'élèves officiers de réserve (6e promotion, 1re fraction) (rectificatif) (p. 3811).

Tableau d'avancement et *liste* d'aptitude complémentaires, de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 3811).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 3812).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté fixant les modalités d'application de l'article 887 (§ 3) du code général des impôts (rectificatif) (p. 3818).

Arrêtés portant détachements (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 3818).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 8 avril 1952 rayant un immeuble dit « Maison de Lanau », à Saint-Macaire (Gironde), de la liste des monuments historiques (p. 3818).

Décrets du 8 avril 1952 approuvant les élections de membres de l'académie des inscriptions et belles-lettres et de l'académie des sciences (p. 3818).

Décrets du 8 avril 1952 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 3818).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 3818).

Enseignement du second degré (p. 3819).

Enseignement du premier degré (p. 3819).

BEAUX-ARTS

Décrets du 9 avril 1952 portan tpromotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3821).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 25 mars 1952 portant abrogation d'une disposition de l'arrêté du 8 mai 1947 supprimant l'attribution de mentions de mérite à des certificats d'aptitude professionnelle (p. 3822).

Arrêtés des 25 et 26 mars 1952 portant création, sur les plans national et départemental, de certificats d'aptitude professionnelle (p. 3822).

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 4 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement commercial (rectificatif) (p. 3822).

Arrêté relatif à l'examen du brevet d'enseignement social (rectificatif) (p. 3823).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3823).

Arrêtés portant nomination, reclassement, attribution de fonctions et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 3823).

Décision du 3 avril 1952 fixant la composition du jury du concours d'admission de 1952 à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 3823).

Décision du 5 avril 1952 portant rattachement du service de navigation du canal latéral à la Garonne à la 11e circonscription d'inspection générale (p. 3823).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 1942 fixant les conditions d'admission des élèves à l'école technique des mines de Douai (rectificatif) (p. 3824).

Arrêté portant mutation (mines) (rectificatif) (p. 3824).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales d'admission du concours et de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 3824).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 mars 1952 portant fixation de certaines indemnités au personnel des centres de recherches agronomiques (p. 3824).

Arrêté du 31 mars 1952 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création d'un canal d'assainissement latéral à la route nationale n° 10 (p. 3824).

Arrêtés des 31 mars et 1er avril 1952 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création de pistes intercommunales (p. 3824).

Arrêté relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixant le taux des droits d'inspection (rectificatif) (p. 3824).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés et *décision* portant mise en position de mission, détachements, radiation des contrôles, admission à la retraite, conférant l'honoriat et rectificatifs:

Administration centrale (p. 3825).

Agriculture (p. 3825).

Chemins de fer (p. 3825).

Eaux et forêts (p. 3825).

Muséum d'histoire naturelle (p. 3825).

Tableau d'avancement des magistrats du parquet et *liste* spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dans la magistrature d'outre-mer (p. 3825).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française (p. 3826).

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des fonctionnaires des services de l'agriculture et *arrêté* portant promotions (p. 3826).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 7 avril 1952 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (p. 3828).

Arrêté du 7 avril 1952 relatif à la participation des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds institués par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 3828).

Arrêté du 7 avril 1952 fixant la répartition des ressources de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires entre les différents comptes ouverts dans les écritures de cette caisse (p. 3828).

Arrêtés du 8 avril 1952 autorisant diverses caisses de prévoyance à fonctionner (p. 3829).

Arrêté portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (rectificatif) (p. 3829).

Arrêté portant désignation d'un représentant des caisses de sécurité sociale à la commission des spécialités pharmaceutiques (p. 3829).

Arrêté portant titularisation et *tableau* d'avancement de l'année 1952 pour le grade de chef de section (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 3829).

Décisions des 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 mars 1952 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour ces machines (p. 3829).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3833).

Arrêté portant détachement (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 3833).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-389 du 8 avril 1952 complétant les décrets du 13 septembre 1947 et du 7 août 1951 qui ont fixé les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les assurés sociaux (p. 3833).

Arrêtés portant mutation, détachement et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 3835).

Inspection de la population (p. 3835).

Inspection de la santé (p. 3835).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 7 avril 1952 portant rattachement de crédits à l'exercice 1952 (p. 3835).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et réintégration (services extérieurs) (p. 3835).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3835).

Conseil de la République. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 3838).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du mercredi 9 avril 1952 (p. 3839).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 3839).

Avis de concours pour l'emploi d'officier de justice maritime de 3e classe (p. 3839).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1952 (p. 3839).

Avis aux exportateurs de certaines marchandises à destination de la Suisse ou de Hong-Kong (rectificatif) (p. 3840).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif à l'examen de la première partie du professorat (section F: Langues vivantes-français) des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (session de 1952) (p. 3840).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture, en 1952-1953, d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 3840).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres (p. 3840).

Avis relatif à l'inscription des candidats au poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Strasbourg (p. 3840).

Situation de la Banque de France (p. 3840).

Annonces (p. 3841).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 41 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2083).

N° 35 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 895).

LOIS

LOI n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (1).

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires signée le même jour.

Art. 2. — Le Gouvernement de la République devra:

1° Poursuivre les travaux d'investissements concernant les Houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement;

Loi n° 52-387. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 727;
Avis du *Conseil économique* du 29 novembre 1951, après un rapport de M. André Philip;
Rapport de M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1786;
Avis de la commission des finances n° 1830, de la défense nationale n° 1855, du travail n° 1909;
Discussion : 6, 7, 11 et 13 décembre 1951;
Adoption le 13 décembre 1951.

Conseil de la République:

Transmission n° 847, année 1951;
Rapport de M. Carcassonne, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 63, année 1952;
Avis de la commission de la production industrielle n° 64, année 1952, des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales n° 102, année 1952 des finances n° 81, année 1952, de la défense nationale n° 101, année 1952;
Discussion : 25 et 27 mars, 1er avril 1952;
Adoption de l'avis le 1er avril 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 2 avril 1952.

2° Engager avant l'établissement du marché commun des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence et la mise à l'étude du canal du Nord-Est;

3° Présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant notamment sur les travaux neufs à engager par les Charbonnages de France et la sidérurgie française, de cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle;

4° Proposer au Parlement, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques entre le 1er janvier 1947 et la date de ratification du traité, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées;

5° Accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité.

Art. 3. — En aucun cas, les droits et avantages accordés par les lois françaises en vigueur ne seront contestés aux travailleurs employés dans les industries françaises appartenant à la communauté du charbon et de l'acier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE

Décret du 10 avril 1952 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-329 du 22 mars 1952 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique. Il exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique, telles qu'elles sont définies par le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 10 avril 1952 portant remplacement de deux membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 28 février 1951 portant renouvellement des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renaud, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Cruchon.

Art. 2. — M. Adnet, directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat à la guerre, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Segard.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 avril 1952, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Chavanon, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Desangles, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Treglos, procureur de la République près le tribunal de première instance de Coulommiers, en remplacement de M. Chavanon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Coulommiers, M. Jonquères, secrétaire général du parquet à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Treglos.

Avocat général près la cour d'appel de Rouen, M. Charbonnier, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Brunhes, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Rouen, M. Derenne, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Charbonnier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, sur sa demande, M. Lacoste, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-Audemer, en remplacement de M. Derenne.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Soula, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Dieppe, en remplacement de M. Lacoste.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Pau, sur sa demande, M. Timbal Duclaux de Martin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Guéret, en remplacement de M. Milhes, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Pau.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Guéret, M. Feixas, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ussel, en remplacement de M. Timbal Duclaux de Martin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayeux, M. d'Aubert, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Malo, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Brusson, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Malo, sur sa demande, M. Synvet, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire, en remplacement de M. d'Aubert.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer, M. Cruvellier, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Four-Gobert, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, M. Albernhe, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Castres, en remplacement de M. Domergue, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Albi.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Arras, M. Dardel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Degremont, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Château-Chinon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Boulogne, M. Ginsburger, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lafforgue, qui a été nommé substitut du procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Montluçon, M. Bessiere, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Dupré, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Schewin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

M. Vincent, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 avril 1952, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne, M. Olivier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Basse-Terre, en remplacement de M. Quris, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Basse-Terre, M. Perrin, substitut du procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Olivier.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance d'Aix, sur sa demande, M. Mestre, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Borricand, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Vulliet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Mestre.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, M. Touze, substitut du procureur de la République de 1re classe en congé de longue durée, en remplacement de M. Greiner, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, sur sa demande, M. Bayol, juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Pinelli, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Valence.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, sur sa demande, M. Striffling, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Autun, en remplacement de M. Rosselin, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Autun, M. Galmiche, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Striffling.

Décret du 8 avril 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Eudine, président du tribunal de première instance d'Avranches, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont rapportées les dispositions du décret du 12 mars 1952 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baugé, M. Deman, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Prat (Jean-Joseph), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Fès, en remplacement de M. Garnier, qui a été nommé juge de paix de Port-Lyautey.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Verilhac, suppléant rétribué de juge de paix en congé de longue durée, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-Bel-Abbès, en remplacement de M. Martinel, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Sud).

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Souk-Ahras, M. Boussard (Xavier-Henri-Pierre-Marie), avocat stagiaire, en remplacement de M. Clariond, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Berrouaghia.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bougie, M. Legeuil (Pierre-Jean-Baptiste-Ernest), licencié en droit, en remplacement de M. Pages, qui a été nommé juge de paix de Bordj-bou-Arréridj.

Suppléant rétribué du juge de paix de Mascara, M. Pergola (Julien-Dominique), licencié en droit, en remplacement de M. Huot-Marchand, qui a été nommé juge de paix de Sédrata.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Leca (Léon), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Fidric, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Grombalia.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Sud), sur sa demande, M. Martinet, suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-Bel-Abbès, en remplacement de M. Mignucci, qui a été nommé juge de paix de Gafsa.

Suppléant rétribué du juge de paix du Kef, M. Fontaine (Ernest-Max-Louis), licencié en droit, en remplacement de M. Jourdan, qui a été nommé juge de paix de Gabès.

Décret du 8 avril 1952 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 avril 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué de juge de paix de Condé-Smendou, sur sa demande, M. Gras, suppléant rétribué du juge de paix de Tébessa, en remplacement de M. Graziani, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tébessa, M. Riou (Lucien), licencié en droit, en remplacement de M. Gras.

Suppléant rétribué du juge de paix de Mercier-Lacombe, sur sa demande, M. Durand, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Est), en remplacement de M. Bethenod, qui a été nommé juge de paix de Barika.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Est), M. Mayer, dit Moyal (Mario), licencié en droit, en remplacement de M. Durand.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Zenati, sur sa demande, M. Roques, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Témouchent, en remplacement de M. Carbone, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Mondovi.

Suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée, sur sa demande, M. Landon Boue de Lapeyrere, suppléant rétribué du juge de paix de Laghouat, en remplacement de M. Reydy, qui a été nommé juge de paix de Tébessa.

Suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, M. Bertrand (Jacques-Florian-Gabriel), docteur en droit, en remplacement de M. Cazes, qui a été nommé juge de paix de Bernelle.

Suppléant rétribué du juge de paix de Colbert, M. Cassan (Roger-François-Marie), avocat, en remplacement de M. Bouchart, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Lourmel.

Suppléant rétribué du juge de paix de Morris, M. Deysson (Robert-Vital), avocat stagiaire, en remplacement de M. Lataste, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Suppléant rétribué du juge de paix de Kerrata, M. Bernard (Fernand-Emile-Lucien), licencié en droit, en remplacement de M. Amarger, qui a été nommé juge de paix de Souk-Ahras.

Suppléant rétribué du juge de paix de l'Arba, M. Estoup (Pierre-Bertrand), avocat stagiaire, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé juge de paix d'Herbillon.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tablat, M. Claracq, dit Laborde (Louis), licencié en droit, en remplacement de M. Barreyre, qui a été nommé juge de paix de Mila.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bordj-bou-Arreridj, M. Steffen (Gilbert-André), licencié en droit, en remplacement de M. Sallebert, qui a été nommé juge de paix d'Oued-Zénati.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'avoués en Algérie.

Par décret en date du 8 avril 1952, sont nommés:

M. Antona (Paul-Alexandre-Louis), avoué près le tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de Me Reumaux (Benoit-Albert-Marie), dont la démission a été acceptée par décret du 6 février 1952.

M. Roux (Roger-Vincent), avoué près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès (Oran), en remplacement de M. Mathieu (Claude-François), dont la démission a été acceptée par décret du 6 février 1952.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un huissier en Algérie.

Par décret en date du 8 avril 1952, M. Bouillet (Louis-Pierre) est nommé huissier à Aumale (Alger), en remplacement de M. Dahou (Said), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 8 avril 1952 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BLOCH (Michel-Georges), né le 12 février 1924 à Paris (16e), demeurant à Paris, 17, rue La Fontaine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BLOIT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLOIT » au lieu de « BLOCH ».

BRAHIM (Marcel-Joseph), né le 12 décembre 1919 à Ploëmeur (Morbihan), demeurant à Maisons-Laffitte, 6, avenue Marivaux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GOURLET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOURLET » au lieu de « BRAHIM ».

CHOUETTE (Raymond-Auguste-Henri), né le 28 novembre 1907 à Mondeville (Calvados), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 7, boulevard Bourceron, et son enfant mineur, Jean-Pierre-Raymond, né le 29 août 1943 à Caen (Calvados), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CARBONNEAUX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARBONNEAUX » au lieu de « CHOUETTE ».

CYWINSKI (Michel), né le 29 août 1902 à Lowicz (Pologne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 107, rue de la République, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Georges, né le 17 avril 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Claude-Hippolyte, né le 21 novembre 1938 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Michèle-Victoria, née le 9 mai 1948 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CIVINS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CIVINS » au lieu de « CYWINSKI ».

COCU (Roger-Pierre), né le 12 avril 1924 à Laleu (Somme), y demeurant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PRUVOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PRUVOT » au lieu de « COCU ».

EFTHYMIADIS (Taki-Epaminondas-Georges), né le 29 décembre 1924 à Paris (6e), demeurant à Paris, 9, rue du Docteur-Paul-Brousse, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « EFTHY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « EFTHY » au lieu de « EFTHYMIADIS ».

GOUREVITCH (Hermann), né le 20 janvier 1915 à Paris (12e), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 8, rue Brière-de-Boismont, et son enfant mineure, Nicole, née le 18 octobre 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GOUVRET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOUVRET » au lieu de « GOUREVITCH ».

ISRAEL (Fernand-Bernard), né le 7 janvier 1922 à Sierck-les-Bains (Moselle), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône), 7, avenue Jeanne-d'Arc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « IVENEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « IVENEL » au lieu de « ISRAEL ».

JACOBESTER (Léon), né le 8 août 1909 à Paris (10e), demeurant à Paris, 5, avenue Carnot, et son enfant mineure, Dominique-Martine, née le 30 janvier 1949 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JACOTET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JACOTET » au lieu de « JACOBESTER ».

KRAEWSKY (Patrick), né le 11 septembre 1951 à Paris (9e), mineur représenté par son père, le sieur KRAEWSKY (Maurice), demeurant à Paris, 60, avenue de Saint-Ouen, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CARRALE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARRALE » au lieu de « KRAEWSKY ».

LEVI-MANOLI (Emmanuel), né le 21 mai 1906 à Volo (Grèce), demeurant à Toulon (Var), 1, rue Vincent-Allègre, et ses enfants mineurs: 1° Laure-Elisabeth, née le 8 février 1946, à Toulon (Var); 2° Arlette-Gisèle-Mireille, née le 13 décembre 1950 à Toulon (Var), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MANOLI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANOLI » au lieu de « LEVI-MANOLI ».

LEVY (Gabriel-Zacharie), né le 12 février 1913 à Bischwiller (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 13, rue Twinger, et ses enfants mineurs: 1° Colette-Marthe, née le 22 février 1947 à Mont-de-Marsan (Landes); 2° Charles-Michel, né le 21 juin 1948 à Mont-de-Marsan (Landes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEGRAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEGRAND » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Robert-Léopold), né le 18 septembre 1900 à Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), y demeurant, 11, rue de la République, et son enfant mineur, Evelyne-Berthe, née le 6 juillet 1948 à Strasbourg (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GONTHIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GONTHIER » au lieu de « LEVY ».

MOGUILEWSKY (Léonide), né le 14 juillet 1898 à Léningrad (Russie), demeurant à Paris, 2, rue Lord-Byron, et son enfant mineur, Katherine-Helen, née le 31 janvier 1945 à Los Angeles (Etats-Unis), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MOGUY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOGUY » au lieu de « MOGUILEWSKY ».

PITSCH (Armand-Henry-Jacques-Marie), né le 4 février 1922 à Brest (Finistère), y demeurant 17, rue Voltaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PITTY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PITTY » au lieu de « PITSCH ».

PITSCH (Christian-Camille-Edouard-Marie), né le 23 mai 1923 à Brest (Finistère), demeurant à Guipavas (Finistère), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PITTY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PITTY » au lieu de « PITSCH ».

PITSCH (Gérard-Marie-Aristide-Henri), né le 4 août 1927 à Brest (Finistère), demeurant à Guipavas (Finistère), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PITTY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PITTY » au lieu de « PITSCH ».

ROSINGER (Bernard), né le 14 juillet 1889 à Dej (Hongrie), demeurant à Paris, 6, avenue Dode-de-la-Brunerie, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DANIEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DANIEL » au lieu de « ROSINGER ».

ROSINGER (Gabriel), né le 5 février 1919 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 6, avenue Dode-de-la-Brunerie, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DANIEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DANIEL » au lieu de « ROSINGER ».

ROSZEWITCH (Bernard), né le 10 décembre 1908 à Paris (18e), y demeurant, 57, rue Letort, et son enfant mineur, Monique-Evelyne, née le 27 décembre 1942 à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROSEVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSEVILLE » au lieu de « ROSZEWITCH ».

SCHULZE (Ernest-François-Jean-Baptiste), née le 25 décembre 1912 à Barr (Bas-Rhin), demeurant à Molsheim (Bas-Rhin), 12, rue de Savarne, et son enfant mineur, Marie-Antoinette, née le 30 août 1946 à Molsheim (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SCHULZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCHULZ » au lieu de « SCHULZE ».

TCHAKALIAN (Georges-Mikireditch), né le 16 décembre 1915 à Karkoff (Russie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 11, rue des Dames-Augustines, et ses enfants mineurs: 1° Christiane-Jeannette, née le 2 septembre 1945 à Saïgon (Cochinchine); 2° Pierre-Louis, né le 24 mai 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHALAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHALAND » au lieu de « TCHAKALIAN ».

TROGNON (Jean-Maurice), né le 17 février 1920 à Bar-sur-Aube (Aube), demeurant à Paris, 5, boulevard Pasteur, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THERRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THERRY » au lieu de « TROGNON ».

WEIL (Raymond-Jean), né le 29 novembre 1908 à Paris (2e), demeurant à Paris, 11, avenue Constant-Coquelin, et ses enfants mineurs: 1° Dominique-France, née le 22 janvier 1941 à Villavard (Loir-et-Cher); 2° Patrick-François, né le 19 juin 1944 à Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VIEUVILLE » afin de s'appeler également à l'avenir « VIEUVILLE » au lieu de « WEIL ».

WLODARSKI (Johannès), né le 10 janvier 1918 à Rehfelde-Sel'now (Allemagne), demeurant à Gueugnon (Saône-et-Loire), 138, rue de Varsovie, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte, née le 14 novembre 1949 à Uxeau (Saône-et-Loire); 2° Michel, né le 2 juin 1951 à Digoin (Saône-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VODARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VODARD » au lieu de « WLODARSKI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Organisation et programme du concours de recrutement dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire d'éducateurs stagiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-251 du 3 mars 1952 portant statut particulier des éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er avril 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire de vingt et un éducateurs stagiaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de vingt et un éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire auront lieu le 8 juillet 1952.

Art. 2. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1952, cette dernière limite étant éventuellement reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, ainsi qu'en application de l'article 152 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, sans que, cependant, puisse être dépassé l'âge de cinquante ans;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende pour délit non intentionnel;

4° *a*) Soit être titulaires de l'un des diplômes ci-après:

Baccalauréat;
Brevet supérieur;
Diplôme d'Etat d'assistant social ou d'assistante sociale;
Capacité en droit;
Diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie;
Diplôme de conducteur électricien des écoles de Toulouse et de Grenoble;
Diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian;

b) Soit, malgré l'absence des diplômes prévus ci-dessus, avoir subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté du 22 juillet 1949 ou celles du concours ouvert par l'arrêté du 19 février 1950 pour le recrutement d'éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

5° Avoir été préalablement examinés par un médecin de l'administration pénitentiaire, qui devra certifier qu'ils sont aptes à un service actif.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours sont établies sur papier timbré, écrites entièrement de la main des candidats et doivent être, pour les candidats n'appartenant pas déjà à l'administration pénitentiaire, accompagnées des pièces ci-après:

1° Un acte de naissance sur papier timbré;
2° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire de police de la résidence ou, à défaut, par le maire, dûment légalisé;
3° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins d'un mois;
4° Une pièce établissant que le candidat se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;
5° Une copie dûment certifiée et légalisée des diplômes dont le candidat est titulaire.

Art. 4. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 1er juin 1952. Passé ce délai, aucun candidat ne pourra être inscrit ni admis à concourir.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir. Ceux qui ne remplissent pas les conditions édictées à l'article 2 ou qui n'ont pas déposé les pièces exigées par l'article 3 seront informés six jours francs au moins avant l'ouverture du concours qu'ils ne figurent pas sur la liste d'inscription. Ceux admis à concourir reçoivent, dans le même délai, une lettre de convocation leur faisant connaître les lieu, jour et heure du concours. Les pièces produites par les candidats non admis leurs seront renvoyées.

Art. 5. — Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve orale portant sur les matières inscrites au programme annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une épreuve de composition française sur un sujet d'ordre général, permettant d'apprécier la culture du candidat;
2° Une épreuve théorique de criminologie;
3° Une épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 7. — Il est accordé aux candidats:

Trois heures pour la composition française;
Deux heures et demie pour l'épreuve théorique de criminologie;
Une heure et demie pour l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 8. — Pour chacune des épreuves, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10. Le coefficient 2 est attribué à la composition française et à l'épreuve théorique de criminologie; le coefficient 1 à l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 9. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à l'épreuve orale s'il n'a obtenu 25 points pour les épreuves écrites.

Art. 10. — Les candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale et n'appartenant pas déjà à l'administration pénitentiaire seront soumis à un examen médical permettant de s'assurer qu'ils sont soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéris.

Art. 11. — Les candidats déclarés admissibles subiront l'épreuve orale qui consiste en une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury, permettant d'apprécier les qualités morales et les connaissances générales du candidat.

Art. 12. — Pour cette épreuve orale, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

Art. 13. — Le jury, dont les membres sont nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur de l'administration pénitentiaire, président;
Trois magistrats de la direction de l'administration pénitentiaire;
Un directeur de circonscription pénitentiaire ou d'établissement pénitentiaire

Le secrétariat du jury sera assuré par un magistrat de l'administration pénitentiaire

Art. 14. — Le jury arrête le classement suivant le nombre de points obtenus qui ne peut être inférieur à 35 et dresse la liste des candidats admis, qui est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 15. — Les candidats déclarés admis sont nommés éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre du classement définitif approuvé par le ministre.

Art. 16. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

PROGRAMME

DES CONNAISSANCES EXIGÉES EN MATIÈRE DE CRIMINOLOGIE POUR LE CONCOURS A L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Objet et développement historique de la criminologie.
La personnalité criminelle.
Les facteurs criminogènes.

Organisation de stages et sessions d'études destinés à donner un complément de formation sur les possibilités d'investigation qu'offrent les techniques scientifiques de l'organisation policière moderne.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Il est organisé chaque année, au ministère de la justice, des stages et sessions d'études destinés à donner aux juges d'instruction, aux juges des enfants et magistrats du parquet un complément de formation sur les possibilités d'investigation qu'offrent les techniques scientifiques de l'organisation policière moderne, en vue de la recherche de la vérité, ainsi que sur les méthodes modernes de traitement des délinquants adultes ou mineurs.

Des sessions spéciales pourront également être consacrées à l'étude en commun de certaines procédures délicates ou de lois ou règlements nouveaux.

Art. 2. — L'organisation technique des stages et sessions ci-dessus est placée sous la haute autorité du procureur général près la cour de cassation.

Art. 3. — Le procureur général près la cour de cassation propose à la désignation du garde des sceaux les directeurs techniques des stages et sessions.

Art. 4. — L'organisation administrative des stages et sessions est assurée par les soins du directeur du personnel et de la comptabilité, en ce qui concerne les juges d'instruction et les magistrats du parquet, et par les soins du directeur de l'éducation surveillée, en ce qui concerne les magistrats pour enfants.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Commission départementale des dommages de guerre du Jura.

Par arrêté du 8 avril 1952:

M. Lombard, président honoraire du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, est désigné pour exercer les fonctions de président titulaire de la commission départementale des dommages de guerre du Jura, en remplacement de M. Carnet, démissionnaire.

M. Jouray, président honoraire du tribunal de première instance de Dole, est désigné pour exercer les fonctions de président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre du Jura, en remplacement de M. Lombard.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 4 avril 1952:

Est nommé chef d'atelier (1re classe):

A la maison centrale de Poissy: M. Carminati (Roger), sous-chef d'atelier (1re classe) à la maison centrale de Poissy.

Est nommé sous-chef d'atelier (6e classe):

Aux prisons de Fresnes: M. Deserces (Pierre), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Est nommé sous-chef d'atelier (7e classe):

A la prison de Saint-Denis (Réunion): M. Bonardin (Germain), surveillant (1e classe) à la prison de Saint-Denis (Réunion).

Par arrêté du 7 avril 1952:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

A compter du 1er mai 1952: M. Nicolle (Marcel), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (par application des dispositions de l'article 4, (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 11 mai 1952: M. Martin (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (par application des dispositions de l'article 5 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 15 mai 1952: M. Fraisier (Louis), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon (par application des dispositions de l'article 5 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 17 mai 1952: M. Maurizi (Alexis), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Chambéry (par application des dispositions de l'article 5 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 21 mai 1952: M. Brunet (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom (par application des dispositions de l'article 4 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 5 juin 1952: M. Capitaine (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice (par application des dispositions de l'article 4 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 10 mai 1952: M. Faure (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Auch (par application des dispositions de l'article 4 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 17 mai 1952: Mme Maurizi (Laurence), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Chambéry (par application des dispositions des articles 6 (§ 3) et 37 (§ 1er), du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 23 mai 1952: Mlle Beaud (Marie-Mathilde), surveillante-chef adjointe (1re classe) à la maison centrale de Rennes (par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 24 mai 1952, M. Sorel (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes (par application des dispositions de l'article 4, § 1, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est promu surveillant-chef adjoint (2e classe):

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Bechard (Adrien), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 20 mars 1952 par laquelle est nommé surveillant-chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé:

M. Borget (Paul), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes, qui est nommé surveillant-chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 27 mars 1952 par laquelle est muté, en la même qualité, par nécessité de service, à la prison-asile Pescayre, à Saint-Sulpice-la-Pointe:

M. Viguier (Albert), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Riom, qui est maintenu à son poste actuel.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la prison-asile Pescayre, à Saint-Sulpice-la-Pointe:

M. Giraud (Julien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Mortagne.

M. Laboudigue (Germain), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

A la prison Chave, à Marseille: M. Balducchi (Sauveur), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Marseille.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille :

M. Cioffi (Sauveur), surveillant (3e classe) à la maison de correction de Marseille.

M. Mercuri (Antoine), surveillant (1e classe) à la maison de correction de Marseille.

Est nommé surveillante de grand effectif (1re classe) :

A la maison d'arrêt de Loos : Mme Boitel (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Est mutée en la même qualité :

A la maison d'arrêt d'Amiens : Mme Robert (Emilienne), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de trois mois :

A compter du 1er mai 1952 : M. Robert (Charles), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Nîmes.

Est acceptée la démission de M. Vesse (René), ex-surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, placé sur sa demande en position de disponibilité, par arrêté du 1er août 1950

Par arrêté du 7 avril 1952, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt d'Amiens :

M. Binchet (Marcel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

M. Bocquet (Charles), surveillant (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

M. Caron de Fromentel (Georges), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Loos.

M. de Cherance (Georges), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Laon.

M. Gossay (Jules), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux.

M. Kœnig (Charles), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Melun.

M. Lefebvre (Fernand), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

M. Leroux (Louis), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

M. Mouton (Paul), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Ossart (André), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

Par arrêté du 7 avril 1952, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Calmette (Lucien), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt : MM. Aragnouet (René), surveillant (1re classe) ; Deparis (Edouard), surveillant (1re classe) ; Gosselin de Benicourt (Robert), surveillant (1e classe) ; Jumel (René), surveillant (2e classe) ; Riche (Démosthène), surveillant (3e classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud : MM. Lebon (Marcel), surveillant (2e classe) ; Lejeune (Emilien), surveillant (3e classe) ; Thelu (Alexandre), surveillant (2e classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison centrale de Melun : MM. Balesdent (Henri), surveillant (2e classe) ; Tellier (Oscar), surveillant (1re classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison d'arrêt de Doullens : M. Bourbier (René), surveillant (1e classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer : M. Langrognat (Maxime), surveillant (2e classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

Par arrêté du 7 avril 1952 :

Est déplacé d'office :

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt : M. Allart (Lucien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Sont révoqués sans suspension des droits à pension :

MM. Roxin (Gustave), premier surveillant (1re classe) ; Clavier (Louis), surveillant (1re classe) ; Clavier (Honoré), surveillant (1re classe) ; Gambiez (Pierre), surveillant (1re classe) ; Dheilly (Pierre), surveillant (3e classe), à la maison d'arrêt d'Amiens.

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, les auxiliaires de bureau des juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar ci-après désignés sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de bureau conformément aux indications du tableau ci-dessous :

NOMS ET PRÉNOMS	ECHELON dans le cadre des auxiliaires de bureau et ancienneté dans cet échelon		CLASSE dans le cadre complémentaire de bureau et ancienneté dans cette classe	
	Echelon.	Ancienneté.	Classe.	Ancienneté.
Mlles Beilstein (Margot)	6e	14- 2-51	2e	14- 2-51
Feil (Georgette)	5e	16- 5-49	3e	16- 5-49
Barthel (Marie)	5e	1- 6-49	3e	1- 6-49
M. Meyer (René)	5e	2- 8-49	3e	2- 8-49
Mlle Krulen (Gilberte)	5e	1- 7-50	3e	1- 7-50
Mme Schmitt, née Lina Wurster	5e	1-10-50	3e	1-10-50
MM. Wundertich (Emile)	5e	7- 2-51	3e	7- 2-51
Wenger (Eugène)	4e	13- 8-48	4e	13- 8-48
Mlles Hartmann (Angèle)	4e	1-11-48	4e	1-11-48
Huber (Lucie)	4e	1- 1-49	4e	1- 1-49
Mme Siffer, née Marie-Thérèse Schlumpp	4e	1- 8-49	4e	1- 8-49
Mlle Jehl (Joséphine)	4e	23-10-49	4e	23-10-49
Mme Haller, née Jacqueline Salhis	4e	7- 2-50	4e	7- 2-50
M. Krebs (Paul)	4e	13- 3-50	4e	13- 3-50
Mmes Schneider, née Irène Ledig	4e	24- 3-50	4e	24- 3-50
Gutmann, née Léonie Riffenach	4e	1- 4-50	4e	1- 4-50
Bor, née Hélène This	4e	16- 4-50	4e	16- 4-50
MM. Mulheim (Albert)	4e	1- 6-50	4e	1- 6-50
Eynius (Laurent)	4e	13- 6-50	4e	13- 6-50
Niederer (Fernand)	4e	22- 7-50	4e	22- 7-50
Mme Schmitt, née Geneviève Ruaux	4e	22-10-50	4e	22-10-50
MM. Cauderlier (André)	4e	17-11-50	4e	17-11-50
Zimmermann (Willy)	4e	1- 1-51	4e	1- 1-51
Gangloff (René)	4e	1- 1-51	4e	1- 1-51
Haas (Robert)	4e	29- 3-51	4e	29- 3-51
Mlle Georger (Yvonne)	4e	9- 4-51	4e	9- 4-51
M. Stenger (Roland)	4e	13- 5-51	4e	13- 5-51
Mlle Haenlin (Marie-Thérèse)	4e	1- 6-51	4e	1- 6-51
MM. Zins (Edouard)	4e	22- 6-51	4e	22- 6-51
Siefer (Roger)	3e	4- 2-49	5e	4- 2-49
Nimsgern (Robert)	3e	3-11-49	5e	3-11-49
Meyer (Jean)	3e	8- 4-50	5e	8- 4-50
Hoffmann (Alphonse)	3e	1- 8-50	5e	1- 8-50

Par arrêté en date du 8 avril 1952, les auxiliaires de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar ci-après désignés sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de service, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

NOMS ET PRÉNOMS	ECHELON dans le cadre des auxiliaires de service et ancienneté dans cet échelon		CLASSE dans le cadre complémentaire de service et ancienneté dans cette classe	
	Echelon.	Ancienneté.	Classe.	Ancienneté.
MM. Nisse (Auguste)	5e	15-12-50	4e	15-12-50
Boulanger (Paul)	4e	2- 8-49	5e	2- 8-49
Guidat (Paul)	4e	2- 5-51	5e	2- 5-51

Commis greffiers.

Par arrêté du 8 avril 1952, le congé de longue durée dont bénéficie depuis le 12 juin 1949, M. Camicas, commis greffier à Basse-Terre, est prolongé de deux périodes successives de six mois chacune, à compter des 12 juin et 12 décembre 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-388 du 8 avril 1952 portant publication de l'accord entre la France et la Belgique sur le transport international de marchandises par la route, signé à Paris le 21 mars 1952.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord entre la France et la Belgique sur le transport international de marchandises par la route ayant été signé à Paris le 21 mars 1952, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD

ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR LA ROUTE

Le gouvernement belge et le Gouvernement français, désireux de conclure un accord sur le transport international de marchandises par la route, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Le présent accord s'applique au trafic international de marchandises, c'est-à-dire aux transports en provenance ou à destination de l'un des pays contractants, assurés au moyen de véhicules automobiles immatriculés dans l'autre pays contractant, ainsi qu'au trafic en transit assuré à travers le territoire de l'un des pays contractants par un véhicule automobile immatriculé dans l'autre pays contractant.

Il ne s'applique, en aucun cas, à l'exécution sur le territoire d'un des deux pays, par un transporteur de l'autre pays, d'un transport en régime intérieur, lequel est et demeure soumis aux conditions de la réglementation nationale.

Les législations respectives en matière de douane, de circulation routière et de police demeurent réservées.

Article 2.

Les transports routiers de marchandises effectués à destination ou en provenance de l'un des deux pays contractants, à l'aide de véhicules immatriculés dans l'autre pays contractant, sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation est constatée par la délivrance:

Soit d'un document dénommé ci-après licence de transport valable pour une durée qui ne peut excéder une année, et pour des trafics et des zones déterminés;

Soit d'un document dénommé ci-après autorisation au voyage (ou pour un petit nombre de voyages), valable pour un transport (ou pour un petit nombre de transports) déterminé en nature, relation et délai d'exécution. Les autorisations au voyage sont délivrées pour permettre d'assurer, à titre occasionnel ou en cas d'urgence, sur le territoire de l'autre pays contractant, des transports au voyage, dont l'exécution relève normalement du transport routier.

Les autorisations au voyage peuvent indiquer un fret d'aller et un fret de retour, fixés l'un et l'autre avant le départ du voyage d'aller.

Article 3.

Les licences de transport seront attribuées par chaque gouvernement aux ressortissants du pays étranger dans la limite de contingents fixés d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Chaque gouvernement établira les licences valables pour son propre territoire en faveur des entreprises de l'autre pays, proposées par leur gouvernement sur avis de la commission mixte prévue à l'article 10 du présent accord. Il transmettra ces licences au gouvernement de l'autre partie qui les délivrera à leurs titulaires.

Article 4.

Les autorisations au voyage seront remises en blanc par chaque gouvernement à l'autre gouvernement, dans la limite de contingents fixés d'un commun accord. Elles seront attribuées, dûment complétées, aux entreprises bénéficiaires, par leur gouvernement.

Article 5.

Les bénéficiaires de licences sont inscrits sur un registre spécial:

Tenu en Belgique, pour les transporteurs français, par le ministre chargé des transports;

Tenu en France, pour les transporteurs belges, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Nord.

Les licences attribuées aux transporteurs belges par le Gouvernement français sont de types différents selon l'étendue de la zone d'activité et le fret autorisés.

Les licences attribuées aux transporteurs français par le gouvernement belge sont d'un type unique; elles sont valables pour tout le territoire belge et pour toutes marchandises.

Les autorisations au voyage peuvent être valables pour un point quelconque du territoire français ou du territoire belge et pour une marchandise quelconque.

Article 6.

Les transporteurs belges ou français devront présenter, aux services douaniers et de contrôle routier de l'autre pays, le ou les documents de transport routier que ce pays jugera nécessaires.

Ce ou ces documents devront obligatoirement accompagner le véhicule sur le parcours en territoire étranger.

Article 7.

Indépendamment des contingents prévus à l'article 4, chaque gouvernement mettra à la disposition de l'autre des autorisations au voyage, en blanc, nécessaires pour l'exécution des transports en transit à travers son propre territoire par les transporteurs de l'autre pays.

Article 8.

Le trafic frontalier demeure libre et n'est soumis à aucune formalité dans une zone d'environ 10 kilomètres de part et d'autre de la frontière franco-belge, à la condition que, pour un voyage déterminé, les points de chargement et de déchargement appartiennent à la zone susvisée et soient voisins l'un de l'autre.

La liste des localités comprises dans cette zone sera dressée après entente entre les deux gouvernements. Elle pourra être modifiée dans les mêmes conditions.

Article 9.

Les licences de transport et les autorisations au voyage sont incessibles. Elles doivent être remises à l'autorité qui les a délivrées, dès l'expiration de leur validité.

La délivrance des licences de transport comme des autorisations au voyage ne donne lieu à la perception d'aucune redevance.

Article 10.

Les autorités compétentes pour l'exécution du présent accord sont:

Du côté français:

Les fonctionnaires représentant la direction générale des chemins de fer et des transports;

Du côté belge:

Les fonctionnaires représentant le ministère des communications.

Ces autorités se réuniront, en tant que de besoin, en commission mixte pour assurer la bonne exécution de l'accord, et notamment:

Résoudre toutes difficultés que pourrait soulever l'application de l'accord;

Déterminer les contingents de licences et d'autorisations au voyage prévus aux articles 3, 4 et 7;

Déterminer les modalités d'attribution de ces licences et autorisations;

Arrêter les modèles des formules officielles: licences, autorisations au voyage, etc.;

Arrêter les conditions pratiques de délivrance des documents susvisés;

Examiner l'emploi fait par chaque pays des autorisations au voyage fournies en blanc par l'autre pays;

Connaître la suite donnée par chaque pays aux infractions commises par ses ressortissants sur le territoire de l'autre pays et signalées par celui-ci au premier;

Examiner les conditions suivant lesquelles les licences, autorisations au voyage et autres documents devront être renvoyée au service émetteur, aux fins de statistique.

Article 11.

Le présent accord entrera en vigueur le 1er juillet 1952 pour une durée d'un an; il sera prorogé tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois à l'avance.

Article 12.

Les licences délivrées au titre du présent accord remplacent les cartes de transport ou de location qui ont pu être attribuées au titre de la réglementation nationale aux ressortissants belges par le Gouvernement français et aux ressortissants français par le gouvernement belge.

Elles les annulent dans la mesure où les cartes de transport n'autorisaient pas l'exécution par leurs bénéficiaires de transports intérieurs au territoire de l'autre pays.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en double à Paris, le 21 mars 1952, les deux textes faisant également foi.

Pour le gouvernement belge,
CHARPENTIER.

Pour le Gouvernement français,
GUILLAUME.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 avril 1952 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'El-Biar (département d'Alger).

Par décret du 8 avril 1952, la création d'un bureau de bienfaisance est autorisée dans la commune d'El-Biar (département d'Alger).

La dotation initiale de cet établissement se composera principalement de titres de rente représentant un capital de 10.000 F.

Octroi de diverses indemnités aux fonctionnaires et agents des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, modifié par les arrêtés des 3 mars 1950 et 25 janvier 1951, et notamment l'alinéa 2 de son article 3;

Vu l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux, modifié par les arrêtés des 11 mai 1950 et 25 janvier 1951, et notamment l'alinéa 2 de son article 3;

Vu l'avis du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté détermine les conditions d'octroi à certains fonctionnaires ou agents des collectivités locales d'indemnités spéciales prévues aux alinéas 2 des articles 3 des arrêtés susvisés des 19 novembre 1948 et 16 mars 1949 et fixe les taux maximum applicables à ces indemnités.

SECTION I. — *Primes de technicité et de rendement.*

Art. 2. — Lorsque les services techniques des collectivités locales auront élaboré les projets de construction, de transformation ou d'équipement de bâtiments, de réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou d'évacuation des eaux usées, d'installation d'usines et de réseaux de transport en commun, de construction de rues et d'ouvrages d'art et lorsque ces projets auront été exécutés par les collectivités sans recourir à des architectes ou ingénieurs privés, les fonctionnaires ayant participé à l'étude de ces projets pourront bénéficier de primes d'un montant global au maximum égal à 4,25 p. 100 du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Art. 3. — Les primes visées à l'article 2 seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés dans des conditions fixées par chaque assemblée, sans que les agents ayant perçu des indemnités pour travaux supplémentaires puissent y prétendre et sans que la prime perçue par chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 p. 100 du traitement budgétaire moyen de son grade.

Art. 4. — Le personnel des laboratoires municipaux et départementaux pourra bénéficier de primes à titre de participation aux recettes réalisées par ces établissements à l'occasion d'analyses ou de travaux effectués pour le compte de particuliers ou d'autres collectivités publiques.

Ces primes, dont le montant global ne pourra excéder 25 p. 100 des recettes, ne devront pas dépasser, pour chacun des intéressés, 15 p. 100 du traitement budgétaire moyen de son grade.

Art. 5. — Une indemnité trimestrielle de rendement et de technicité pourra être allouée aux sténodactylographes et dactylographes (titulaires ou auxiliaires) dans la limite des taux mensuels ci-après:

	Taux maximum.	Taux moyen.
Sténodactylographes	900 F.	600 F.
Dactylographes	500 F.	350 F.

SECTION II. — *Indemnités spéciales au personnel des corps de protection contre l'incendie.*

Art. 6. — Les chefs de bataillon ou capitaines chefs de corps de protection contre l'incendie exerçant les fonctions d'inspecteur départemental des services de défense contre l'incendie pourront bénéficier d'une indemnité dont le montant annuel ne devra pas dépasser le cinquième du traitement budgétaire moyen de chef de bataillon.

Art. 7. — Dans chaque département, un lieutenant ou un capitaine d'un corps de protection contre l'incendie pourra être chargé des fonctions d'inspecteur départemental adjoint et pourra percevoir à ce titre une indemnité annuelle au plus égale au dixième du traitement budgétaire moyen de capitaine.

SECTION III. — *Indemnités diverses.*

Art. 8. — L'indemnité pour supplément de travail prévue pour les agents de l'Etat par le décret du 4 novembre 1946 peut être maintenue en faveur du personnel de maîtrise et du personnel ouvrier des collectivités locales, lorsque la durée réglementaire du travail est supérieure à quarante heures par semaine.

Lorsque la durée du travail est de quarante-cinq heures, le taux mensuel maximum de cette indemnité est fixé à:

230 F pour les agents dont le classement correspond à un traitement budgétaire inférieur ou égal à 60.000 F sur la base des échelles de rémunération prévues par l'arrêté interministériel du 23 avril 1946;

300 F pour les agents dont le classement correspond à un traitement compris entre 60.001 et 100.000 F, par application de l'arrêté du 23 avril 1946.

Le taux de cette indemnité devra subir une réduction de un cinquième par heure comprise entre quarante heures et quarante-cinq heures, lorsque la durée réglementaire est inférieure à quarante-cinq heures.

Art. 9. — Les agents chargés des fonctions de régisseur comptable et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics pourront percevoir une indemnité de caisse dont le montant annuel maximum variera en fonction du montant annuel des fonds maniés, dans les limites suivantes:

Montant des fonds maniés.	Montant de l'indemnité.
Jusqu'à 100.000 F	Néant.
De 100.001 à 250.000 F	300 F.
De 250.001 à 500.000	600
De 500.001 à 1.000.000	1.000
De 1.000.001 à 2.000.000	1.200
De 2.000.001 à 6.000.000	1.800
De 6.000.001 à 12.000.000	2.400
De 12.000.001 à 24.000.000	3.000
De 24.000.001 à 48.000.000	4.800
De 48.000.001 à 72.000.000	6.000
De 72.000.001 à 96.000.000	8.160
De 96.000.001 à 120.000.000	10.200

Art. 10. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modification de l'arrêté du 18 août 1949 portant réorganisation des régies d'avances des circonscriptions Z.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 août 1949 portant réorganisation des régies d'avances des circonscriptions Z;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 août 1949 précité est modifié ainsi qu'il suit: « Le montant maximum des avances qui pourront être consenties à chacun des régisseurs est fixé à 1.600.000 F pour la circonscription Z de Paris, et à 800.000 F pour les circonscriptions Z de Nancy, Lille, Marseille, Lyon, Limoges et Châteauroux ».

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 5 février 1954.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 18 août 1949 est modifié comme suit: « Chacun d'eux perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 2.100 F ou de 3.000 F suivant que le montant des avances à consentir est au plus égal ou supérieur à 1 million de francs ».

Art. 3. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
ÉMILE MARROS.

Pour le président du conseil,
ministre des finances et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Combal (Georges), attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1946 auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, pour exercer les fonctions de sous-chef de section, 4e échelon, au service interdépartemental de Montpellier.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 29 mars 1952, M. Loudet (Hermani), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1952.

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1952: page 3478, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Moissinac (Lucien), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bourges », lire: « M. Moissinac (Lucien), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bourges ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 8 avril 1952 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade de lieutenant (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 8 avril 1952, est inscrit au tableau d'avancement et promu au grade de lieutenant.

TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

Infanterie.

Ressortissant des territoires d'outre-mer.

(Pour prendre rang du 1er avril 1952.)

M. le sous-lieutenant Nong Van Nhay, servant en situation d'activité en Extrême-Orient.

Décret portant nomination, promotion, changement d'arme, réintégration dans les cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952, page 3522:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Les lieutenants:

Au lieu de:

M. Renaud (François-Henri-Alexis), direction du matériel de la 4e région militaire (venant de l'infanterie).

Lire:

M. Remaud (François-Henri-Alexis), direction du matériel de la 4e région militaire (venant de l'infanterie).

Les sous-lieutenants:

Au lieu de:

M. Collet (Raoul-Charles-Marie), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'infanterie).

Lire:

M. Collet (Raoul-Charles-Marie), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'infanterie).

Décret du 9 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

Harent (Lucien-Auguste-Georges), classe 1911, mle 1586 au recrutement de Rouen, sous-lieutenant au 3e régiment du génie.

De Lagansie (François), classe 1902, au recrutement de Toulouse, sous-lieutenant au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.

Michel (Félix-Henri), classe 1895, mle 483 au recrutement de la Seine (1er bureau), lieutenant au 85e régiment d'infanterie territoriale.

Ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Weber (Georges-Michel-Léon), classe 1901, recrutement de la Seine (3e bureau), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie de la 3e armée. Officier de la Légion d'honneur du 16 août 1942.

Cette nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

Au grade d'officier.

Hoock (Pierre-Emile-François), classe 1936, mle 4991 au recrutement de Versailles, capitaine au 1er groupe de tabors marocains.

Cette nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

Au grade de chevalier.

Anargyros (Daniel-Dominique-Théodore), classe 1940, mle 2121 au recrutement de Blois, lieutenant F. F. C. du B. C. R. A.

Aubourg (Raymond-Marcel-Henri), classe 1942 au recrutement de Caen, lieutenant F. F. I., réseau « Jean-Marie Buckmaster ».

Fourtane (Jean-Emile-René), classe 1922, mle 802 au recrutement de Tarbes, lieutenant au 3e régiment du génie.

Gournail (Gérard-Félix), classe 1937, recrutement d'Alger, lieutenant au 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

Jeannaux (Marcel-Joseph-Jules), classe 1938, recrutement de Lons-le-Saunier, sous-lieutenant au 4e régiment de tirailleurs marocains.

Payot (Edouard-Jean), classe 1917, mle 2698 au recrutement d'Alençon, sous-lieutenant F. F. I., réseau action R. M.

Pepin (Albert), classe 1920, mle 4912, caporal-chef au 6e régiment de tirailleurs marocains.

Salah ben Amor ben Ahmed El Manai, classe 1933, mle 25157 au recrutement de Tunis, sergent-chef au 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 9 avril 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, les militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

RAYÉS DES CADRES

Arme blindée. — Cavalerie.

Bergeron (Pierre-Philibert-Jules), capitaine; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° RÉSERVES

Infanterie.

Fusier (Georges-Paul), capitaine, 1re région militaire; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hirchenhan (Louis-Joseph), capitaine, 6e région militaire; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Denzoni, dit Gonza (André), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dufour (Jean-Rémi-Paul), capitaine, subdivision de Toulon; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Moulin (Pierre-Marie), capitaine, 1re région; 35 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Arme blindée. — Cavalerie.

Billion (Georges-François-Paul), capitaine, 3e région militaire; 21 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Clausse (Roger-Guy-Robert), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Dunand (Robert-Marie-Elie), capitaine, 1re région militaire; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Laverny (Victor-Arthur-Jean-André), capitaine, 6e région militaire; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gauthier (Pierre-Alexis), capitaine, 1re région militaire; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Fidelle (Edmond), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Paris (Henri-Victor-Charles), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Didillon (Auguste-Marguerite), chef d'escadron, 6e région militaire; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Train.

Aaby (Alphonse), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Capelliere (André), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Doix (Michel-Antoine), commandement supérieur des troupes du Maroc; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Transmissions.

Brudieu (Marcel-Jean), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Pour prendre rang du 5 novembre 1951.

Génie.

Terrasse (Marcel-Paul), lieutenant, direction régionale du génie du Maroc; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Postel (Marcel-Louis-Alphonse), ingénieur de 1re classe; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Laurendeau (Jean-Eugène-Alfred), lieutenant, subdivision de Marseille; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Marandon (Ferdinand), lieutenant, forces françaises en Allemagne; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Rouillon (André-Julien), capitaine, subdivision militaire de Paris; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Belleville (Vincent-Férié), lieutenant, troupes de l'Afrique occidentale française; 28 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

Michelin (Ursule-Adraste-Léon), médecin capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

2° RAYÉS DES CADRES AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100 RÉSULTANT DE BLESSURES DE GUERRE

Infanterie.

Tailland (Marie-Joseph-Auguste-François-Régis), lieutenant; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

SOUS-OFFICIER

Ray (Louis), adjudant, classe 1902, recrutement de Roanne, mle 198; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

3° RAYÉS DES CADRES

Infanterie.

Ruggeri (François), capitaine; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Schoumacher (Louis-Joseph), lieutenant; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée, cavalerie.

Pajous (Léon-Etienne-Casimir), capitaine; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Charne (Justin-Etienne-Henri), capitaine; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maurin (Jean-Marie-Fernand-Joseph-Augustin), capitaine; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cartier (René-Charles-Adrien), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité

Sébastien-Hilaire (Tité-Léon-Rigobert), lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité,

Génie.

Guyot (Jacques-Ennemond), lieutenant; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

4° DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Remila Arab, caporal, classe 1911, recrutement de Constantine, mle 322; 26 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Labasse (Jean), adjudant, classe 1910, recrutement de Bordeaux, mle 2718; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pinelli (Ange-Pascal), adjudant-chef, classe 1921, recrutement d'Ajaccio, mle 2350; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Décret du 9 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

1° RÉSERVES

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Papillon (Paul), chef d'escadron, subdivision militaire de Paris; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

2° RAYÉS DES CADRES

Infanterie.

Chérif Benzineb ben Kaddour ould Chérif, lieutenant; 33 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1925.

Martinot (Adolphe-Louis-Victor), capitaine; 36 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Kuffler (Léon-Alexis), capitaine; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 octobre 1919.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° RÉSERVES

Infanterie.

Martin (Jean-Louis), lieutenant, 4e région militaire; 29 ans de services, 6 campagnes.

Granger (Marcel-Louis-Maxime), capitaine, 3e région militaire; 30 ans de services, 5 campagnes.

Artillerie.

Payn (Romain-Edouard-Hippolyte), capitaine, 1re région militaire; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Corps des interprètes militaires.

Singer (Adolphe), lieutenant, 4e région militaire; 29 ans de services, 5 campagnes

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Goetz (Adolphe-Auguste), capitaine d'administration, 6e région militaire; 33 ans de services, 4 campagnes.

Stoquer (Henri-Joseph), capitaine d'administration, 4e région militaire; 39 ans de services, 5 campagnes.

Daniel (Maurice-Cyprien), commandant d'administration, 8e région militaire; 33 ans de services, 2 campagnes.

Batailley (Jean-Baptiste), capitaine d'administration, 3e région militaires; 35 ans de services, 4 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Privat (Henri-Pierre), lieutenant troupes du groupe des Antilles-Guyane; 29 ans de services, 15 campagnes.

2° RAYÉS DES CADRES

Infanterie.

Gallien (Pierre-Antoine), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Streicher (Gaston-Jean), sous-lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Monlouis (Hébert-Charles), sous-lieutenant; 31 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

Jean Baptiste (André-Justin), lieutenant; 30 ans de services, 17 campagnes.

3° DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Germi (Jean-Falbérin), soldat de 2e classe, classe 1900, recrutement de Libourne, mle 514; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

De Lachevrotière (Paul-Victor), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 431; 31 ans de services, 22 campagnes.

Santé.

Emile (Pierre-Damien), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de la Martinique, mle 767; 33 ans de services, 20 campagnes.

Décret du 9 avril 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

Calais (Jacques-Emile-François), sous-lieutenant, 2e groupe de forces terrestres antiaériennes.

Couturier (Louis-Jean-Paul), lieutenant, 17e tabor marocain.

Cuttier (Charles-Edouard), lieutenant, bataillon de marche n° 4.

Descour (Jean-Régis-François), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 386, recrutement de Montpellier.

Gamby (Georges-Emile), sous-lieutenant, 172e régiment d'infanterie de forteresse.

Gosse (Maurice-Fernand-René), sous-lieutenant, direction générale des études et recherches.

Goullet de Rugy (Lionel-Marie-Georges), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 833 au recrutement de Beauvais.

Grebaut (Alfred), adjudant-chef, 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1920, mle 206, recrutement de Beauvais.

Huberschwiller (Louis-Charles), sous-lieutenant, 7e régiment d'infanterie

Liehn (Marc-Robert), sous-lieutenant), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Lotte (Yves-Marie-René), lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Mandounet (Joseph), maréchal des logis chef, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 1189, recrutement de Pau.

Martel (Bertrand-François-Marie), lieutenant, 9e régiment de zouaves.

Muller (Henri-Jean), lieutenant, 4e groupe autonome d'artillerie.

Peiffer (René), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2667, recrutement de Metz.

Tanneau (Jean-Yves-Joseph), sous-lieutenant, 102e régiment d'infanterie.

Faivre (Ernest-Jules-Hippolyte), adjudant, 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1918, mle 600, recrutement de Besançon. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 14 novembre 1951, *Journal officiel* du 18 novembre 1951.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Costa (Jules), capitaine de la direction générale des études et recherches. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, à l'intéressé par décret du 20 septembre 1916 (*Journal officiel* du 22 octobre 1916).

Coutant (André-Joseph), sous-lieutenant de la direction générale des études et recherches. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, à l'intéressé par décret du 20 août 1916 (*Journal officiel* du 3 septembre 1916.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 9 avril 1952 portant promotion d'un médecin général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, pour prendre rang du 22 avril 1952 (première section, active, corps des médecins de l'air), au grade de médecin général inspecteur:

M. le médecin général Bergeret (Pierre-Marie).

Art. 2. — M. le médecin général inspecteur Bergeret (Pierre-Marie), maintenu dans ses fonctions actuelles de directeur du centre d'études médico-physiologiques de l'armée de l'air, assurera, à compter du 23 juillet 1952, les fonctions d'inspecteur technique de médecine aéronautique.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1952: page 3423, 2e colonne, 6e et 7e ligne, au lieu de: « Ganivet (Société J. F.) », lire: « Ganivet (Saint-Just-F.) ».

Décret portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952: page 3526, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Au grade de sous-lieutenant », lire: « Au grade de lieutenant ».

Relèvement du maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, notamment le deuxième alinéa de l'article 1er;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-07 du 5 avril 1946 autorisant les agents spéciaux des services régis par économie, à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (Dépenses militaires);

Vu le décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant créations de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, et notamment l'article 3 dudit arrêté;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950 fixant le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances des divers établissements ou services extérieurs relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole, modifié par l'arrêté du 4 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole, est fixé comme suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES	MAXIMUM des avances à consentir.
	francs.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique	2.000.000
Service d'administration des services centraux aéronautiques	12.000.000
Circonscription aéronautique régionale Paris-I	11.000.000
Circonscription aéronautique régionale de Toulouse	8.000.000
Arsenal de l'aéronautique de Châtillon-sous-Bagneux	38.000.000
Arsenal de l'aéronautique à Villeurbanne	10.000.000
Centre d'essais en vol à Brétigny-sur-Orge	28.500.000
Annexe du centre d'essais en vol à Villacoublay	10.000.000
Annexe du centre d'essais en vol à Marignane	12.000.000
Centre d'essais des moteurs et des hélices à Saclay	15.000.000
Circonscription aéronautique de Marseille	1.100.000
Etablissement central du matériel de l'aéronautique à Nanterre	8.500.000
Atelier industriel de l'air de Bordeaux	18.000.000
Atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand	17.000.000

Art. 2. — Les arrêtés des 26 octobre 1950 et 4 août 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES BARTON.

Régisseurs d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (Dépenses militaires);

Vu le décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant création de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, et notamment l'article 3 dudit arrêté;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950 portant nomination de régisseurs d'avances auprès des établissements et services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole, modifié par les arrêtés des 4 juillet 1951, 4 août 1951 et 9 août 1951;

Vu l'arrêté du 1er avril 1952 portant relèvement du maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés régisseurs d'avances:

M. Ballu (Maxime), auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques.

Mme Lemaître (Lydie), auprès de la circonscription aéronautique régionale, Paris-I.

M. Manchon (André), auprès de la circonscription aéronautique régionale, Toulouse.

M. Touille (Victor), auprès de l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon-sous-Bagneux.

M. Fellmann (Emile), auprès de l'arsenal de l'aéronautique de Villeurbanne.

M. Lege (Marcel), auprès du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

M. Vignal (Henri), auprès de l'annexe du centre d'essais en vol de Villacoublay.

M. Lion (Fortuné), auprès de l'annexe du centre d'essais en vol de Marignane.

M. de Peretti (Paul), auprès de l'établissement central du matériel de l'aéronautique de Nanterre.

M. Fromentière (Alexandre), auprès de l'atelier industriel de Bordeaux.

M. Roche (Marcel), auprès de l'atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand.

Mlle Roche (Augusta), auprès de la circonscription aéronautique régionale de Marseille.

Mlle Rousseau (Simone), auprès de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

M. Marcon (Auguste), auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les régisseurs d'avances susdésignés constitueront un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé et percevront une indemnité annuelle de responsabilité.

Pour chaque régisseur, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION DES RÉGISSEURS	CAUTIONNEMENT	INDEMNITÉ de responsabilité.
	francs.	francs.
M. Ballu (Maxime)	1.200.000	12.000
Mme Lemaître (Lydie)	1.100.000	12.000
MM. Manchon (André)	800.000	8.400
Touille (Victor)	1.500.000	21.000
Fellmann (Emile)	1.000.000	10.400
Lege (Marcel)	1.500.000	19.000
Vignal (Henri)	1.000.000	10.400
Lion (Fortuné)	1.200.000	12.000
de Peretti (Paul)	850.000	8.400
Fromentière (Alexandre)	1.500.000	14.000
Roche (Marcel)	1.500.000	14.000
Mlles Roche (Augusta)	140.000	3.000
Rousseau (Simone)	200.000	3.000
M. Marcon (Auguste)	1.500.000	12.000

Art. 3. — Les arrêtés des 26 octobre, 4 juillet 1951, 4 août 1951 et 9 août 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Fonds de concours.

Par arrêté du 3 avril 1952, un crédit de 226.461.000 F a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, au titre du chapitre 9050 : « Service des transmissions. — Equipement » du budget de la défense nationale, section guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne : « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du 4 avril 1952, un crédit de 344.033.326 F a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, au titre du chapitre 9050 : « Service des transmissions. — Equipement » du budget de la défense nationale, section guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne : « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté du 29 mars 1952, M. le colonel d'infanterie Debraize (Louis-Hippolyte), breveté technique, est admis dans le cadre des ingénieurs du service des matériels (artillerie), avec son grade et son ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 14 mars 1952, l'arrêté du 15 décembre 1951 (*Journal officiel* du 11 janvier 1952) portant titularisation d'agents de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement, dans les cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, est modifié ainsi qu'il suit :

Agents de bureau du cadre complémentaire de 4e classe.

Après : « Kulig (Solange), atelier de construction de Roanne », supprimer : « Lanoiselle (Marcel), atelier de construction de Roanne ».

Agents de bureau du cadre complémentaire de 3e classe.

Après : « Dansard (M. Hélène), atelier de construction de Roanne », ajouter : « Lanoiselle (Marcel), atelier de construction de Roanne ».

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par décision en date du 4 avril 1952, sont inscrits au tableau d'avancement et nommés :

Service du matériel.

INGÉNIEURS - DESSINATEURS

Pour le grade d'ingénieur dessinateur spécial de 3e classe

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Rose (Daniel), S. T. A. Paris.
Pellicer (Lucien), E. R. G. Meknès.

Nomination d'aspirants (armée de mer, réserve).

Page 3576, 2e colonne :

Aspirants de marine de réserve,

BRANCHE « CHEFS DE QUART »

Au lieu de :
Billard (Serge-Patzel), du port de Toulon.
Lire :
Billard (Serge-Ratzel), du port de Toulon.

Au lieu de :
Vidat (Jacques-Paul-Michel), du port de Toulon.
Lire :
Vidal (Jacques-Paul-Michel), du port de Toulon.

Au lieu de :
Lejeune (Arsenne-Michel-Léon-Pierre), du port de Toulon.
Lire :
Lejeune (Arsène-Michel-Léon-Pierre), du port de Toulon.

BRANCHE « RADIO RADAR D'AÉRO »

Au lieu de :
Borthiry (Henri-Jean-André-Léon-Paul), du port de Toulon.
Pouret (Jacques-Martiale-Ernest), du port de Toulon.
Lire :
Borthiry (Henri-Jean-André), du port de Toulon.
Léon (Paul), du port de Toulon.
Pouret (Jacques-Martial-Ernest), du port de Toulon.

Page 3577, 1re colonne :

Aspirants mécaniciens de réserve.

BRANCHE « SERVICE GÉNÉRAL »

Au lieu de :
Barbé (Yvon-Paul-Charles), du port de Toulon.
Lire :
Barbé (Yvan-Paul-Charles), du port de Toulon.

Au lieu de :
Zempèse (Paul-Louis), du port de Toulon.
Lire :
Zampèse (Paul-Louis), du port de Toulon.

Admissions à la retraite (armée de l'air, active).

Par décisions du secrétaire d'Etat à l'air en date des 13 novembre, 21 décembre 1951, 29 janvier, 19 février, 12 mars 1952, les officiers dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite.

I. — **Pour ancienneté de services.**

(Sur demande, art. 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

A. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

(A compter du 27 avril 1952.)

M. le capitaine Daniel (Victor-Emile), né le 13 octobre 1908.

(A compter du 16 mai 1952.)

M. le capitaine Monat (Guy-Charles-Louis), né le 25 octobre 1908.

B. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

(A compter du 1er avril 1952.)

M. le commandant Legrand (Marcel-Maurice-Paul), né le 4 août 1906.

C. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(A compter du 14 mai 1952.)

M. le capitaine Chevalier (André-Julien-Joseph), né le 6 octobre 1905.

II. — **A l'expiration du congé definitif du personnel navigant.**

a) *Article 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1943.*

(A compter du 1er avril 1952.)

M. le sous-lieutenant Lefauconnier (Eugène-Pierre-Marc), né le 1er octobre 1908.

(A compter du 5 avril 1952.)

M. le lieutenant-colonel Servy (Jean-Baptiste-Louis), né le 5 octobre 1898.

(A compter du 7 avril 1952.)

M. le lieutenant-colonel Miellet (Hubert-Charles-Louis), né le 7 octobre 1900.

(A compter du 10 avril 1952.)

M. le commandant Veyssière (Georges-Antoine), né le 10 octobre 1902.

(A compter du 12 avril 1952.)

M. le lieutenant Carrat (Léon), né le 12 octobre 1908.

(A compter du 16 avril 1952.)

M. le lieutenant Angibault (Roger-Jean-Marcel), né le 16 octobre 1908.

(A compter du 21 avril 1952.)

M. le commandant Santo (Louis), né le 21 octobre 1902.

Les lieutenants:

MM. Nicolaud (Léon-Yves), né le 21 octobre 1908.
Evrard (Joseph-Fernand), né le 21 octobre 1908.

(A compter du 25 avril 1952.)

M. le commandant (lieutenant-colonel de réserve) de Charette de La Contrie (Athanase-Marie-Joseph), né le 25 octobre 1902.

(A compter du 17 mai 1952.)

M. le lieutenant Boyer (Léon-Alban-Jean), né le 17 novembre 1908.

(A compter du 23 mai 1952.)

M. le sous-lieutenant (lieutenant de réserve) Streiff (Raymond-Clément), né le 23 novembre 1908.

(A compter du 24 mai 1952.)

M. le sous-lieutenant Landry (Jean-Marie), né le 24 novembre 1908.

(A compter du 25 mai 1952.)

M. le commandant Amarine (Léonce-Pierre), né le 25 novembre 1902.

b) *Article 7 de la loi du 30 mars 1928.*

(A compter du 18 mai 1952.)

M. le capitaine Penzini (Dominique-Pierre), né le 9 août 1914.

Par décisions du secrétaire d'Etat à l'air en date des 12 et 26 octobre 1951, les officiers dont les noms suivent, en non-activité par suppression d'emploi au titre de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont rayés, sur leur demande, des contrôles de la non-activité:

Avec bénéfice d'une pension proportionnelle en application de l'article 7 de la loi.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

(A compter du 1er avril 1952.)

M. le commandant Jeunet (Marc), né le 7 septembre 1910.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. le capitaine Bouffier (Henri), né le 7 mars 1918.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort.

(Décision ministérielle n° 2595/EMP/5 du 29 mars 1952.)

I. — EN PREMIERE ANNEE

Ecole de Saintes.

A. — SANS CONCOURS

Candidats devant entrer à l'école le 28 avril 1952.

Comot (Gérard-P.-Y.-J.).
Gaillard (Gilbert-A.).
Garbé (Jean-Paul-H.) (1).
Gorry (Radmilo-R.) (1).
Nicolas (Jean-R.).
Puech (Jacqui-E.).

B. — APRÈS CONCOURS

a) *Candidats devant entrer à l'école le 28 avril 1952 (ordre de mérite).*

Donadieu (Philippe-P.).
Vouriot (Christian).
Bordes (Serge-A.).
Dorr (Marc-H.).
Dano (Jacques-J.-E.).
Poilevin (Jean-M).
Michel (Bernard-E.).
Roudier (Lucien-A.-H.).
Gaubert (Christian-P.).
Perray (Roland).
Maestre (Jean-Pierre-E.-J.).
De Boer (Jean-Léon).
Leboucher (Jacques-G.-A.).
Martinez (François).
Bellon (Michel).
Chartier (Philippe).
Mendiague (Georges).
Carcy (Michel-J.-F.).
Guerin (Gérard-P.-J.).
Martineau (Claude-M.-F.).
Ricaud (Charles-G.-G.).
Vergnolle (Jacques).
Lentheric (Christian-U.-R.).
Rousselot (Bernard-M.-R.).
Pons (René-G.).
Brossaud (Pierre-J.-A.).
Palau (René-J.-J.).
Appéré (Jean-L.-M.).
Lionnais (Hervé-F.).
Semet (Daniel-M.-J.).
Laffitte (Guy-J.-R.).
Berthelon (Claude-R.-H.).
Torres (Guy-J.-L.).
Kamowski (Henri).
Bureau (Gérard-E.-R.).
Puech (Gilbert-A.-L.).
Costes (Etienne-J.).
Galea (Robert-A.).
Peinnet (Armand-C.-P.).
Nolet (Michel-L.).
Delaunay (Jackie R.).
Michaudel (Henri-J.).
Agon (Michel-C.-H.).
Delavet (Jean-C.).
Kazan (Pierre-P.-F.).
Fournier (Johanny-R.-G.).
Perrin (Jacques-R.-Y.).
Michel (Guy).
Marchandin (Jacques B.).
Maffre (Francis-J.-M.).
Conan (Yves-J.-J.).
Goutière (Guy-A.).
Delage (Michel-F.-E.).
Madelin (Michel-P.-R.).
Maquet (Patrick-E.-M.-J.).
Passerieux (Jean-P.).
Moulinard (Jacques-R.-A.).
Stephan (Jean).
Pichavant (Michel-J.-M.).
Consolini (Jacques-G.).
Cartier (Michel-A.-P.).
Artaud (Yves-P.-M.).
Francès (Guy-R.-J.).
Petitpas (Claude-E.-E.).
Gras (René-J.-A.).
Ledemé (Claude-G.-J.).
Pardant (Michel-M.-R.).
Amaury (Charles-F.-Y.).
Perrot (Raymond-R.).
Etchepare (Pierre-B.).
Dunot (Albert-M.).
Tamon (Michel-M.-A.).
Cousineau (Claude-H.).
Chevallier (Bernard-A.-J.).
Petit (Serge-G.).
Gautheron (Jean-M.).
Hablizig (Bernard-L.-E.).
Trofflgue (Lilian-C.-M.).
Duques (André-J.-A.).
Chose (Jean-M.).
Baeckeroot (Bernard-R.-R.).
Molimier (André-P.-J.).
Ribot (Bernard-P.-R.).
Girardot (Henri-P.-F.).
Rezard (Gérard-Y.).
Auger (Michel-J.-L.).
Alamarguy (Guy-A.).
Vaillier (Pierre-A.).
Fachéro (Robert-H.).
Beaurepaire (Yves-M.-A.).
Labrousse (Gérard-J.-M.).
Lefoulon (Jean-Paul).
Mahé (Jean-Pierre-M.).
Visdeloup (Michel).
Cappella (Paul-J.).
Corvisier (Paul-L.-O.).
Carlier (William-F.).
Lavie (Joël-L.).
Collay (Henri).
Lamagat (Jean-A.).
Lelong (Claude-B.-L.).
Chafin (Hubert-M.-J.).
Cornec (Pierre-G.).
Percebois (Jacques-R.-M.).
Granger (Jacques).

Gilles (Maurice-P.-J.).
Cros (Paul-F.-L.).
Duval (Robert-L.-L.).
Rochet (Jean-F.).
Favier (Robert-M.).
Vergnhes (Charles) (1).
Vasseur (Gérard).
Muret (Claude).
Couedor (Jean-C.-J.-M.).
Perron (Georges-J.).
Le Goff (Claude).
Eymauzy (Jeammes-J.) (1).
Vallée (Guy-J.).
Chassiot (Jean-A.).
Saignes (Francis-E.-F.).
Vanbever (Marcel).
Bodin (Bernard-L.-L.).
Boussuge (Serge-André).
Tharaud (Hubert-F.).
Ousta (Michel-P.).
Labadie (Daniel).
Lelandais (Louis-B.).
Georgin (Claude).
Berthaud (Jean).
Bajolle (Claude) (1).
Mainet (Jean-M.).
Ferrand (Guy-A.).
Catrin (Henri-C.-E.).
Rousseau (Marcel-R.).
Boucharinc (Jacques-H.-A.).
Bouil (Serge-A.).
Bavard (Claude-G.-L.).
Garcia (Lucien) (1).
Lalanne (Christian-J.).
Garnet-Lempirou (René).
Sixt (Roland-E.-F.).
Ortoli (Francis-C.-J.).
Olivier (Christian).
Noël (Jean-C.-H.).
Huillet (Robert-L.) (1).
Murel (Jean-P.-L.).
Nouvel (Michel-Henri).
Glaunes (Paul).
Serleys (Jacques-R.).
Balgues (Serge).
Desbois (Daniel-R.).
Le Coguic (Jean-J.).
Avédikian (Michel-J.).
Faivre (Robert-E.-J.).
Ramis (Francis-V.).
Castel (Paul-A.).
Yllamola (Jacky-Marcel).
Vezin (Roger-L.-O.).
Gautier (Pierre-J.) (1).
Noble (Jacques-R.).
Bergeron (André-C.).
Paul (Pierre-M.).
Facy (Henri-J.).
Boiteau (Marc-E.).
Bois (Gérard-A.).
Sentis (Guy-J.).
Pichoir (Gabriel-P.).
Gouéri (Serge-E.-A.).
Hyvernaud (Jacques).
Dassieu (Claude-J.-L.-P.).
Planson (René-C.-A.).
Gouazé (Jean-P.-M.-M.).
Audic (Martial-J.).
Jauny (André-H.-C.).
Leuillier (Marc-H.).
Belin (Claude-H.).
Savy (Léo-Ch.-R.).
Roy (Serge-M.-P.).
Pollacsek (Raphaël-Michel).
Mossé (Armand-G.).
Morel (Philippe-R.).
Rès (Jean-C.-A.).
Lajugie (Jean-Pierre).
Boudaud (Francis-P.).
Foissard (Jacques-L.-S.).
Cabanne (Michel).
Freseo (René-H.-M.).
Billard (Claude-L.).
Lesturgeon (François-P.-H.).
Bordier (Claude-R.).
Chevrier (Christian-R.-A.).
Brun (René-A.).
Le Barreau (René-P.).
Hyvernat (Maurice).
Hubert (Claude-P.-M.).
Battesti (Jean).
Pla (Roger).
Peyran (Maurice-J.).
Chaufriasse (Louis-M.-A.).
Le Moal (Fernand-M.).
Pairon (Jacques-M.).
Desingue (Serge-A.-G.).
Moriot (Bernard).
Dejonghe (Marc-J.-E.-C.).
Moreau (Camille-D.-P.).
Dos Santos (Bernard-H.-P.).
Le Barz (Goulven-C.-G.-M.).
Lamouroux (Marc-L.).
Mollo (Gilbert) (1).
Henin (Gille-C.-A.).
Lacoste (Guy).
Mazerat (Jean-R.) (1).
Fabre (Gaston-H.) (1).
Labrunie (André).
Augui (André-E.).
Bourinet (Pierre-J.-F.).
Harper (Jean-H.).
Merle (Michel-A.).
Stein (Robert-M.-L.-I.).
Priant (Richard).
Lechair (Jacques-R.).
Feytout (Christian-Yves).
Coueraud (Christian-E.-J.-M.).
Peyen (Jean-Pierre) (1).
Douin (Michel-R.-G.).
Roumet (Jean-L.-G.).
Vasse (Jean-C.-P.).
Cotret (Roger-A.-A.).
Garcin (Yves-M.).
Sabatier (Claude-H.-A.).
Martin (Jean-Y.).
Chauvier (Michel-M.).
Cesbron (Eugène-J.-P.).
Saez (André-A.-P.).
Castel (Jean-L.).
Kerhulu (Michel-M.-J.).
Georges (Jacques-A.-L.).
Vinas (Jean-J.-V.).
Marty (Michel).
Paillet (Roland-H.-A.).
Gracia (René-M.).
Llounet (Jean-E.).
Goulard (Pierre).
Ros (Louis-J.-F.).
Chevrier (Jacques-M.).
Brunet (Christian-J.-G.).
Charpentier (William-A.).
Deschamps (Gilbert-R.).
Olivier (Guy).
Le Corre (Emile-C.).
Demarque (Bernard-R.-R.).
Monier (Jean-R.).
Trahay (Jean-G.-F.-C.).
Jaujon (Christian-P.).
Delaluque (Jean).
Noizet (Jean-P.-G.).
Surge (Jean-L.).
Lacouture (Yves-Jean).
Fougeroud (Serge).
Taconnet (Serge).
Habrant (Guy-A.).
Trupaud (Marc).
Fagot (Jacques-P.).
Cruzel (Roger-P.).
Morvan (Jean-Luc).
Laurière (Guy-R.).
Roual (Michel-L.).
Le Corre (Yannick-A.).
Marzin (Roger-A.-M.).
Conty (Pierre-C.).
Authier (Roland).
Rousseau (Jean-R.).
Longuet (Guy-G.).
Vanhuysse (Marcel-A.-G.).
Hanrard (Lionel-M.-G.).
Hogedez (Claude-V.-J.).
Fernandez (René).
Michaud (André-B.-A.).
Bernard (Claude-J.-M.).
Foissac (Simon-M.).
Parent (Bernard-J.-P.).
Delcambre (Jean-Marie).
Fitamant (Jean-A.).
Robert (François-J.).
Heitz (Georges-L.-L.).
Faurous (Robert-S.-O.-A.).
Piffre (André-F.).
Novaro (Maurice-F.-L.-L.-M.).
Bur (Dominique-C.-M.).
Vincent (Paul-M.-G.).
Clément (Roland-G.-R.).
Hamelin (Jean-M.-R.-R.).
Christophe (Pierre-R.).
Droniou (Jean-Marie).
Depret (Jacques) (1).
Dupuy (Jean-Y.-P.).
Bidaine (Christian-J.-R.).
Bourrissoux (Jean-C.).
Magne (Michel).
Barthe (Claude-M.) (1).
Vessat (Robert).
Coti (Jean-L.-X.).
Migault (René-V.).
Berge (Pierre-M.-P.).
Kopec (Jean-L.).
Gillet (Jean-R.).
Benais (Jean-Claude).
Pontoizeau (Désiré-G.).
Challer (Michel-A.-R.).
Guiraud (Georges-E.).
Pichot (Claude-M.).
Le Bourdonnec (Bernard).
Leboulanger (Paul-M.-R.).
Hayman (Jean-J.-L.).
Auffray (Jacques-M.-A.).
Monier (Jean-J.).
Rayne (Roger-M.).
Duflade (Michel).
Coustellie (André-A.-J.).
Rogovin (Jean-Claude-R.-A.).
Fournier (Michel-A.).
Riand (Henri-M.-J.).
Casaurang-Lassallette (François-A.-M.).
Montovan (Louis-H.) (1).
Chiron-Charrier (Claude-G.).
De Brauer (Guy-Ch.-L.).
Latgé (Lucien-J.-P.).
Picard (Michel-R.-R.).
Virecoulon (Jean-J.).
Lotz (Roger-E.).
Bourdin (André-J.-G.).
Graffin (Jacques-L.-C.).
Richard (Michel-M.).
Narquin (Robert-Jean).
Villamayor (Mario-G.).
Laquerrierre (Christian-F.-V.).
Donato (Michel-R.).
Falconnet (Gérard-G.-J.).
Replumard (Gilbert-L.).
Gauthé (Pierre-M.) (1).
Bourotte (René-A.-M.).
Chiuppi (Francis-G.).
Derrit (Claude).
Gauthier (Christian-G.).
François (Louis-H.-F.).
Leclerc (Bernard-J.-P.).
Béguet (Jacques-E.).
Bertail (Jean-Claude).
Vallon (Claude).
Jallud (Jean-Guy).
Charpentier (Gérard-J.).
Mascaro (Charly-J.-R.).
Guiraud (Jean-Claude).
Mollo (Georges) (1).
Trogno (Robert-M.-J.).
Avril (Gilbert-J.-A.).
Noublanche (Jean-B.) (1).
Barbu (François-H.-N.).
Lafond (Bernard-A.-P.).
Cathala (Robert-J.-A.).
Garcia (Lucien-Jules).
Hourdequin (André-A.).
Guichard-Diot (Michel-C.).
Guedès (Joseph).
Beasle (Marcel).
Richard (Marcel-F.).
Charloux (Maurice-O.-M.).
Olivier (Michel-H.).
Guillard (Hervé-J.).
Belverge (Guy-E.).
Schein (André).
Mordelles (Jean-Pierre).
Montberson (Claude-D.).
Thomas (Roland-H.-M.).
Perès (René-J.-E.).
Baugier (Max).
Simon (Guy-J.-A.).
Delage (Jacques-A.).
Guidoni (Paul-M.-D.).
Pince (Fernand-H.).
Blanchard (Marcel-A.) (1).
Girard (Michel) (1).
Lavergne (Gérard-M.-M.).
Picole (Pierre-S.).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 15 septembre 1953 (ordre de mérite).*

Degorgue (Guy-M.-E.).
Pauchet (Jacques-R.-A.-C.).
Coulaud-Dutheil (Alain-B.).
Dufrou (Jacques-C.).
Flour-Bourril (Henri).
Delaine (Bernard-H.-Y.).
Leguay (Paul-F.-H.) (1).
Berne (Henri-J.-M.).
Moschetto (Rémy-O.) (1).
Cruvieux (René-J.).
Jeannin (Michel-J.-A.).
Benard (André-J.-F.).
Bourrazet (Michel-J.-M.).
Baron (Henri-L.-R.).
Biard (Georges-J.-P.).
Gérard (Marcel-E.).
Boureau (Jackie-P.-C.).
Sire (Lionel-R.-E.).
Gaudin (Jacques).
Pigneul (Jean-Luc-F.-X.).
Abadie (Claude-J.).
Jassaux (Claude-R.).
Gauche (Bernard).
Vincent (Christian).
David (Jean-H.-F.).
Lesauvage (Pierre-L.-F.).
Marchebout (Jean-F.-A.) (1).
Jardon (Alexandre-J.).
Roche (Jean-Claude).
Fauré (Henri).
Pérache (Guy-J.).
Paquereau (Robert-J.).
Héral (Lucien-A.).
Floury (Claude-F.-M.).
Berthon (Jacques-R.-G.).
Pastre (Robert-R.).
Chevalier (Robert).
Neveu (Rolland-E.).
Larue (Daniel-D.).
Methez (Bernard-A.).
Durcy (Denis-R.).
Thebaut (Roger-A.-J.).
Dupet (Charles-L.).
Caureau (Claude-A.-M.-J.).
Desplanches (Guy-A.-A.).
Laloue (Jean-Pierre-G.).
Ozil-Magueur (Claude-M.).
Gosselin (Jean-C.-A.).
Le Mentec (Odile-V.).
Herlin (Daniel-G.-J.).
Pagliano (Daniel-J.).
Bonnet (Jacques).
Gautier (Jean-C.).
Blouin (Michel-P.-M.).
Trouvain (Pierre-H.).
Bour (Marcel-J.-L.).
Luprat (Roland).
Viemont (Christian-H.-A.).
Pecoud-Bouvet (Alain-P.-O.).
Rigal (René-A.).
Basset (Patrick-L.-E.).
Jourdain (Alain).
Castaing-Tailleur (Jean).

II. — EN DEUXIEME ANNEE

Ecole de Rochefort.

APRÈS CONCOURS

Candidats devant entrer à l'école le 28 avril 1952 (ordre de mérite).

Bourau-Glisia (Jean-Marie).
Esteva (Michel).
Rivière (François-J.) (1).
Arcambal (Maurice-R.-C.).
Sartous (Roger) (1).
Vurpillot (Raymond-P.).
Bodevin (Michel-G.).
Gourvennec (Hervé-J.-L.).
Dudot (Louis-E.-N.).
Brison (Louis-M.).
Périé (Pierre-J.).
Chevalier (Jean-M.-G.).
Gay (Claude-M.-M.).
Le Cardinal (Gilbert-R.-M.).
Garcia (Robert-F.)
Chaumette (Claude).
Castets (Robert-G.-C.).
Galland (François-M.).
Piron (Henri).
You (Jacques-H.-E.).
Collin (Claude-J.).
Raspaut (André-P.-M.).
Bachmann (Christian-A.).
Besseau (Marcel-Y.-L.).
Boisson (Philippe-A.).

III. — EN TROISIEME ANNEE

Ecole de Rochefort.

Candidats devant entrer à l'école le 28 avril 1952.

Benedetto (Henri-B.).
Bordes (Roger-P.).
Calandre (Gilbert-P.-E.).
Camus (Michel-E.-A.).
Corberand (Georges-L.).
Daffos (Claude-R.-J.).
Daurat (Maurice-P.).
Delaire (Roger-J.-M.).
Descacq (Antoine-R.).
Durand (René-L.).
Dutartre (Jacques).
Erard (Jean-C.).
Kowalczewski (Alexandre-L.).
Laisne (Jean-L.-M.).
Le Cadre (Eugène-F.-M.).
Lefebvre (Laurent).
Marguet (Claude-L.-R.).
Mens (Henri-M.).
Michel (Yves).
Mondet (René-J.).
Moussier (Gérard-C.).
Niquet (André-L.).
Ottari (René-J.-R.).
Perrin (René-J.).
Pineau (Jack-C.-R.).
Ratel (Robert-F.-M.).
Salomé (Jacques-V.-T.).
Talbot (Jacques-C. P.).
Tellechea (Louis).
Touron (Jean-A.).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats recevront directement, par les soins du service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, une lettre d'admission leur fixant la date à laquelle ils devront rejoindre l'école.

(1) Admis, sous réserve de complément de dossier avant le 1er avril 1952.

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

MARQUE ET TYPE	NUMÉROS AIR	NUMÉROS de châssis.
Motocyclette.		
B. S. A. W V M 20	705004	664027
Voitures légères.		
Citroën 11 B L	210049	358460
Citroën 11 B L	210580	363380
Citroën 11 B L	211183	352886
Citroën 11 B L	211240	457488
Citroën 11 B L	211318	430191
Citroën 11 B L	211428	152296
Citroën 11 B L	211456	381804
Citroën 11 B L	211852	415178
Citroën 11 B L	211881	399447
Peugeot 402	211677	792859
Peugeot 402	211773	805110
Autocars.		
Chevrolet 2 T D O	315023	15587
International	315025	784
Véhicule utilitaire.		
Chevrolet 2 T D O	326183	612826

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis, après examen, aux pelotons d'élèves officiers de réserve, à compter du 1er mars 1952, à la suite du peloton préparatoire (6e promotion, 1re fraction).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952, page 3325:

Au lieu de:

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis après examen, aux pelotons d'élèves officiers de réserve, à la suite du peloton préparatoire (6e promotion, 1re fraction).

Lire:

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis après examen, aux pelotons d'élèves officiers de réserve, à compter du 1er mars 1952, à la suite du peloton préparatoire (6e promotion, 1re fraction).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

d) Contrôle des opérations aériennes.

Après: « Sarthou (Jean-Paul) », au lieu de: « Bruchner (Claude-L.-E.) », lire: « Bruckner (Claude-L.-E.) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1952 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision du 10 avril 1952, sont inscrits à la suite du tableau d'avancement de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Les aspirants:

Giller (Antonin-François).
Perrier (Antoine-Auguste-Etienne).

Les adjudants-chefs:

Rousse (Emile-Antonin-André).
Delbarre (Charles-Henri).
Robert (Jehan-Marie).
Pervalet (Raymond-Jean-Louis).
Géraut (René-Pierre-Edouard).
Imbert (Roger-Etienne-Augustin).
Messner (André-Frédéric).
Souia (Aristide-Guillaume).
Rusquet (André-Alphonse-Marie).
Héridé (Charles-Aventin).
Denamur (Charles).
Leccia (Marc-Aurèle).
Simon (Roger).
Laugrost (Claude).
Giannettini (François-Marie).
Choux (André-René).
Bayeux (Joseph-Paul-Gratien).
André (Raymond).
Pioche (Eugène-Auguste-Gabriel).
Paré (Eugène-Louis).
Petit (Paul-Louis).
Viaud (Henri-Eugène).
Simon (Emmanuel-Michel-Joseph).
Gerbaud (Jean-Edgard-Pierre).
Huot-Marchand (Paul-Gaston-Léon).
Goinère (Jean-Joseph-André).
Corby (Maurice-Armel).

Liste d'aptitude complémentaire de l'année 1952 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision en date du 10 avril 1952, sont inscrits à la suite de la liste d'aptitude de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers des services administratifs.

Les adjudants-chefs:

Fusiller (André-Charles-Paul).
Laloue (André-Marc-Louis).
Fallot (Edouard-Vital-Marcel).
Varizat (René-François-Joseph).
Lorenzoni (Roland-Anoré).
Guidet (Georges-Henri-Joseph).
Boitteux (André-Prosper).
Ciavaldini (François-Marie).
Cruchaudeau (Robert-Georges).
Degouy (Pierre-Albert-Charles).
Lacourt (Robert-Clovis).
Barbara (André-Pierre-Marius).
Leyrolles (Joseph-Gabriel-Marie).
Coltat (Alphonse-Bernard).
Frechit (André-Robert).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Extrait des listes A et B établi à la date du 3 avril 1952.

Références: D. M n° 97284 PM/I-B du 15 juin 1949; modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du troisième trimestre 1952, l'extrait établi à la date du 2 janvier 1952, inséré au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, pages 663 et suivantes.

II. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er juillet 1952 et le 1er septembre 1952.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la décision ministérielle n° 4728/2/DCSSA en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 25 avril 1952, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous les mêmes timbres, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

III. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur, et non encore embarqués, ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

IV. — Jusqu'à publication du prochain extrait trimestriel des listes de tour de départ, aucun des officiers inscrits sur le présent extrait ne devra être désigné pour effectuer un stage d'instruction ou d'information, qui aurait pour résultat de retarder son départ.

V. — Prescriptions particulières. — En vue de faciliter la constitution ultérieure des différents détachements de renfort, les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 25 avril 1952, une liste nominative des officiers inscrits sur la présente liste, indiquant le territoire (métropole, T. O. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés auraient éventuellement l'intention de prendre leur permission de départ colonial.

Cette liste devra également faire connaître le nom des officiers qui, en cas de désignation, seraient désireux de participer à l'encadrement des formations de légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs ou à l'encadrement des forces terrestres françaises de l'O. N. U.

Infanterie.

Lieutenants-colonels.

(Liste A.)

MM.

1 Des Robert (Ph.), à la disposition du général commandant la zone Nord en Allemagne (en sursis)
2 Seta (L.), commandant le centre d'entraînement physique militaire du Maroc.
3 Ruyssen (J.), 1er R. T. M
4 Conte (L.), 2e R. T. A.
5 Bachelot (M.), arrondissement militaire de Trèves
6 Corraze (M.), état-major de la 5e région militaire.
7 Charlet (J.), 8e B. C. P.
8 Andres (E.), 5e R. I.
9 Schmidlin (M.), état-major du 1er C. A.
10 Comby (Y.), C. E. T. d'Haguenau.
11 Duchaussoy (A.), mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées à Verdun.
12 Benony (H.), base 901.
13 Boissarie (J.), état-major de la 4e région militaire.
14 De Perier (A.), état-major du C. S. T. T.
15 Mathey (R.), 3e demi-brigade de chasseurs à pied.

Chefs de bataillon.

(Liste A.)

MM.

1 Degas (J.), E. M. A. (en sursis, concours militaire).
2 Guy (J.), état-major de la 1re région militaire (en sursis, concours militaire).
3 De Rostolan (J.), état-major du C. S. T. T. (en sursis, concours militaire).
4 Vincent (G.), E. M. inspection générale de la défense en surface, Paris (en sursis, concours militaire).
5 Benezit (L.), état-major du commandant supérieur des forces françaises en Autriche (en sursis, concours militaire).
6 Daumas (M.), 4e régiment de zouaves (en sursis).
7 Fichoux (J.), groupement des services des écoles de l'E. M. S. (en sursis).
8 Cessac (J.), prytanée militaire de la Flèche (en sursis).
9 Chevilliotte (H.), service de la mécanographie.
10 Vernier (J.), état-major de la 10e région militaire (en sursis, concours militaire).
11 Chapelle (P.), état-major de la 10e région militaire.
12 Penverne (R.), disposition du général commandant la zone territoriale Nord (F. F. A.).
13 Recasens (F.), base de Casablanca.
14 Wauquier (A.), service historique de l'armée.
15 Grimaldi (L.), 2e R. T. A.
16 Mengin (H.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
17 De Lajudie (R.), service social de Nantes.
18 Combe (P.), 27e demi-brigade d'infanterie.
19 Mangiau (J.), centre sportif des forces armées.
20 Barthère (J.), commandant la C. A. R. n° 4.
21 Kah (E.), école supérieure de guerre (stagiaire).
22 Proudhom (R.), école supérieure de guerre (stagiaire).
23 Goubard (P.), école supérieure de guerre (stagiaire).
24 De Jacquelot de Boisrouvray (M.), école supérieure de guerre (stagiaire).
25 Henry (G.), état-major de la 10e région militaire.
26 Barre (G.), état-major de la 4e région militaire.
27 Hurbin (Ch.), 1er R. I.
28 Lefebvre (Ch.), 22e B. C. A.
29 Breart de Boisanger (A.), S. E. P. R. de Caen
30 Rollin (P.), école supérieure de guerre (stagiaire).
31 Hipolite (J.), état-major de la 2e D. I.
32 Philip (F.), 2/99e R. I. A.
33 Prunier (M.), état-major de la 6e région militaire.
34 Bourdeaux (P.), 67e B. I. P.
35 Flotard (J.), 27e B. C. A.
36 Popineau (G.), 9e B. T. M.
37 Brossolet (P.), école supérieure de guerre (stagiaire).
38 Antony (L.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
39 Eveno (A.), 152e R. I.
40 Puech (J.), 93e R. I.
41 Caubit (P.), C. M. du 83e R. I.
42 Bourdaire (P.), 5e R. I.
43 Chambert (R.), 35e R. I.
44 Rodier (G.), D. C. I. Versailles.
45 Bodenan (J.), service social de Rennes
46 De Lassus Saint-Genies (J.), école supérieure de guerre (stagiaire).
47 Martin (P.), 93e R. I.
48 De Gouvello (Ph.), 2e R. T. A.
49 Leport (E.), C. M. du 137e R. I.
50 Suire (M.), état-major de la 5e D. B.
51 Quemard (T.), service géographique à Paris.
52 Magnin (P.), service historique (unités combattantes).
53 Rubillon du Lattay (L.), école supérieure de guerre (stagiaire).
54 Rousse (H.), état-major subdivision de Batna.
55 L'Huillier (M.), E. M. P. d'Autun.
56 Texier (C.), 152e R. I.
57 Emery (R.), S. T. A.
58 Vas (L.), 151e R. I.
59 Bret (E.), 2e R. T. A.
60 Barada (V.), 2e R. T. A.

Capitaines.

(Liste A.)

MM.

1 Curtet (M.-H.), section technique de l'armée (en sursis).
2 Geraud (G.-G.), 6e R. T. M. (en sursis).
3 Bourgeois (J.), état-major de la 1re région militaire (en sursis).
4 Beaudry (F.), 93e R. I. (en sursis).
5 Rogelet (G.-A.), 151e R. I. (en sursis).
6 Donsimoni (F.), 1er R. I. (en sursis).
7 Diemer (F.), 8e bataillon de zouaves (en sursis).
8 Colin (A.G.), 92e R. I. (en sursis).
9 Voulot (R.-L.), état-major de la 10e région militaire (en sursis).
10 Leforestier Clement (R.), état-major du commandant supérieur des troupes du Maroc.
11 Lafontaine (M.), 21e B. C. P. (en sursis).
12 Corteggiani (D.), division territoriale de Constantine (en sursis).
13 De Chabot (E.-M.-H.), 4e R. T. M. (en sursis pour concours militaire).
14 De Fabre de Mazan (J.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis).
15 Elias Amza ben Mekki, 93e R. I.
16 Faisant (L.-P.), 29e B. C. P.
17 Rondeau (P.-J.), état-major de l'armée (en sursis).
18 Trannoy (B.-A.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis pour concours militaire).

19 Robert (P.-M.), école militaire préparatoire d'Autun (en sursis).
20 Colin (M.-P.), état-major de la défense nationale.
21 Gregoire (P.-F.), 159e B. I. A. (en sursis).
22 Metzler (C.-A.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis pour concours militaire).
23 Barbier (M.-H.), état-major de l'armée (en sursis).
24 Bouchard (M.-L.-A.), état-major du commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche (en sursis).
25 Santraille (J.-J.), section technique de l'armée (en sursis).
26 Gastaud (P.-E.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent (en sursis).
27 Berchoud (L.-M.), 1/99e R. I. A. (en sursis pour concours militaire).
28 Seyer (A.-F.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis).
29 De Maigret (F.-M.), état-major du commandant en chef des forces armées, secteur Sud Europe (en sursis).
30 Lions (A.-C.-R.), état-major de la 1re région militaire (en sursis pour concours militaire).
31 Nectoux (C.-L.), 110e R. I. C. (en sursis).
32 Tardy (G.-J.), 1er régiment de zouaves (en sursis pour concours militaire).
33 Rapp (J.-C.), 3e R. T. A. (en sursis).
34 Simon (C.-J.), 6e R. T. M. (en sursis).
35 Lelellier (R.-A.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent (en sursis).
36 Maurin (P.-L.), état-major de l'armée.
37 Vandaele (J.-E.), école militaire préparatoire, les Andelys (en sursis).
38 Girousse (H.-L.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis pour concours militaire).
39 Coudurier (G.-F.), prytanée militaire, la Flèche (en sursis).
40 Metzinger (R.-P.), état-major de la 4e région militaire (en sursis pour concours militaire).
41 Oudot de Dainville (M.-M.-M.), état-major de la 6e région militaire (en sursis).
42 Vuillermet (J.-P.), prytanée militaire, la Flèche (en sursis).
43 Storelli (R.-A.), centre de documentation géographique des F. F. A. (en sursis).
44 Jubelin (P.-J.), 1er R. T. M. (en sursis pour concours militaire).
45 Absolut de La Gastine (M.-G.), centre mobilisateur du 94e R. A., Nice (en sursis).
46 Dessenante (A.-P.), 4e régiment de zouaves.
47 Dujols (R.-D.), C. A. R. no 5.
48 Baurain (R.-E.), 126e B. I. (en sursis).
49 Stefanini (A.), 19e B. C. P. (en sursis).
50 Croidieu (P.-H.), D. P. M. A. T. (en sursis pour concours militaire).
51 Boulay (R.-C.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de Toulouse (en sursis).
52 Lecrivain (J.-A.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
53 Jezequel (Y.-S.), 126e B. I. (en sursis).
54 Billard (C.-V.), division d'Oran (en sursis pour concours militaire).
55 Bérard (G.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Tunis (en sursis).
56 Lessore de Sainte-Foy (H.-J.), centre d'instruction de montagne de Cauterets (en sursis pour concours militaire).
57 Ducretet (J.), 3e R. T. A. (en sursis).
58 Marchand (P.-H.), 11e B. C. A. (en sursis pour concours militaire).
59 De Montangon (H.-E.), état-major de l'inspection générale de la défense en surface à Paris (en sursis).
60 Guinard (P.-A.), état-major de l'armée (en sursis pour concours militaire).
61 Pessey (R.-J.), état-major de la 6e région militaire (en sursis pour concours militaire).
62 Bergue (J.-M.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (en sursis pour concours militaire).
63 Duteitre (C.-E.-E.), état-major du 2e corps d'armée (en stage).
64 Lecuru (R.-L.-A.), école militaire préparatoire d'Autun (en sursis).
65 Nicolas (P.-C.-M.), direction des transports militaires par voie ferrée (en sursis).
66 Palis (A.-N.), direction des transports en Tunisie (en stage).
67 Ruel (J.-M.-R.), 93e R. I.
68 Fonles (A.), 4e régiment de zouaves.
69 Monjarret (R.), 41e R. I.
70 Litzenberger (E.), 5e R. I.
71 Pichly (G.-H.), section technique de l'armée.
72 Holl (E.-R.), état-major de la 1re région militaire.
73 Tesseyre (F.), état-major de l'armée.
74 Bierry (A.-D.-E.), 2e bataillon de zouaves.
75 Stemmelin (L.), école de sous-officiers de Strasbourg.
76 Parrat (R.-A.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.
77 Leberger (L.-J.-F.), subdivision de Nevers.
78 Beaulier (P.-M.), état-major de l'armée.
79 Leriche (G.-L.), centre de documentation géographique des F. F. A.
80 Martin (R.-M.), 1er R. I.
81 Barthelemy (M.-E.-H.), 4e régiment de zouaves.
82 Guion de Meritens (R.-P.-M.), 5e R. I.
83 Franceschini (L.-J.-C.), 5e R. T. M.
84 Marchand (G.-E.-M.), 2e R. T. A.
85 Esper (H.-A.-M.), subdivision de Toulon.
86 Saint-Raymond (P.-M.-B.), 1/99e R. I. A.
87 Mariot (A.-C.-J.), école d'application d'artillerie (F. F. A.).
88 Laurent (G.-J.-P.), 1er R. T. A.
89 Fortwengler (Y.-P.-A.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 6e région.
90 Roubaud (V.-C.-M.), 22e B. C. A.
91 Rouget de Conigliano (X.-M.-F.), 1er R. I.
92 Euzen (P.-G.), 27e demi-brigade d'infanterie.
93 Bernault (E.-M.-L.), 92e R. I.
94 Pastre (A.-E.-J.), école d'application du train.
95 Meyer (J.-V.-M.), 22e B. C. A.
96 D'Antin-Tournier de Vaillac (M.-J.-B.), 3e B. C. P.
97 Houot (M.-R.-R.), direction des transports militaires par voie ferrée.
98 Duffas (G.), état-major de la 5e région militaire.
99 Braun (A.-J.), 27e B. C. A.
100 Grillot (A.-J.), école de sous-officiers de Cherchell.
101 Berthol (P.-J.-G.), 3e R. T. A.
102 Micaletti (F.-A.), 92e R. I.
103 Durr (R.-G.), 2e R. T. A.
104 Stehlin (A.-L.-J.), 27e demi-brigade d'infanterie.
105 Le Bars (Y.-M.), 35e R. I.
106 Branet (F.-F.-M.), 22e B. C. A.
107 Belloc (J.-M.-F.), 1er R. I.
108 Rebour (H.-R.), 152e R. I.
109 Bonamy (H.-P.-M.), 3e B. C. P.
110 Ducret (M.-H.-A.), 5e R. T. M.
111 David de Brezigue (J.-G.-M.), secteur social de Tours.
112 Brouet (P.-M.-F.), 27e B. I.
113 Lozi (P.), 26e R. I.
114 Lambret (M.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
115 Lucas (A.-J.-M.), 2e B. C. P.
116 Lemaire (R.-R.-H.), 2e R. T. A.
117 Le Hir (G.-F.-M.), base de Marseille.
118 De Longueville (M.-C.-A.), base 901.
119 Nougairede (P.-E.-C.), 3e B. C. P.
120 Beyret (H.-A.-F.), 92e R. I.
121 Even (J.-E.), service historique de l'armée.
122 Blanck (A.), 152e R. I.
123 Fournier (M.-D.-J.), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
124 Mens (A.-F.-E.), état-major du commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche.
125 Binet (E.-F.), 22e B. C. A.
126 Churlet (A.-J.), 152e R. I.
127 Vigouroux (P.-J.-J.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.
128 Valot (F.-C.-L.), section technique de l'armée.
129 Pajot (R.), 26e R. I.
130 Royer de La Bastie (J.-M.-L.), 27e B. C. A.
131 Foret (J.-M.), compagnie de camp no 302 (F. F. A.).
132 Thibeau (J.-R.-A.), état-major de la 5e région militaire.
133 Hemmer (J.-M.-J.), services des affaires allemandes et autrichiennes.
134 Bouillot (M.-F.), 151e R. I.
135 Saint-Gal de Pons (A.-M.-A.), état-major de l'armée.
136 De Torquat de La Coulerie (L.-M.-H.), 5e B. C. P.
137 Le Goyet (P.), 46e R. I.
138 Lenne (H.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 2e région militaire.
139 Bardinet (P.-M.-R.), secrétariat général permanent de la défense nationale.
140 Lhuillier (P.-M.), subdivision d'Agadir.
141 Bianco (J.-V.-E.), section technique de l'armée.
142 Bastien (G.-J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Toulouse.
143 Saby (F.-R.), division de Fès.
144 Laugier (P.-E.-M.), état-major de la 1re région.
145 Moron (A.-M.-A.), C. M. du 2e bataillon de dragons portés (1re région).
145 Basin (C.-L.), école spéciale militaire interarmes.
147 Bonnel (P.), subdivision de Toulouse.
148 Trinquier (J.-P.-H.), état-major de la 10e région militaire.
149 Dougnac (L.-P.-F.), école de haute montagne.
150 Goulesque (L.-J.-S.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 5e région.
151 Viaouet (H.-P.), service d'entraînement préparatoire et des réserves du Maroc.

(Liste B.)

Officiers ayant figuré au tour des lieutenants et ayant bénéficié d'un sursis.

452 Sanguinetti (P.-G.), 93e R. I. (en sursis).
453 Laravoire (H.), 35e R. I. (en sursis).
454 Cariou (R.-M.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
455 Andrea (R.-A.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).

Capitaine servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

(Liste B.)

Officier ayant figuré au tour des lieutenants et ayant bénéficié d'un sursis.

1 Bounab Mohamed Arezki, 2e R. T. A. (en sursis).

Lieutenants.

(Liste A.)

MM.
1 Caupene (H.-A.), 7e R. T. A. (en sursis).
2 Henry (E.), 93e R. I. (en sursis).
3 Caniuer (A.), 92e R. I. (en sursis).
4 Sepulchre (M.-A.), 1er R. I.
5 Godineau (R.-G.), 1er R. I. (en sursis).
6 Petit (M.-L.), 3e B. C. P. (en sursis).
7 Trebel (J.-M.), 30e B. C. P. (en sursis).
8 Vachey (J.), école militaire enfantine Hériot (en sursis).
9 Benvenuti (A.-M.), 15e B. C. A.
10 Fernet (M.-G.), 26e R. I.
11 Lavrat (G.-J.-E.), D. C. I.
12 Leroy (R.-A.-A.), D. C. I.
13 Feldmann (M.), 1er R. I.
14 Veillon (M.), 31e B. C. P.
15 Yahi Amar, 3e R. T. A.

(Liste B.)

Officiers ayant bénéficié d'un sursis.

16 Piquet (R.-F.), section technique de l'armée.
17 Troussard (R.), 7e B. C. A. (en sursis).
18 Hubail (C.-A.), D. C. I. (en sursis).
19 Thomas (M.-A.), 93e R. I. (en sursis).
20 Labrousse (J.-J.-L.), 2e R. T. A. (en sursis).
21 Chevaucherie (H.-A.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
22 Gaudin (E.-E.), 5e R. T. M.
23 Champeaux (P.-L.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
24 Jay (H.), 15e B. C. A. (en sursis).
25 Tabti (G.-A.), secteur social de Paris (en sursis).
26 Ribreau (P.-C.), 151e R. I. (en sursis).
27 Larrouy (J.-B.), centre de chiffrement de l'état-major de l'armée (en sursis).
28 Meunier (L.), 30e B. C. P. (en sursis).
29 Berndt (A.-G.), 3e B. C. P. (en sursis).
30 Cecilia (F.-R.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
31 Crouzaud (F.), 126e R. I. (en sursis).
32 Bouyrie (M.-P.), 5e R. T. M.
33 Berger (R.-M.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
34 Pillaud (J.-A.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
35 Pohez (J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 3e région militaire (en sursis).
36 Michel (J.-V.), 8e bataillon de zouaves (en sursis).
37 Guenebaut (L.-G.), 46e B. I. (en sursis).
38 Melais (J.), 26e R. I.
39 Camassel (G.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
40 Baudoin (R.), 2e R. T. A. (en sursis).
41 Ronsin (H.-F.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
42 Lemichel (R.-E.), 2e B. C. P. (en sursis).
43 Vitipon (J.-L.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
44 Behoves (P.-R.), 4e régiment de zouaves (en sursis).
45 Alixant (G.-M.), 93e R. I. (en sursis).
46 Malaurie (C.-Y.), 151e R. I. (en sursis).
47 Brassens (M.-D.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
48 Guerin (H.-M.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
49 Mosnier (J.-P.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
50 Maréchal (P.), 5e R. I. (en sursis).
51 Richard (R.-F.), 4e régiment de zouaves (en sursis).
52 De Chappotin (Y.-A.), école de sous-officiers de Chercheli (en (en sursis).
53 Eon (P.-M.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 3e région militaire.
54 Chevallier (M.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
55 Blachere (E.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent (en sursis).
56 Deldicque (R.-G.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
57 Cadiou (J.-M.), 35e R. I. (en sursis).
58 Du Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (R.-M.-C.), 4e R. T. M. (en sursis).
59 Broucke (L.), centre d'instruction du service de santé des F. F. A. (en sursis).
60 Coet (M.-E.), 2e bataillon de zouaves.
61 Faugon (J.-L.), 151e R. I.
62 Hervouet (C.-J.), 7e B. C. A. (en sursis).
63 Fourest (R.-J.), 8e B. C. P. (en sursis).
64 Bureau (R.-R.), école de sous-officiers de Cherchell (en sursis).
65 Rave (M.), 5e B. C. P. (en sursis).
66 Donnadieu (L.), 11e B. C. A. (en sursis).
67 Forteguerre (G.-R.), 151e R. I. (en sursis).
68 Robert de Beauchamp (F.-X.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
69 Beray (J.-M.), 6e B. C. A. (en sursis).
70 Morvan (A.-J.), section technique de l'armée.
71 Miseroux (J.-J.-A.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
72 Meyer (G.-N.), 46e B. I. (en sursis).
73 Grousseau (A.-J.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent (en sursis).
74 Rouanet (E.-E.), 152e R. I. (en sursis).
75 Blanc (A.-J.-L.), 92e R. I. (en sursis).
76 Barbarit (G.-P.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 1re région militaire (en sursis).
77 Jozan (A.-P.), 21e B. C. P. (en sursis).
78 Guarinos (G.-A.), 1er R. T. A. (en sursis).
79 Greteaudeau (J.-F.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
80 Crittin (J.), école du service de santé militaire de Lyon (en sursis).
81 Rondel (P.-L.), 4e R. T. M. (en sursis).
82 Debra (J.), 2e R. T. M. (en sursis).
83 Goarin (H.), 43e B. I. (en sursis).
84 Chedorge (P.), 152e R. I. (en sursis).
85 Cunrath (A.), 452e R. I. (en sursis).

Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

TUNISIENS

(Liste A.)

1 Ahmed ben Mohamed ben Hadj M'Hamed El Abeb, 4e R. T. T.
2 Amara ben Hamouda ben Hadj M'Hamed Ficha, 4e R. T. T.
3 Mohamed ben Sadok Missaoui, 4e R. T. T.
4 Khelil ben Hamadi ben Abdallah, 4e R. T. T.

Sous-lieutenants.

(Liste A).

MM.
1 Benayad Cherif, 2e R. T. A.
2 Belhabich Cheik, 1e R. T. A.
3 Yata Ahmed, 3e R. T. A.
4 Mazrou Mouloud, 7e R. T. A.
5 Baron (M.-L.), école d'application d'application de Saint-Maixent.
6 Lentignac (G.-S.-E.), 151e R. I.
7 Bonnard (R.-L.), 4e B. I.
8 Jego (G.-R.-L.-J.), 26e R. I.
9 Burelle (D.-M.-A.-G.), 1e R. T. A.
10 Plancke (G.-C.), 16e B. C. P.
11 Senac (H.), 92e R. I.
12 Ouret (J.-B.-M.), 35e R. I.
13 Racinet (J.-C.-M.), 151e R. I.
14 Lamboley (G.-M.-J.), 35e R. I.
15 Moulin (B.-P.-F.), 3e R. T. A.
16 Pinault (G.-J.), 126e R. I.
17 Cruz (R.), centre d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
18 Bouchacourt (G.-R.-M.-L.), 2e B. C. P.
19 Herment (R.-V.), 3e bataillon de zouaves.
20 Meric (M.-V.-J.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
21 Delattre (J.-G.-H.-A.), 26e R. I.
22 Giorgi (P.-L.-M.-F.), 4e régiment de zouaves.
23 Cousin (J.-L.-J.-A.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
24 Gerber (A.-J.-A.), 152e R. I.
25 Lebrun (G.-G.-H.), 46e B. I.
26 Garret (G.-C.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
27 Vittori (J.-G.), 5e R. I.
28 Coche (B.-A.), 2e R. T. A.
29 Danet (E.-J.-M.), 3e R. T. A.
30 Varrey (C.-J.), 5e R. I.
31 Prudhomme (B.-M.-P.), 11e B C. A.
32 Chipot (J.-H.-G.), 1er R. T. A.
33 Vayriot (E.-P.-R.), 24e B. C. P.
34 De Bouvier Mathieu de Vienne (G.-M.), 1er R. C. P.
35 Corbel (L.-M.-A.), 27e B. I.
36 Chataigner (J.-R.-A.), 5e R. I.
37 Darnet (J-P.-G.), 8e bataillon de zouaves.
38 Jay (M.-J.), 2e R. T. A.
39 Monicat (P.-M.-H.), II/99e R. I. A.
40 Poujol de Molliens (C.-M.-J.), 2e bataillon de zouaves.
41 Pilaudeau (G.-M.-J.), 93e R. I.

42 Mazaleyrat (M.-F.), 9e bataillon de zouaves.
43 Morin (E.), 20e B. C. P.
44 Ranconle (P.-P.-J.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
45 Rollet (J.), 5e B. C. P.
46 Bonnefond (M.-J.-M.), 19e B C. P.
47 Vailhe (M.-L.-M.), 2e R. T. M.
48 Alzieu (R.-H.-A.), 92e R. I.
49 De Guillebon (F.-M.-G.), 110e R. I. C.
50 Pouvesle (P.-J.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
51 Mulier (J.-J.), 2e R. T. A.
52 Delarbre (J.-P.-A.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.
53 Odiot (J.-R.), 4e R. T. M.
54 Grenouilleau (J.-R.), 4e R. T T
55 Motte (R.-P.-M.), 6e B. C. A.
56 Laine (G.-P.), 1er R. I.
57 Michel (R.-A.-F.), 41e R. I.
58 Mellier (M.-P.-A.-J.), 22e B. C. A.
59 Miard (J.-M.-A.), 152e R I.
60 Dufoit (L.-A.-E.), 1er R. T. M.
61 Caldairou (A.-M.-G.), 29e B. C. P.
62 Michel (P.-M.-L.), 13e B. C. A.
63 Paroldi (M.-F.), 7e R. T. A.
64 Fennebresque (M.-M.), 25e B. C. A.
65 Pipart (J-M.-E.-E.), 26e R. I.
66 Soulhol (J.-C.-R.), 27e B. C. A.
67 Vallet (P.-L.-R.), 3e B. C. P.
68 Roubaud (P.-E.), 159e B. I. A.
69 Fournier (J.-A.), 1er R. I.
70 Blondet (J.-R.-J.), 30e B. C. P.
71 Galopin (C.-M.), 4e R. T. M.
72 De Caumia Baillenx (B.-M.), 1er R. T. A.
73 Surbier (M.-G.), 1er R. I.
74 Desfetes (G.), 1er R. I.
75 Duvernay (J.-M.-J.), 8e B. C. P.
76 Compagnat (J.-H.), 152e R. I.
77 Chaumont (G.-J.-M.), 3e R.T.A.
78 Amblard (M.-M.-J.), 2e R. T. M.
79 Monteil (J.-R.), 7e R. T. A.
80 Bonduelle (G.-M.-J.), 1er R.T.M
81 Six (L.-F.-C.-J.), 1er R. T. A.
82 Ritz (R.-J.), 5e R. T. M.
83 Clerget (G.-A.R.), 5e R. T. M.
84 Lestien (J.-G.-A.), 7e B. C. A.
85 Imbert (R.-M.), 1/99e R. I. A
86 Morin (G.), 6e R. T. M.
87 Moussu (J.-R. L.-A.), 6e R.T.M.
88 Delsuc (A.-J.), 4e régiment de zouaves.
89 Sauder (A.), D. C. I.

(Liste B.)

Officier ayant bénéficié d'un sursis.

90 Boudier (A.), 29e B. C. P.

Sous-lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1946.

(Liste A.)

MM.
1 Ben Youssef Abdelhamid ben Abdesslam, 4e R. T. T.
2 Mohamed ben Ahmed ben M'Bark El Alaoui, 5e R. T. M.
3 Ali ben Ahmed ben Abdallah, 1er R. T. M.
4 Miloudi ben Hadj ben Tahar ben Ahmed, 5e R. T. M.
5 Mohamed ben Larbi ben El Hadj Boubkeur, 5e R. T. M.

PERSONNEL DES MUSIQUES MILITAIRES

Chefs de musique.

MM.
1 Richard (J.-H.-L.), lieutenant, 1er E. R. T. (en sursis).
2 Dautricourt (A.), lieutenant, 151e R. I.
3 Deudon (H.), lieutenant, 4e R. T. M.

Sous-chefs de musique.

1 Clauss (L.-W.), adjudant, 38e régiment de transmissions (en sursis).
2 Jacob (R.-M.), adjudant-chef, 31e régiment du génie.
3 Mercenne (A.-L.), adjudant, 6e régiment de transmissions.
4 Gaudron (R.), adjudant, 41e régiment de transmissions.
5 Sonneville (P.), adjudant, 4e régiment de zouaves.
6 Devogel (J.), adjudant, 19e régiment du génie.

Arme blindée. — Cavalerie.

(Liste A.)

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Courtois (P.-E.-L.-A.), E. A. B. C. d'Alger.
2 Chevallier (R.-M.-J.), 11e R.C.A
3 Vignon (J.-M.), 3e hussards.
4 de Mas-Latrie (J.-M.-H.-R.), 6e cuirassiers.
5 Blondeau (J.-A.), S. E. P. R, 4re région.

Chefs d'escadrons.

MM.
1 Dumesnil (R.-C.-A.), 1er cuirassiers (en sursis).
2 Coupe (E.-L.), 4e R. C. A.
3 Demeunynck (J.-M.-I.), E. A A. B. C., Saumur.
4 Zerbini (H.-J.-M.), E. M. 1er C. A.
5 Breithaupt (L.-D.-F.-E.), E. A. A. B. C., Saumur.
6 Dechery (J.-R.), 9e R. C. A.

Capitaines.

MM.
1 Peyret (L.-M.), D. C. I. (en sursis).
2 De Curières de Castelnau (G.-M.-E.), 1er R. C. A. (en sursis).
3 Le Caron de Caneflemont (R.), 8e dragons (en sursis).
4 Brion (R.-M.), 6e cuirassiers.
5 Lombard (G.-H.), S. E. P. R., 7e région.
6 Guibout (J.-G.-L.-M.), E. M., C. S. T. M.
7 Roland-Gosselin (J.-J.-A.), 2e cuirassiers.
8 Bouyx (J.-F.), 2e hussards.
9 Girard-Bon (H.-P.), E. S. M. I. A.
10 d'Astorg (B.-M.-J.), 3e hussards
11 Guerlaud (J.), 6e R. C. A.
12 Deplace (F.-C.-A.), 12e R. C. A.
13 Peslin (J.-Y.-C.), 7e G. S. A.
14 Largeaux (L.-L.-R.), 8e R. C. A.
15 Rabiller (G.-G.), 1er R. C. A.
16 Quenouille (M.-A.), 7e cuirassiers.
17 Olivet (E.-J.), 12e R. C. A.
18 Bonneau (M.-E.), 2e R. S. A.
19 George (A.), 5e dragons.
20 Quenaud (T.-L.-L.), 11e cuirassiers.

Lieutenants.

MM.
1 Soldati (J.-R.), 3e hussards. (En sursis.)
2 Ledoux (J.-M.-J.), 9e R. C. A. (En sursis.)
3 Charpentier (R.-G.-P.), 1er cuirassiers. (Instance présentation commission de réforme)
4 De Castellane (H.-B.-M.), 7e G. S. A.
5 De Montagu (P.-L.-J.), 31e dragons.
6 Gartumel (E.-J.-L.), 12e dragons.
7 De Mollerat du Jeu (R.-J.-M.-E.), 8e R. C. A.
8 Lescastreyres (R.-P.), 6e R. C. A.
9 Seguin (G.-M.), 12e cuirassiers
10 Hardy (A.-P.), 3e R. S. A.
11 Perrier (J.-A.-J.), 1er cuirassiers.
12 Vauquelin (J.-L.), 1er R. C. A.
13 De Meris de Bellefon (J.-M.-J.), 5e dragons.
14 Taton (F.-V.), 6e dragons.
15 Guillard (L.-G.-J.-F.), 2e cuirassiers.
16 Lambert (G.-A.-E.), 1er cuirassiers.
17 Durand (R.-C.-J.), 5e hussards
18 Padilla (A.), 9e R. C. A.
19 Berthier (M.-J.), 7e R. C. A.
20 Broutin (M.), S. E. P. R., 2e région.
21 Debeauquenne (F.), S. E. P. R., 1re région.
22 Durremberger (C.-A.), 1e R. C. A.
23 Wagner (P.-A.), 6e R. C. A.
24 Tournier (J.-P.-L.), 8e R. C. A.
25 Constillière (P.-M.-A.), 8e cuirassiers.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Darceot (P.-V.-A.), groupement des services des écoles de l'E. M. S. S. T.
2 Violette (F.), 12e dragons.
3 Decombe (J.-E.), 4e R. S. M.
4 Chapon (J.-F.-L.-P.), 2e R. S. A.
5 Biscaldi (A.-J.), 7e cuirassiers.
6 Muller (F.-E.), 12e R. C. A.

Artillerie.

(Liste A.)

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Lemenach (C.-E.-M.), centre d'instruction des opérations amphibies.
2 Chandessais (C.-A.), 8e R. A.
3 Goubet (M. G. A.), état-major de l'artillerie de la 6e D. B.
4 Bonin (L.-G.-E.), 401e R. A. A.
5 Comblet (F.-E.-A.), 12e R. A.

Chefs d'escadron.

MM.
1 Delseries (P.-M.-J.), 32e R. A. (détaché à l'O. N. U.).
2 Marchal (B.-P.-G.), E. M. A.
3 Barthes (G.-R.), D. E. F. A.
4 Wald (P.-G.-L.), G. A. O. A. n° 5.

Capitaines.

MM.
1 Etienne (V.-A.-J.), D. C. I. (en sursis).
2 Cercelet (O.-R.), D. P. M. A. T. (en sursis).
3 Painot (B.-A.-L.), école d'application d'artillerie (en sursis).
4 Purel (P.-J.), 8e R. A. (en sursis).
5 Mazel (E.-A.), 32e R. A. (en sursis).
6 Goumard (P.-G. O.), 401e R. A. A. (détaché à l'O. N. U.).
7 Laugier (G.-V.-A.), groupe artillerie de l'air n° 503.
8 Perrault (J.-Y.-P.), 152e G. A. A.
9 Morillon (J.-C.-M.), 1/19e R. A.
10 Janicot (E.), état-major de l'artillerie des F. F. A.
11 Pajon (J.-B.-E.), G. A. O. A. n° 1.

Lieutenants.

MM.
1 Cazenave (P.-F.), 33e R. A. (en sursis).
2 Cardon (V.-F.), école d'application d'artillerie.
3 Clementin (J.-B.), 401e R. A. A.
4 Feyzeau (M.-J.-L.-G.-A.), 403e R. A. A.
5 Ladonne (A.-M.-L.), 1-68e R. A.
6 Tardy (P.-L.-M.), 105e R. A. A.
7 Gauquelin (Y.-J.-M.), 1/65e R. A.
8 Cordonnier (R.-L.-H.), 1/51e R. A.
9 Gard (G.-A.-M.-G.), 1/67e R. A.
10 Perin (J.-M.-L.), 485e G. A. A.
11 Sayet (J.-G.), 1/21e R. A.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Horblin (E.-J.-M.), école polytechnique (en instance présentation devant une commission de réforme).
2 Lesur (H.-R.), 1/68e R. A.
3 Delaune (J.-V.-J.), 10e R. A. A.
4 Moisdon (P.-A.), école d'application d'artillerie.

Train.

(Liste A.)

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Martinez (J.-A.), commandant le groupe de circulation routière n° 601
2 Lesnard (G.-H.), commandant le groupe de transport n° 509.
3 Peltier (J.-E.-M.), commandant le train et directeur des transports de Tunisie

Chefs d'escadron

MM.
1 Denée (P.), 121e régiment du train (en sursis).
2 David (J.-M.), école spéciale militaire inter-armes.
3 Mollaret (P.-F.), E. M. du commandement du train et D. R. T. de la 5e région militaire.

Capitaines.

MM.
1 Laluque (J.), groupe de transport n° 509 (en instance commission de reforme).
2 Journault (R.-C.-V.), groupe de transport n° 520 (en instance commission de réforme).
3 Fauque (L.-P.), groupe de transport n° 520 (en sursis).
4 De Grave (J.-M.-H.), compagnie de circulation routière n° 252.
5 Daurignac (J.-M.), 1er escadron du train
6 Soupart (R.), groupe de transport n° 513.
7 Roche (A.-E.), groupe de circulation routière n° 601.
8 Parrat (P.-C.), 129e escadron du train.

Lieutenants.

MM.
1 Duporte (R.-M.), groupe de circulation routière n° 601 (sursis, école militaire).
2 Bonneville (E.-A.-L.), groupe de transport n° 512.
3 Bousquet (J.-P.) groupe de transport n° 513 (en sursis).
4 Mouille (L.-V.-J.-M.), groupe de transport n° 509 (sursis, école militaire).
5 Krumba (D.), groupe de transport n° 354.
6 Bidon (J.-P.-X.), groupe de transport n° 523.
7 Vayriot (J.-J.-L.), 11e compagnie de Q. G.
8 Porte (E.), centre de formation technique du train.
9 Lorenzoni (F.), 122e escadron du train.
10 Chiari (J.), 20e compagnie divisionnaire du train.
11 Goussebayle (P.-S.), 9e compagnie régionale du train.
12 Pierre (M.-R.), 1er escadron du train.
13 Trijaud (J.), centre de formation technique du train.
14 Montagne (H.-F.), 129e escadron du train
15 Tankere (J.-A.), 2e compagnie régionale du train.
16 Bernardin (L.-R.), groupe de transport n° 542.
17 Le Gall (L.-F.-M.), 123e escadron du train.
18 Gardenecq (F.-J.), groupe de transport n° 507.
19 Paoli (J.-C.), 8e compagnie régionale du train.
20 Jabet (G.), 25e escadron du train.
21 Tuyten (A.-A.), 21e compagnie divisionnaire du train.
22 Prevost (J.-A.-J.), 22e compagnie divisionnaire du train.
23 Rolin (A.-L.), 65e compagnie de Q. G.
24 Herzog (L.-A.), groupe de circulation routière n° 602.
25 Mien (R.), 6e compagnie régionale du train.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Gambin (J.), 41e compagnie de Q. G.
2 Naulin (J.-A.), 186e compagnie de Q. G.
3 Dautel (A.), école spéciale militaire inter-armes.
4 Coudere (C.-F.), centre de formation technique du train.

Transmissions.

ARME

(Liste A.)

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Ferrier (A.-R.), 45e R. T.
2 Riehl (E.-E.), commandement des transmissions, 1re D. R.
3 Allaux (M.-M.-U.), annexe de Sète de l'école d'application des transmissions.

Commandants.

MM.
1 Bos (R.-M.), 8e R. T. (en sursis).
2 Thomassin (P.-R.-C.), 118e B. T.
3 Iweins (M.-M.-P.), 8e R. T.
4 Taburiaux (R.-G.-G.), école d'application des transmissions.

Capitaines.

MM.
1 Scheffels (M.-J.-H.-F.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 1 (en sursis).
2 Berod (E.-L.-J.), groupe régional d'exploitation des transmissions de Tunisie (en sursis).
3 Laquet (J.-L.-P.-J.-H.), 45e R. T.
4 Guenier (J.-E.-G.), 38e R. T.
5 Raguenet (J.-L.-A.), 18e R. T.
6 Guigon (J.-H.), 50e B. T.

Lieutenants.

MM.
1 Carrière (R.-J.-F.), 41e R. T.
2 Abautret (J.-G.-M.), 45e R. T. (en sursis).
3 Séguier (P.-H.), 188e B. T.
4 Buchoud (M.-P.), 42e R. T.
5 Fromaget (R.-E.-J.-M.), 118e B. T.
6 Ladet (J.-P.-L.), groupe régional d'exploitation des transmissions de Tunisie.
7 Maurice (R.-L.), 18e R. T.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Mouriot (P.-A.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 7
2 Martel (F.-J.-M.), école d'application des transmissions.

Cadre des adjoints du service du matériel.

Subdivision Transmissions.

Commandant.

1 Pouey (A.-J.-D.-I.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».

Capitaine.

1 Delhom (M.-J.-B.), commandant des transmissions des F. F. A.

Lieutenant.

1 Hugon (L.-L.), établissement régional du matériel de transmissions n° 9.

Sous-lieutenant.

1 Ribbes (E.), 42e R. T.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Liste A.)

Capitaines.

MM.
1 Laumay (J.-M.), E. A., A. B. C., Saumur.
2 Louis (P.), C. A. R. n° 112, Taza.
3 Silvestre (L.-M.), école supérieure de guerre, Paris.
4 Bonnin (L.-C.), D. C. I., Versailles.

Lieutenants.

MM.
1 Rolland (R.-R.-R.), bureau des archives, Paris.
2 Stephant (F.-I.-M.), E. F. O. A., Coëtquidan.
3 Husser (A.-J.-M.), école militaire préparatoire, Aix-en-Provence.
4 Paren (A.-M.-A.), centre mobilisateur 60e R. I., Besançon.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Debureau (Y.-A.-A.), E. M. P., défense nationale.
2 Pourtau (J.-M.-J.), D. P. M. A. T.
3 Cuny (R.), E. A. A., Idar-Oberstein.
4 Vassart (R.), trésorerie aux armées, Paris.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Liste A.)

Capitaines.

MM.
1 Lannelongue (J.-P.-C.), état-major commandement supérieur des troupes de Tunisie.
2 Prieur (M.-R.-G.), état-major subdivision de Versailles.
3 Delussac (C.), secteur social de Toulouse.
4 Martin (P.-G.-H.), état-major subdivision de Dijon.

Lieutenants.

MM.
1 Pichot (P.-M.), état-major 1re région.
2 Le Gall (Y.-M.), état-major base de Cherbourg.
3 Cuny-Ravet (M.-A.), état-major 8e région.
4 Delprat (P.), service de la mécanographie, Paris.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Penin (H.-C.), état-major 6e région.
2 Hocquard (S.-J.-R.), commission nationale médaille de la Résistance française, Paris.
3 Arnal (K.-E.), état-major C. C. F. F. A.
4 Toulouse (A.-F.-R.), état-major subdivision de Mascara.
5 Simonnet (R.-R.), D. P. M. A. T.

TROUPES AEROPORTEES

(Liste A.)

Infanterie.

Chefs de bataillon.

MM.
1 Debollain (J.), état-major de l'armée (en sursis).
2 Dangoumau (J.), 11e 1/2 B. I. P.
3 Renon (J.), 18e R. I. P. C.

Capitaines.

MM.
1 Vasseur (R.), S. E. P. R., 3e R. M.
2 Lamouliatte (J.), 18e R. I. P. C.
3 Peaudecerf (J.), S. E. P. R. de Bordeaux.
4 Fauroux (P.-J.), 11e R. I. P. C.
5 Autet (R.-H.), 18e R. I. P. C. (en sursis pour concours militaire).
6 Faure (A.-J.), 18e R. I. P. C.
7 Pages (J.), S. E. P. R., 4e R. M.
8 Fanget (M. D.), 18e R. I. P. C.
9 Roehrich (C.-G.), état-major de l'armée.
10 Christol (M.-F.), E. M., 5e R. M.
11 Geraud (L.), 11e R. I. P. C.
12 Reveille (F.), 11e R. I. P. C.
13 Ribart (R.-L.), section technique de l'armée.
14 Guiraud (M.-V.), E. M., 25e D. I. A. P.
15 Lesaux (R.), E. T. A. P.

Lieutenants.

MM.
1 Thaillard (A.-H.-R.), 18e R. I. P. C. (en sursis).
2 Houot (J.-M.), C. E. S. no 1.
3 Perrin (R.), 11e R. I. P. C.
4 Pjol (F.), S. E. P. R., 1re R. M.
5 Baeumler-Rousselle (O.-F.), E. T. A. P.
6 Bellouard (J.-H.), 18e R. I. P. C.
7 Girard (E.), 18e R. I. P. C. (en sursis).
8 Alousque (M.-J.), 18e R. I. P. C.
9 Gravil (R.-J.-B.), 18e R. I. P. C.
10 Courcet (P.-J.), 18e R. I. P. C.
11 Rosselle (R.), III/1er R. C. P.
12 Lucarme (F.-R.), 18e R. I. P. C.
13 Dufour (J.-R.), III/1er R. C. P.
14 Martinais (A.-P.-M.), 18e R. I. P. C.
15 Perret (R.-R.-J.), 18e R. I. P. C.
16 Lefranc (R.-A.), S. E. P. R., 6e R. M.
17 Domingo (E.-H.), III/1er R. C. P.
18 Dufourcet (J.-F.), E. T. A. P.
19 Marly (M.-A.), 11e R. I. P. C.
20 Giovansili (J.), S. E. P. R., 8e R. M.
21 Molinier (M.-F.), 18e R. I. P. C.
22 Trehiou (J.), E. T. A. P.
23 Harmand (S.), S. E. P. R., 6e R. M.
24 Gerde (R.), E. T. A. P.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Pargade-Balen (J.-M.-V.), E. T. A. P.
2 Lacquement (Y.-M.), E. T. A. P.
3 Cesarini (C.), 18e R. I. P. C.
4 Ruiter (M.-J.), I/1er R. C. P.
5 Faivre (G.), III/1er R. C. P.
6 Racca (J.-L.), 18e R. I. P. C.
7 Maillard (J.-E.), 11e R. I. P. C.
8 Crouzet (J.), 18e R. I. P. C.
9 De Fromont de Bouaille (G.-X.), 11e R. I. P. C.
10 Mayne (R.), 18e R. I. P. C.
11 Brehier (C.-M.), 11e R. I. P. C.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaine.

1 M. Giraud (B.-H.-R.-M.), 1er hussards.

Lieutenants.

MM.
1 Desroches (J.-L.-R.), E. T. A. P.
2 Duclos (M.-J.), E. T. A. P.
3 Jaunay (L.-F.-M.), E. T. A. P.
4 Chanavat (P.-J.-B.-M.), 1er hussards.
5 De Planchard de Cussac (P.-L.-M.), 1er hussards.
6 Bereciartua (J.-M.-J.), 1er hussards.

Sous-lieutenant.

1 M. Morel (G.-G.-J.-E.), 1er hussards.

Artillerie.

Capitaines.

MM.
1 Collet (E.), 35e R. A.
2 Du Verdier de Genouillac (B.-L.-M.-N.-C.), 35e R. A.

Lieutenants.

MM.
1 Hardy (J.-V.-A.), 35e R. A.
2 Audibert (G.-A.-H.), 35e R. A.
3 Bureau (A.-A.), 35e R. A.
4 Talon (G.-E.-H.), 35e R. A.
5 Molinier (J.-J.-J.), 11e R. I. P. C.
6 Houin (J.-G.-F.), 35e R. A.
7 Simoutre (A.-M.-G.), E. T. A. P.

Sous-lieutenant.

1 M. Poulou (J.-B.), 35e R. A.

Train.

Capitaines.

MM.
1 Cousin (D.-M.), E. T. A. P.
2 Colinmaire (G.-G.), E. T. A. P.

Lieutenants.

MM.
1 Meinvielle (P.-J.), 75e Cie de Q. G.
2 Lancery (E.-A.), E. T. A. P.

Génie.

Capitaine.

1 M. Marinelli (Y.), 17e B. G. A. P.

Lieutenants.

MM.
1 Ragot (B.), 17e B. G. A. P.
2 Cramont (G.-J.-A.), 17e B. G. A. P.

Sous-lieutenant.

1 M. Pineau (M.), 17e B. G. A. P.

Transmissions.

Lieutenants.

MM.
1 Lalliere (H.-L.-S.), 311e C. T.
2 Devoille (R.-E.), 311e C. T.

PERSONNEL TECHNIQUE DES FORMATIONS GEOGRAPHIQUES

(Liste A).

Techniciens géographes.

Chefs d'escadron.

MM.

é Privat (G.-J.), artillerie. | 2 Guidot (R.), artillerie.

Techniciens « Terrain ».

Capitaine.

é M. Lonvis (E.-J.), artillerie.

Lieutenants.

MM.

é Dare (A.-A.), adjoint technique, service matériel « Artillerie ». | 2 Delphin (J.-P.-S.), artillerie.

Techniciens « Reproduction tirage ».

Capitaines.

MM.

é Guiche (R.-C.), artillerie | 2 Macaisne (G.), artillerie.

Sous-lieutenant.

é M. Mainetti (R.), infanterie.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modalités d'application de l'article 887 (§ 3) du code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 avril 1952, page 3667, 4re colonne, article 1er, 8e ligne, après le mot: « papier », substituer à la virgule un point et virgule; 13e ligne, fermer la parenthèse après le millésime 1952; 16e ligne, au lieu de: « par l'office public », lire: « par l'officier public ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mlle Bilquez (Andrée), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenue en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en qualité d'attaché au service des statistiques d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4er avril 1950.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Sicard de Sailly (Georges), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en qualité d'attaché, chef du service mécanographique en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 août 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 8 avril 1952 rayant un immeuble dit « Maison de Lanau », à Saint-Macaire (Gironde), de la liste des monuments historiques.

Par décret en date du 8 avril 1952, l'immeuble dit « Maison de Lanau », à Saint-Macaire (Gironde), est rayé de la liste des monuments historiques classés.

Décret du 8 avril 1952 portant approbation de l'élection d'un membre libre non résidant de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 8 avril 1952, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Edouard Salin, à la place d'académicien libre non résidant, devenue vacante par suite du décès de M. Louis Brehier.

Décret du 8 avril 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 8 avril 1952, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Garnier, à la place devenue vacante dans la section de géométrie, par suite du décès de M. Elie Cartan.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 8 avril 1952, M. Lichnérowicz, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er avril 1952, professeur titulaire de la chaire de physique mathématique du Collège de France, en remplacement numérique de M. Péron (Henri), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

A compter du 1er avril 1952, M. Lichnérowicz est rangé dans la classe unique de son nouvel emploi.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 avril 1952, M. Boutard (Jacques), agrégé près la faculté de droit de l'université de Caen, est nommé professeur dans la chaire de procédure civile et voies d'exécution de cette faculté (dernier titulaire: M. Prudhomme, décédé), à compter du 1er janvier 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 avril 1952, M. Goinard, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de pathologie chirurgicale de cette même faculté (dernier titulaire: M. Dubourdieu), à compter du 1er janvier 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris.

Par décret en date du 8 avril 1952, M. Eisenmann, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur sans chaire à cette même faculté, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination d'un professeur sans chaire.

Par décret en date du 8 avril 1952, Mme Krier, agrégée près la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommée professeur sans chaire à cette même faculté, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 8 avril 1952 portant nomination de professeurs sans chaire.

Par décret en date du 8 avril 1952, les maîtres de conférences des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent sont nommés professeurs sans chaire à compter du 1er janvier 1952:

Faculté des sciences.

MM. Choquet, Feldmann, Guinier, Jost.

Faculté des lettres.

MM. Aubrun, Baumont, Blachere, Mayoux, Minder, Pascal.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Genevois (Louis), professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'administrateur de 3e classe, du 1er octobre 1950 au 31 mai 1951.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Faye (Roger-Gabriel-Marcel), rédacteur de 3e classe au secrétariat de la faculté de médecine de l'université de Paris, est détaché pour une période de deux ans, à dater du 13 novembre 1951, auprès du ministère du budget, à l'effet d'effectuer un stage en qualité d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Delort (Jacqueline), née Baudry, dactylographe ronéotypiste au lycée Janson-de-Sailly, à Paris, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans à dater du 1er avril 1951 en vue d'exercer les fonctions de dame-secrétaire au lycée de Baden-Baden.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Lessard (Antoine), instituteur de 2e classe du département du Finistère, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Lhotte (Louis), instituteur de 3e classe du département de l'Aisne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Marcon (René), instituteur de 3e du département de Seine-et-Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Meunier (Charles), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté en date du 5 avril 1952, M. Meng (Joseph), instituteur de 4e classe du département du Haut-Rhin, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Miermont (Louis), instituteur de 3e classe du département du Cantal, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Chassigny (Claude), instituteur stagiaire du département de la Seine, est mis, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition de la directrice de l'institut médico-pédogogique de Saint-Maximin (Oise), pour exercer ses fonctions à l'institut.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bonnissol (Marcel), instituteur de 2e classe du département de la Haute-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bœufgras (Roland), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bodin (Roger), instituteur de 3e classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bocquillon (Lucien), instituteur de 3e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bernard (Auguste), instituteur de 3e classe du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 5 avril 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Chave (René-Pierre), instituteur de 5e classe du département de la Loire, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Voyer (Raymond), instituteur de 2e classe du département de la Manche, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Vautier (Léon), instituteur de 1re classe du département de la Manche, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Teste (Louis), instituteur de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Servant (Georges), instituteur de 5e classe du département de la Vienne, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Sanchette (Jean), instituteur de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Albinarde (Jean), instituteur de 5e classe du département du Loiret, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Augier (Jean), instituteur de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Gauthier (Emile), instituteur de 4e classe du département de la Moselle, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du haut commissaire de la République française en Sarre pour exercer ses fonctions de chef de section (jeunesse et sports) au haut commissariat de la République française en Sarre.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Quebre (Pierre), instituteur de 6e classe du département de l'Yonne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur lecteur de Français à l'école normale d'Ottweiler (Sarre).

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Soulet (Marcel), instituteur de 5e classe du département de l'Hérault, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mlle Genevrier (Marie-Louise), institutrice de 5e classe du département de la Loire, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions dans un jardin d'enfants à Helsinski (Finlande).

Par arrêté du 8 avril 1952, Mlle Guegano (Jacqueline), institutrice stagiaire du département de la Seine, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Port-Said.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Baudart, née Michel, institutrice de 3e classe du département de la Loire, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française d'Helsinski (Finlande).

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Louchard, née Chazeau, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise pour une durée maximum, à compter du 1er juin 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Besson, ex Mathieu (Lucienne), institutrice de 2e classe du département des Vosges, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 1951 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Parelon, née Dard (Janine), institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège Pasteur de Santiago-du-Chili.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Legrand, née Gérard, institutrice de 6e classe du département du Nord, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 1946 à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mlle Bonniot (Yvette), institutrice de 3e classe du département de la Manche est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à l'école secondaire de filles Amira-Faiza, à Alexandrie.

Par arrêté du 8 avril 1952, Mme Loiseau, née Derre (Thérèse), institutrice de 4e classe du département de la Sarthe, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951 à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse pour exercer ses fonctions de secrétaire d'inspection à la direction départementale des sports de Caen.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Raby (Pierre), instituteur de 4e classe du département de la Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Quilici (Jean), instituteur de 3e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Quero (Georges), instituteur de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Provo (Georges), instituteur de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bergery (André), instituteur de 5e classe du département de l'Yonne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Bayet (Robert), instituteur de 2e classe du département de Constantine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Doullet (Gaston), instituteur de 1re classe du département d'Oran, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Dijol (Yves), instituteur de 1re classe du département d'Alger, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Deléglise (Roger), instituteur de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Cuq (Louis), instituteur de 1re classe du département du Tarn est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Couteau (Pierre), instituteur de 4e classe du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 24 mai 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Cochetel (Roger), instituteur de 1re classe du département du Morbihan, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Arpin (Joël), instituteur de 5e classe du département de la Savoie, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Halgrain (René), instituteur de 3e classe du département de la Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Imbert (Yvan), instituteur hors classe, du département d'Eure-et-Loir, est mis, à compter du 17 décembre 1941 au 16 décembre 1946 et du 17 décembre 1946 au 5 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Chaudagne (Henri), instituteur de 4e classe, du département de l'Allier, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle à l'institut.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Vidal (Henry), instituteur de 5e classe, du département du Gers, est mis pour une durée maximum, à compter du 1er mars 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Genet (Henri), instituteur de 5e classe, du département de Constantine, est maintenu, à compter du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du haut commissariat de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'instituteur à Ravensburg.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Ravel (Jacques), instituteur de 3e classe, du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur de l'alliance française de Santa-Fé (Argentine).

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Ouitot (Bernard), instituteur de 6e classe, du département de la Marne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 20 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Quint (Marius), instituteur hors classe, du département de Saône-et-Loire, est maintenu du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Wallon (Victor), instituteur de 2e classe, du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Legrand, née Gérard, institutrice de 6e classe, du département du Nord, est mise pour une durée allant du 9 décembre 1946 au 8 décembre 1951 à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Geoffroy (Germaine), institutrice de 6e classe, du département de l'Ain, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 24 mars 1951, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Toulon, née Bauzit, institutrice de 6e classe, du département de Vaucluse, est mise, du 1er octobre 1950 au 30 avril 1951, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Deville-Collet (Marie), institutrice de 3e classe, du département de l'Aisne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1946, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur au centre d'apprentissage annexé au collège de jeunes filles de Laon.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mlle Mejean (Fernande), institutrice de 6e classe, du département de la Lozère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du médecin départemental de l'hygiène scolaire de la Lozère pour exercer ses fonctions d'adjointe d'hygiène scolaire.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Canler (Robert), instituteur de 2e classe, du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1951, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population pour exercer ses fonctions de conférencier itinérant scolaire et posiscolaire au centre interdépartemental d'éducation sanitaire démographique et sociale du Nord.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Moutin (Pierre), instituteur de 3e classe, du département de la Marne, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Bonnet (Raymond), instituteur de 2e classe, du département du Jura, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Sarrebruck.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Bertaud (Jacques), instituteur de 5e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur de français à « The Polytechnic School of Modern Languages », Londres.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Andanson (Jean-Emile), instituteur de 1re classe, du département du Puy-de-Dôme, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1918, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'assistant à Bawstapie-grammar school for boys North Devon (Angleterre).

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Debroise (Henry), instituteur de 3e classe, du département de la Manche, est maintenu pour une durée allant du 1er février 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur à Osorno (Chili).

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Debroise, née Severin, institutrice de 6e classe, du département de la Manche, est maintenue pour une durée allant du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur à Osorno (Chili).

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Maucarre (Joseph), instituteur à Hafil, est admis, avec effet du 1er octobre 1930, dans le cadre des instituteurs des Côtes-du-Nord et sera considéré comme détaché, depuis cette date, dans les conditions de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 et pour les périodes suivantes: du 1er octobre 1930 au 30 septembre 1935; du 1er octobre 1935 au 4 avril 1937; du 5 avril 1937 au 4 avril 1942; du 5 avril 1942 au 31 mai 1946.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mlle Tisserat (Jacqueline), institutrice stagiaire, du département de Seine-et-Marne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour exercer ses fonctions à l'institution de jeunes filles La Maison des ailes, à Echoubolaine (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Pilous (Henri), instituteur de 3e classe, du département du Gers, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 août 1947, à la disposition du préfet du Gers, pour exercer ses fonctions d'économe à l'orphelinat Lapeyrère, à Auch.

BEAUX-ARTS

Décret du 9 avril 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Dreyfus (Carle-Léon-Antoinin-Gaspard), membre du conseil des musées nationaux. Officier du 31 octobre 1938.

Décret du 9 avril 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Deutsch (Benoit-Léon), président du syndicat des directeurs de théâtre de Paris. Officier du 20 août 1936.

Décret du 9 avril 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Albert-Jean (Jean [Marie-Joseph-Albert-François] dit), homme de lettres. Chevalier du 30 décembre 1933.

Aldebert (Pierre-Joseph-Antoine), metteur en scène, ex-directeur du théâtre du Palais de Chaillot. Chevalier du 30 juillet 1935.

Bazor (Lucien), artiste graveur. Chevalier du 8 août 1935.

Groc (Léon-Joseph-Paul), homme de lettres. Chevalier du 17 août 1927.

Hertz (Henri), homme de lettres. Chevalier du 25 août 1937.

Samuel-Rousseau (Marcel) (Rousseau [Marcel-Auguste-Louis] dit), compositeur de musique, membre de l'Institut. Chevalier du 15 octobre 1927.

Sarment (Jean) (Bellemer dit), écrivain, auteur dramatique. Chevalier du 18 janvier 1935.

Tarault (Valentin-Henri-Albert), auteur dramatique. Chevalier du 29 décembre 1932.

Au grade de chevalier.

Asselin (André-Georges-René), professeur de violon au Conservatoire national de musique; 38 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Mme Berriau (Simone) (Bossis [Simone] dite), directrice du Théâtre Antoine; 32 années d'activités artistiques.

Blanchpain (Marc-Bénoni), secrétaire général de l'Alliance française; 26 ans d'activités littéraires et de services militaires.

Chagall (Marc), artiste peintre; 44 ans d'activités artistiques.

Chapelain-Midy (Chapelain [Roger-Henri-Albert-Marie] dit), artiste peintre; 29 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Mme Coussens (Jeanne), conservateur du musée municipal des beaux-arts de Nîmes; 45 ans de services civils.

Curtil-Boyer (Curtil [Charles-Henri-Marie-Alexandre] dit), président du comité et du musée du vieux Marseille; 31 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

Delort (Léon), organisateur de concerts; 55 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Guillemard (Julien), homme de lettres; 48 ans d'activités littéraires et de services militaires.

Kerene (Véra) (Koretsky [Véra] dite), artiste dramatique; 30 ans d'activités artistiques.

Lascaux (Elie), artiste peintre; 47 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Mme Max du Veuzit (Simonet [Françoise-Alphonsine] dite), femme de lettres; 55 ans d'activités littéraires.

Muguet (Georges-Louis), sculpteur; 32 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Pierre [André-Louis], décorateur maître verrier, professeur d'histoire de l'art et de technique d'art à l'école supérieure des travaux publics; 36 ans 6 mois d'activités artistiques et de services civils.

Pillement (Georges-Achille-Lucien), homme de lettres; 37 ans d'activités littéraires et de services militaires.

Pougny (Jean), artiste peintre; 30 ans d'activités artistiques.

Reder (Jean), professeur de chant à l'école nationale de musique de Saint-Brieuc; 19 ans d'activités artistiques.

Sylviano (René) (Caffot [Sylvère-Victor-Joseph] dit), compositeur de musique; 29 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Tessot [Bernard-Marie-François-Edouard], avoué à la cour d'appel de Rouen, adjoint au maire, délégué aux beaux-arts de la ville de Rouen; 29 ans d'activités professionnelles et artistiques.

Décret du 9 avril 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1952, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Coquatrix (Bruno-André), compositeur, auteur, directeur de théâtres; 23 ans d'activités artistiques et de services militaires. Titres exceptionnels.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Abrogation d'une disposition de l'arrêté du 8 mai 1947 supprimant l'attribution de mentions de mérite à des certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 25 mars 1952, est abrogée la disposition de l'arrêté du 8 mai 1947 qui supprimait les mentions de mérite aux certificats d'aptitude professionnelle pour les fonctions relevant du commerce et du travail de bureau.

Création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 25 mars 1952, a été créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien verrier.

NOTA. — Le texte intégral de l'arrêté, du règlement et du programme annexés sera publié en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service de publication et de vente: 14, rue de l'Odéon, Paris [6e]).

Par arrêtés en date du 26 mars 1952, ont été créés, sur le plan national, les certificats d'aptitude professionnelle de:

1° Maçon fumiste de verrerie;
2° Conducteur de machines-outils à bois (avec mentions complémentaires facultatives de découpeur et de toupilleur).

NOTA. — Le texte intégral des arrêtés, des règlements et des programmes annexés sera publié en fascicules par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente, 14, rue de l'Odéon, Paris [6e]).

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté du 26 mars 1952, il a été créé dans le département de Meurthe-et-Moselle un certificat d'aptitude professionnelle de maçon fumiste.

Modification et complément à l'arrêté du 4 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement commercial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1952:

Page 2713, chapitre I, Epreuves écrites:

Au lieu de:

STÉNOGRAPHIE

A. — *Option sténodactylographie.*

a) Un thème de 80 à 100 mots environ (exclusivement système Duployé, métagraphie commerciale comprise et système Prévost-Delaunay unitaire).

Lire:

a) Un thème de 80 à 100 mots environ (exclusivement système Duployé codifié, système Prévost-Delaunay unitaire et système Aimé-Paris-Guénin).

B. — *Option employé de commerce.*

Au lieu de:

a) Un thème de 80 à 100 mots environ (systèmes Duployé et Prévost-Delaunay).

Lire:

a) Un thème de 80 à 100 mots environ (systèmes Duployé codifié, Prévost-Delaunay unitaire et Aimé-Paris-Guénin).

C. — *Option comptabilité.*

Au lieu de:

Thème de 80 à 100 mots environ (systèmes Duployé et Prévost-Delaunay).

Lire:

Thème de 80 à 100 mots environ (systèmes Duployé codifié, Prévost-Delaunay unitaire et Aimé-Paris-Guénin).

Examen du brevet d'enseignement social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1952:

Page 3036, 2e colonne:

Dernier alinéa de l'article 7, au lieu de: « D'autres membres pourront, en cas de besoin, être choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'enseignement technique public, membres de la commission en activité de service », lire: « D'autres membres pourront, en cas de besoin, être choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'enseignement technique public, sans que le nombre de ces derniers puisse dépasser celui des membres de la commission en activité de service ».

Dernier alinéa de l'article 8, au lieu de: « Un programme limitatif des classes de 1e et 3e économiques sera publié trois mois au moins avant l'examen », lire: « Pour les épreuves orales du brevet d'enseignement social 1re partie, un programme limitatif des classes de 1e et 3 économiques... » (le reste sans changement).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er avril 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 339.626.138 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:	
Art. 2. — Organismes centraux de transports. — § 4. — Office régional des transports parisiens...	150.563 F.
Chap. 3090. — Services annexes — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais:	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées.	1.431.976
Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....	80.625.170
Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....	1.398.439
Chap. 3150 — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)....	20.000
Total pour les dépenses ordinaires.....	83.626.138 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	188.600.000 F.
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	15.000.000
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	52.400.000
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	256.000.000
Total général.....	339.626.138 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Ligot (Maurice), né le 9 décembre 1927 à Niort (Deux-Sèvres), et demeurant 1, rue de Staël, à Paris (15e), déclaré admissible aux épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics). Il sera affecté à titre temporaire à la direction des ports maritimes et des voies navigables, 2e bureau des voies navigables.

Ces dispositions sont prononcées sous réserve des résultats de l'examen médical réglementaire. Elles prennent effet à compter du 15 février 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er avril 1952, en application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-808 du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, M. Algrot (Adolphe) est reclassé comme suit dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes).

Ingénieur de 2e classe à compter du 1er janvier 1947.

Ingénieur de 1re classe à compter du 1er juillet 1950.

Il figurera sur l'annuaire des ingénieurs des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes entre MM. Peidenis et de Langsdorff.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Juzan (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer: 1° à titre de régularisation à compter du 1er janvier 1945; 2° pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté en date du 4 avril 1952, M. Dumas (Max), ingénieur des ponts et chaussées à la Rochelle, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er avril 1952, à la résidence de Bordeaux, du service spécial des bases aériennes de la Gironde, en remplacement de M. Guizerix, appelé sur sa demande à une autre destination.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Composition du jury du concours d'admission de 1952 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par décision du 3 avril 1952, a été fixée de la manière suivante la composition du jury du concours d'admission de 1952 à l'école nationale des ponts et chaussées (places d'élèves titulaires et places réservées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, à titre de stagiaires) et à l'école nationale supérieure des télécommunications, savoir:

Président du jury: M. Doumenc, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones: M. Rigal, sous-directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Mathématiques: M. Delloue, agrégé de l'Université; M. Guerin, inspecteur général adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

Epure de géométrie: M. Keromen, agrégé de l'Université.

Physique: M. Dechêne, agrégé de l'Université.

Français: M. Maury, agrégé de l'Université.

Calcul numérique: M. Teissier du Cros, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Dessin graphique: M. Langlois, architecte D. P. L. G.

Chimie: M. Emschwiller, professeur à l'école de physique et chimie.

Allemand: M. Schont, agrégé de l'Université.

Anglais: M. Bidaud, agrégé de l'Université.

Rattachement du service de navigation du canal latéral à la Garonne à la quatorzième circonscription d'inspection générale.

Par décision du 5 avril 1952, le service de navigation du canal latéral à la Garonne, précédemment compris dans la 2e circonscription d'inspection générale, a été rattaché, à compter du 1er avril 1952, à la 14e circonscription d'inspection générale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation de certaines indemnités au personnel des centres de recherches agronomiques.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique, notamment son article 23;

Vu le décret n° 46-1728 du 5 août 1946 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 portant fixation de certaines indemnités au personnel des centres de recherches agronomiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, allouée aux agents chargés des fonctions d'agent comptable des centres de recherches agronomiques énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION des Établissements.	Du 1er janvier au 30 juin 1950	Du 1er juillet au 24 décembre 1950	Du 25 décembre 1950 au 28 février 1951	Du 1er mars au 9 septembre 1951	A compter du 10 septembre 1951
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agents chargés des fonctions d'agent comptable.					
Centre national de recherches agronomiques, à Versailles.	95.000	103.000	113.000	128.000	142.000
C. R. A. du Midi, à Montpellier.	85.000	92.000	101.000	114.000	127.000
C. R. A. du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye (Gironde)...	85.000	92.000	101.000	114.000	127.000
C. R. A. du Massif Central, à Clermont-Ferrand.....	77.000	83.000	91.000	103.000	115.000

Art. 2. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, allouée aux agents chargés de la tenue de la comptabilité matières des centres de recherches agronomiques énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION des Établissements.	Du 1er janvier au 30 juin 1950	Du 1er juillet au 24 décembre 1950	Du 25 décembre 1950 au 28 février 1951	Du 1er mars au 9 septembre 1951	A compter du 10 septembre 1951.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agents chargés de la tenue de la comptabilité matières.					
C. N. R. A., à Versailles.....	51.000	55.000	60.000	68.000	76.000
C. R. A. du Midi à Montpellier.	51.000	55.000	60.000	68.000	76.000
C. R. A. du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye (Gironde).....	51.000	55.000	60.000	68.000	76.000
C. R. A. du Massif Central, à Clermont-Ferrand	42.000	46.000	50.000	57.000	63.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création d'un canal d'assainissement latéral à la route nationale n° 10.

Par arrêté du 31 mars 1952, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création d'un canal latéral à la route nationale n° 10, sur le territoire des communes d'Onesse-Laharie et Escource (Landes), dans le cadre du projet d'assainissement de la zone Ouest du plateau Sabres-Solférino.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de création de pistes intercommunales.

Par arrêté du 31 mars 1952, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création de la piste intercommunale n° 220, dite de Cabanac à Louchats, dans le département de la Gironde.

Par arrêtés des 31 mars et 1er avril 1952, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création des pistes intercommunales ci-dessous dans le département des Landes:

Piste n° 253, dite de Yons à Mixe.
Piste n° 260, dite de piste 67 à Tosse (1re et 2e partie).
Piste n° 261, dite de Soustons à la mer.
Piste n° 227, dite de Biganon à Moustey.
Piste n° 256, dite de Linxe à Lesperon.
Piste n° 258, dite de la piste 66 à la piste 53 a.
Piste n° 259, dite de la piste 66 à la piste 67.

Contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux des droits d'inspection.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952: page 2974, 2e colonne, article 1er, avant-dernière ligne du tableau dénommant, par référence au tarif des douanes, les produits soumis au contrôle phytosanitaire, au lieu de: « Chap. 31. — N° 572 A, B, C: Engrais naturels d'origine animale ou végétale » lire: « Chap. 31. — Ext. n° 572 G: Engrais naturels d'origine végétale ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification à l'arrêté du 18 juin 1942 fixant les conditions d'admission des élèves à l'école technique des mines de Douai.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952: page 3538, 1re colonne, article 5, 8e paragraphe, 6e ligne, au lieu de: « Elle dresse ensuite la liste des candidats qui est définitivement arrêtée par le ministre chargé des mines », lire: « Elle dresse ensuite la liste des candidats admis qui est définitivement arrêtée par le ministre chargé des mines »; 2e colonne, article 6, 3e paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « fauchage », lire: « rauchage ».

Mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1952: page 3574, 1re colonne, au lieu de: « M. Lacour (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 2e classe de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, subdivision d'Albi, à la 2e subdivision de Montauban », lire: « M. Lacour (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 2e classe de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, 2e subdivision d'Albi, à la subdivision de Montauban ».

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales d'admission du concours et de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêté en date du 7 avril 1952, ont, par ordre de mérite, été déclarés admis à subir les épreuves orales d'admission:

1° De l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert le 3 décembre 1951:

1 M. Gaubert (René), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.
2 M. Guilleret (Roger), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique d'Alès.

(*Supplément.*)

2° Du concours pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert le 10 décembre 1951:

1 M. Gragez (Marcel).
2 M. Vuillequez (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Rouen.
3 M. Martres (Georges), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Toulouse.
4 M. Echallier (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.
5 M. Bonnefoy (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.

La date des épreuves orales d'admission, devant se dérouler pour tous les candidats à Paris, a été fixée aux 3, 4 et 5 avril 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1952, M. Petitjouan (Pierre), huissier de direction (7e échelon) de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme de Christen (Jeannine), sténodactylographe (1e échelon) de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de service détaché auprès du haut commissariat de France en Indochine, pour une période de cinq ans, à compter du 26 septembre 1949, en qualité de sténodactylographe.

Agriculture.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1952, l'honorariat du grade d'inspecteur général de 2e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies a été conféré à M. Castelli (Louis), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 15 juin 1939.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 avril 1952, M. Bensai Salah, ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture d'outre-mer, en disponibilité, qui après mises en demeure n'a pas rejoint le poste qui lui était assigné, a été rayé des contrôles du cadre de l'agriculture d'outre-mer.

Chemins de fer.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Rayeroux (Jules), inspecteur d'exploitation du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 15 janvier 1951, dans la position de détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue d'occuper un emploi de son grade au chemin de fer de la Réunion.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1952:

Page 3585, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Franzini (Ange), 5 ans 6 mois », lire: « Franzini (Ange), 5 ans 7 mois ».

Page 3586, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « Mulard (Robert), néant, 1 mois », lire: « Mulard (Robert), néant, 1 an »; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Degris (Pierre) », lire: « Legris (Pierre) »; 7e ligne, au lieu de: « Gauchotte (Jean), néant, 3 mois 3 jours », lire: « Gauchotte (Jean), néant, 9 mois 3 jours ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1952: page 3650, 4e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Muchon (Ide) », lire: « Michon (Ide) »; 17e ligne, au lieu de: « Bergero-Campagne (Bernard) », lire: « Bergeroo-Campagne (Bernard) ».

Muséum d'histoire naturelle.

Par arrêté du 8 avril 1952, M. Ranson, sous-directeur au Muséum d'histoire naturelle, est placé en position de mission dans les Etablissements français de l'Océanie pour une durée maxima de six mois, à compter de la date de son embarquement, en vue de procéder à l'étude des diverses questions scientifiques et techniques relatives à l'état de la production nacrière et perlière et des possibilités de modernisation, d'accroissement et de valorisation locale de cette production, cette étude devant permettre en particulier l'établissement d'une réglementation de la pêche des huitres.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet.

(Liste alphabétique.)

I. — Cadre de l'Indochine

Pour le 2e degré.

Tableau 1950: M. Toscani.
Tableau 1952: néant.

Pour le 3e degré.

Tableau supplémentaire 1951: M. Magry.
Tableau 1952: néant.

Pour le 4e degré.

Tableau 1951: M. Dupont.
Tableau 1952: néant.

Pour le 5e degré.

Tableau 1951: M. Bocle.
Tableau 1952: M. Bonnier.

Pour le 8e degré

Tableau 1952: MM. Belot, Jude, L'Angevin, Lasserre.

Pour le 10e degré.

Tableau 1952: M. Bels.

II. — Cadre des territoires autres que l'Indochine

Pour le 3e degré.

Tableau 1948: M. Cruciani.
Tableau 1950: MM. Blin, de Monlezun.
Tableau 1951: MM. Callier, Hutin, Thomas.
Tableau 1952: MM. Jean, Martin.

Pour le 5e degré.

Tableau supplémentaire 1951: MM. Chiappini, Duplan.
Tableau 1952: MM. Dronhet, Ehrhard, Gaillard, Lorenzi, Marie-Nelly, Roux, Saint-Félix, Savidan, Waddy.

Pour le 6e degré.

Tableau 1952: MM. Boni, Bourgarel, Journiac.

Pour le 11e degré.

Tableau 1952: MM. Arres-Lapoque, Chazelet, Guesdon, Lubin, Petit (René).

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement

(Application de l'article 16 du décret du 22 août 1928.)

Pour un emploi de président ou procureur de 3e classe.

M. Jourdain.

Pour un emploi du 10e degré du cadre général.

M. Branchi.

Pour un emploi de juge ou substitut de 3e classe.

MM. Brack, Gastinel.

Pour un emploi de juge suppléant ou de juge de paix à compétence étendue de 3e classe.

MM. Colas, Martin, Moschetti, Oscar, Schnapper, Solinski, Tanays.

Demandes de dispense de stage d'attaché de parquet

(Article 9 du décret du 22 août 1928.)

Un avis favorable a été donné aux demandes de dispense de stage d'attaché de parquet formulées par MM. Latour, Rabastens, Salles

(*Supplément.* — **Fin.**)

Tableau d'avancement des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1952.

Sont réinscrits:

Pour un emploi de greffier en chef de cour d'appel de 1re classe.

Tableau 1951: M. Peraldi.

Pour un emploi de greffier en chef de tribunal de 2e classe.

Tableau 1949: M. Gaétan.
Tableau 1950: MM. Carelo, d'Almeida.
Tableau 1951: M. Catland.

Pour un emploi de greffier en chef de tribunal de 3e classe.

Tableau 1951: M. Francine.

CHANGEMENT DE TERRITOIRE

(Décret du 25 août 1950.)

Un avis favorable a été donné à la demande de changement de territoire formulée par M. Nicolas.

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des fonctionnaires des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté n° 415 du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1952:

Ont été inscrits au tableau d'avancement principal de l'année 1952, les fonctionnaires des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

MM. Borel (Ernest), Le Thomas (Georges), Bouilière (Louis), ingénieurs en chef de 1re classe après trois ans.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Cours (Gilbert), Deloime (Antoine), Tourneur (Marcel), Kellermann (Jean), Pouillot (Jacques), ingénieurs en chef de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Griveau (Marcel), Lodier (Edouard), Poupart (Yves), ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Montagnac (Pierre), Henry (Michel), Valette (Jean), Beaugendre (Pierre), Mescle (Marius), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Julia (Henri), Sudres (Antoine), Dufournet (Antoine), ingénieurs principaux de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Babelon (Gérard), Bardin (Robert), Basle (Michel), Bernagou (Joseph), Bouchy (Claude), Boully (René), Dercle (Pierre), Dussel (Lucien), Esteve (Georges), Fontaine (André), Fridmann (Maurice), Gaide (Maurice), Grillet (Jean), Guery (Pierre), Guillemin (André), Labiche (Jacques), Laveda (Louis), Lehaire (Jacques), Lemaître (Charles), Lequesne (Jean), Millet (Auguste), Molins (Jacques), Pachly (Achille), Perrier (René), Profilt (Philippe), Robert (François), Soler (Emile), Spie (Edouard), Vaillant (André), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. d'Augsbourg (Guy), Fournier (Franck), Boiteau (Pierre), Gauthier (Jacques), Floret (Paul), Fleuriot (Alain), Cambrony (Henri), ingénieurs de 3e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

MM. Despierres (Jean), Suau (Jean), Rossignol (Pierre), Tran Van Nhieu, ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la titularisation au grade d'ingénieur de 3e classe.

MM. Sire (Jean), Liabeuf (Jacques), Gagnepain (Claude), Grégoire (Robert), De Guyon (Hugues), Cognard (Albert), Rouilleau (Paul), Tissier (Jacques), Piquard (Pierre), Jouve (Paul), Derouet (René), Cambrony (Henri), ingénieurs stagiaires.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Roy (Jean), Duprez (Jean), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Le Magnen (Pierre), Favret (Guy), Lemas (Frédéric), ingénieurs adjoints de 3e classe.

Pour la titularisation au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

MM. Fieret (Max), Bray (Max), Pelit (Jean-Claude), Bousamps (Marius), ingénieurs adjoints de 3e classe, à titre provisoire.

B. — CADRE DE SPÉCIALISTES DE LABORATOIRES

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

MM. Malzy (Pierre), Razafimahery, maîtres de recherches de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de maître de recherches.

M. Meiffren (Marcel), maître de recherches de 3e classe.

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

M. Lombard (Pierre), chef de travaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM. Breniere (Jean), Niqueux (Marcel), Renaud (René), Sechet (Maurice), chefs de travaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Fernier (Henry), Velly (Jacques), ingénieurs chefs de travaux de 3e classe.

Ont été inscrits au tableau d'avancement principal de l'année 1952 dans le personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies:

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Boquet (Louis), ingénieur de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Foucart (Jean), ingénieur de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Adam (Désiré), ingénieur adjoint de 1re classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1952:

Ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des ingénieurs des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 6 avril 1950.)

M. Borel (Ernest). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 1 jour.

(Pour compter du 3 août 1951.)

M. Le Thomas (Georges). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 3 jours.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Bouillère (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Cours (Gilbert). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 23 jours.

Deloime (Antoine). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.

Tourneur (Marcel). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 19 jours.

Kellermann (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 16 jours.

Pouillot (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 10 jours.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Griveau (Marcel). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 28 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Montagnac (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 25 jours.
Henry (Michel). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois.
Valette (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois.
Beaugendre (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mescle (Marius). Rappels pour services militaires conservés: 10 mois 13 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Julia (Henri). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 18 jours.
Soudres (Antoine). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois.
Dufournet (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 23 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Babelon (Gérard). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bardin (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours.
Basle (Michel). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bernaroun (Joseph). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 14 jours.
Bouchy (Claude). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Boully (René). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bercle (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Dusset (Lucien). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 9 jours.
Estève (Georges). Rappels pour services militaires conservés: 12 jours
Fontaine (André). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 27 jours.
Fridmann (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Galde (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Grillet (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guery (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 3 ans 8 mois 23 jours.
Guillemin (André). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Labiche (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Laveda (Louis). Rappels pour services militaires concédés: 11 mois.
Le Haire (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Le Maitre (Charles). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours.
Lequesne (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Millet (Auguste). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Molins (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: 19 jours.
Pacilly (Achille). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.
Perrier (René). Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 7 jours.
Proffit (Philippe). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois 9 jours.
Robert (François). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 10 jours.
Soler (Emile). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.
Spie (Edouard). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vaillant (André). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

D'Ausbourg (Guy). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois.
Fournier (Franck). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois 2 jours.
Boiteau (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.
Gauthier (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fleuriot (Alain). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 6 jours.
Floret (Paul). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cambrony (Henri). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Despierres (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 13 jours.
Suau (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans.
Rossignol (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois.
Tran-Van-Nhieu. Rappels pour services militaires conservés: 3 mois.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Roy (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans.
Duprez (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 7 mois 11 jours.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Pour compter du 1er juillet 1950 (ancienneté) avec effet pécuniaire du 1er janvier 1952.

M. Lemas (Frédéric). Rappels pour services militaires: 2 ans 6 mois 2 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Le Magnen (Pierre). Rappels pour services militaires: 5 ans 11 mois.
Favret (Guy). Rappels pour services militaires: 2 ans 3 mois 15 jours

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur de 3e classe aux dates ci-après indiquées les ingénieurs stagiaires dont les noms suivent:

a) Au 14 juillet 1949 du point de vue de l'ancienneté.

MM.

Sire (Jean). Effet pécuniaire du 31 janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: 3 ans 5 mois 29 jours.
Rouileau (Paul). Effet pécuniaire du 23 janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: 2 ans 1 jour.
Cambrony (Henri). Effet pécuniaire du 28 décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 1 an.

b) Au 1er juillet 1950 du point de vue de l'ancienneté.

MM.

Liabeuf (Jacques). Effet pécuniaire du 26 février 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Gagnepain (Claude). Effet pécuniaire du 20 mars 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Gregoire (Robert). Effet pécuniaire du 7 avril 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
De Guyon (Huges). Effet pécuniaire du 2 mars 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Cognard (Albert). Effet pécuniaire du 30 janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Tissier (Jacques). Effet pécuniaire du 14 avril 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Piquard (Pierre). Effet pécuniaire du 2 mars 1952. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 11 mois 5 jours.
Jouve (Paul). Effet pécuniaire du 22 février 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.

c) Au 19 mars 1951 du point de vue de l'ancienneté.

M. Derouet (René). Effet pécuniaire: 20 mars 1952. Rappels pour services militaires: néant.

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe pour compter des dates ci-après indiquées les ingénieurs adjoints de 3e classe à titre provisoire dont les noms suivent:

MM.

Fieret (Max). Date de titularisation (ancienneté et solde): 11 septembre 1950. Rappels pour services militaires attribués: 1 an.
Fray (Max). Date de titularisation (ancienneté et solde): 17 octobre 1950. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Petit (Jean-Claude). Date de titularisation (ancienneté et solde): 8 mars 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.
Descamps (Marius). Date de titularisation (ancienneté et solde): 16 février 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

Ont été promus aux dates ci-après indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoires de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de maître de recherches.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Malzy (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Razafimahery. Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade de maître de recherches.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Meiffren (Marcel). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 7 jours.

Au grade de maître de recherches de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Lombard (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 17 jours.

A la 1re classe du grade de chef de travaux.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.
Brenière (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Niqueux (Marcel). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Renaud (René). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Sechet (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 22 jours.

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM.
Fernier (Henry). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vely (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Ont été promus pour compter du 1er janvier 1952 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté les fonctionnaires du cadre des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies (ancien cadre) dont les noms suivent:

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Boquet (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 15 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Foucart (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Adam (Désiré). Rappels pour services militaires conservés: néant

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;

Vu le décret n° 45-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;

Vu l'arrêté du 23 février 1951 relatif au recouvrement de cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'arrêté du 23 février 1951 susvisé et à compter du 1er janvier 1952, tout employeur occupant dans un même établissement plus de cinquante salariés relevant à quelque titre que ce soit du régime général de la sécurité sociale est, en ce qui concerne les salariés de cet établissement, autorisé à ne produire qu'une fois pour chaque année, dans les quinze premiers jours de l'année suivante, la déclaration prévue à l'article 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Art. 2. — Tout employeur est, en ce qui concerne les établissements faisant l'objet de la dérogation prévue à l'article 1er, tenu de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale compétente tout embauchage ou tout licenciement de personnel et ce dans les huit jours du début ou de la fin du travail d'un salarié.

A cet effet l'employeur intéressé devra utiliser un bulletin d'entrée (modèle S. 1213) ou un bulletin de sortie (modèle S. 1214). Si le salarié embauché n'est pas encore immatriculé, la déclaration d'emploi d'un travailleur du modèle S. 1202 tiendra lieu de bulletin d'entrée.

Art. 3. — L'article 2 entrera en vigueur à une date qui sera, pour chaque caisse primaire de sécurité sociale, fixée par arrêté ministériel.

Art. 4. — Le bénéfice de la dérogation de l'article 1er sera retiré à tout employeur qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la législation de la sécurité sociale.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

PIERRE GARET.

Participation des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds instituée par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 87;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947, notamment l'article 60,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1951, relatif à la participation des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds instituée par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, sont reconduites pour l'année 1952.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Répartition des ressources de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires entre les différents comptes ouverts dans les écritures de cette caisse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, modifiée notamment par le décret n° 51-720 du 8 juin 1951;

Vu le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 susvisée, et notamment l'article 12 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations prévues à l'article 3 de la loi du 12 juillet 1937 modifiée sont réparties comme suit, entre les comptes généraux ouverts dans les écritures de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires:

Section maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès (capital)	33	p. 100
Section vieillesse, invalidité (pensions), décès (pensions)	61,50	—
Frais d'administration et de gestion	5	—
Chômage	0,50	—

Art. 2. — Le prélèvement de 0,50 p. 100 sur les cotisations, destiné à alimenter le compte « Chômage », sera supprimé lorsque ce compte atteindra 5 millions de francs. Le solde sera affecté à la section « Vieillesse, invalidité, décès ».

Art. 3. — Les cotisations prévues à l'article 21 du décret n° 51-721 du 8 juin 1951 sont affectées en totalité à la section « Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès (capital) ».

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables aux cotisations versées par les notaires et organismes employeurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 5. — Les cotisations prévues à l'article 2 du décret n° 51-723 du 8 juin 1951 portant extension aux clercs et employés de notaires d'Algérie du régime de retraites institué par la loi du 12 juillet 1937 sont réparties comme suit, entre les comptes généraux ouverts dans les écritures de la caisse de retraite et de prévoyance:

Section maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès (capital)	3,50	p. 100
Section vieillesse, invalidité (pensions), décès (pensions)	91,50	—
Frais d'administration et de gestion	5	—

Art. 6. — Le compte « Œuvres sanitaires et sociales » est alimenté par un prélèvement de 50 p. 100 sur les revenus des fonds placés de la caisse de retraite et de prévoyance.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux cotisations encaissées postérieurement au 30 juin 1951.

Art. 8. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Autorisation à diverses caisses de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté du 8 avril 1952, la caisse de prévoyance de la caisse mutuelle de dépôts et de prêts de Strasbourg-Neuhof, 15, route d'Altenheim, à Strasbourg-Neuhof (Bas-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 avril 1952, la caisse de prévoyance de la bourse aux vins de Colmar, 19, rue des Têtes, à Colmar (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 avril 1952, la caisse de prévoyance de la coopérative des producteurs de lait de Soultz, à Soultz (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1 avril 1952: page 3588, 2e colonne, Article 3, au lieu de: « qu'ils aurent déjà contrôlés en application des articles 31 et 51 *a* du décret du 23 août 1947 modifié », lire: « qu'ils aurent déjà contrôlés, en application des articles 31 et 31 *a* du décret du 23 août 1947 modifié »; article 4, au lieu de: « les dispositions du présent arrêté ne portant pas préjudice », lire: « les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice ».

Commission des spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté en date du 1er avril 1952, M. Paul Blanie, pharmacien, conseiller technique de la fédération des organismes de sécurité sociale, a été désigné comme représentant des caisses de sécurité sociale à la commission des spécialités pharmaceutiques, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en remplacement de Mlle Cepeck.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Herpin (Mireille), auxiliaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen, a été titularisée et nommée employée de bureau des directions régionales de la sécurité sociale (1e échelon) à compter du 1er juillet 1951.

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de chef de section (directions régionales de la sécurité sociale).

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 Mlles Gandois (Fort-de-France).
2 Derquenne (Fort-de-France).
3 Lioson.
4 M. Chaidron.
5 Mlle Potier (Yvonne).
6 Mmes Touze.
7 Chamaret.
8 Mlle Bons.
9 MM. Laffont.
10 Roussely.
11 Zambeau.
12 Mlles Baret.
13 Trefond.
14 Mmes Alsina.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du Livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948 modifiée le 21 mars 1949 et le 28 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, les scies à tronçonner les bûches, construites par MM. L. et R. Deneuville, à Château-Thierry (Aisne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 416 - 1.983 - T 352. — Scie à table mobile (diamètre de la lame: 600 mm).

N° 416 - 1.984 - T 352. — Scie à chevalet oscillant (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie circulaire à dégigner, à table inclinable, construite par les établissements Ateliers V. Lienard, 53, rue Parmentier, à Montreuil (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 38 - 1.985 - T 352. — Modèle Elvé 1951 (diamètre de la lame: 500 mm);

2° La scie d'établi, à table de type commun, construite par M. J. Legouic, 8, rue de la Havane, à Nantes (Loire-Inférieure), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 406 - 1.986 - T 352.

Cette scie est équipée du protecteur pour scies à table de type commun construit par M. Bertaud et homologué sous le n° 318 - 936 - T 750 par décision du 17 juillet 1950.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à tronçonner à chevalet oscillant et à dégigner à table basculante construite par M. Alfred Cosnay fils, à Uzel (Côtes-du-Nord) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 435 - 1987 - T 352 (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 5 *a* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe ou théorique, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à dégigner à table et chariot mobile construite par la société Ateliers Smid, 25, rue des Roses, à Mulhouse (Haut-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 82 - 1.988 - T 352. — Type Siderap (diamètre de la lame: 500 mm).

Art. 5. — En exécution des articles 5 *b* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie circulaire à couper en travers, à chariot mobile, à plusieurs lames, construite par M. André Davidson, 80, rue Blanchard, le Bouscat (Gironde), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 156 - 857 — T 352 (diamètre maximum des lames: 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 3 avril 1950.

2° La scie circulaire à couper en travers, à table mobile, construite par les Etablissements E. Gillet, à Castel-Jaloux (Lot-et-Garonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 158 - 858 - T 352. — Type X T (diamètre de la lame: 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 3 avril 1950.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le numéro... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale;
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité social,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban à table inclinable construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 862 - P 352. — Types M I O et M I O *bis* (diamètre des volants: 800 mm).

N° 21 - 891 - P 352. — Type M N B (diamètre des volants: 700 mm).

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décisions des 4 avril et 3 mai 1950.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation provisoire accordée par le ministère du travail sous le numéro... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation d'une dégauchisseuse et de dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse construite par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, à Annecy (Haute-Savoie), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 315 - 891 - D 352. — Largeur de la table: 510 mm. Vitesse de rotation: 5.000 tours minute.

Cette homologation se substitue à l'homologation de principe accordée par décision du 4 mai 1950.

La dégauchisseuse susvisée est équipée du protecteur à pont semi-automatique homologué à l'article 4 de la présente décision sous le n° 315 - 895 - T 352.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mars 1954, le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Tavernier-Gravet, 24, rue Héricart, à Paris (15e), et enregistré sous le numéro suivant: n° 217 - 1989 - T 352.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mars 1954, le protecteur à pont semi-automatique construit par la Société technique d'équipement et de matériel industriel (S. T. E. M. I.), 60, rue de la Roquette, à Paris (11e), et enregistré sous le numéro suivant: n° 413 - 1990 - T 352.

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, l'homologation théorique ou de principe accordée au protecteur à pont semi-automatique construit par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy (Haute-Savoie) est prorogée jusqu'au 1er juillet 1952 sous le numéro suivant: n° 315 - 895 - T 352.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 4 mai 1950.

Art. 5. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de protection et des dégauchisseuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines et des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le numéro... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation d'une toupie et de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du Livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisé par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par la société Agri, 32-34, avenue de la Porte-de-Villiers, à Paris (17e), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 419 - 1.991 - D 252. — Type Gira 50 (diamètre de l'arbre : 50 mm).

Cette machine est équipée du protecteur « Apollon II » utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide et homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe jusqu'au 31 décembre 1952 le protecteur pour toupie type Ulnex, utilisable seulement pour le travail au guide, construit par M. Ulysse Nègre, avenue de la Gare, à Rieux-Minervois (Aude), et enregistré sous le numéro suivant : n° 453 - 1.992 - T 352.

Art. 3. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, les homologations théoriques ou de principe accordées aux protecteurs construits par la société Ateliers Smid, 25, rue des Roses, à Mulhouse (Haut-Rhin) sont prorogées jusqu'au 1er juillet 1952 sous les numéros suivants :

N° 82 - 869 - T 352. — Protecteur universel formant presseur vertical et horizontal utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre ;

N° 82 - 870 - T 352. — Dispositif presseur formant écran, utilisable pour le travail au guide.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 6 avril 1950.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées d'un dispositif de sécurité visé par la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 21 décembre 1948, notamment à celles des articles 2 et 4 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité en dispositif ou de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif de sécurité les indications suivantes : « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n°..... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires ;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mars 1954, la machine combinée construite par les Etablissements Tavernier-Gravet, 21, rue Héricart, à Paris (15e), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 217 - 1.993 - T 352. — Type 410 comportant 4 éléments : raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 217 - 1.989 - T 352 par décision du 26 mars 1952.

2° La partie toupie est équipée du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, homologué sous le n° 217 - 1.879 - T 152 par décision du 26 janvier 1952.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mars 1954, la machine combinée construite par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Polbert, à Lyon (7e), enregistrée sous le numéro suivant :

N° 433 - 1.994 - T 352. — Type 340 à 4 éléments : raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse est équipée du protecteur « Vu'cain » homologué sous le n° 58 - 1.478 - T 351 par décision du 25 mai 1951.

2° La partie toupie est équipée du protecteur « Apollon II » utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes : « Homologation théorique accordée par le ministre du travail sous le numéro ..... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler ;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les établissements Moteurs Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrées sous les numéros suivants :

N° 2 - 1.995 - D 352. — Type 202 F. — Deux meules vitrifiées : 200 x 25. Tours minute : 2.865. Puissance : 0,9 CV.

N° 2 - 1.996 - D 352. — Type 202 S. — Deux meules vitrifiées : 200 x 25. Tours minute : 2.865. Puissance : 0,9 CV.

N° 2 - 1.997 - D 352. — Type 261 S. — Deux meules vitrifiées: 350 × 15. Tours minute: 1.400. Puissance: 2,5 CV.

N° 2 - 1.998 - D 352. — Type 262 M. — Deux meules vitrifiées: 355 × 15. Tours minute: 1.400. Puissance: 2,5 CV.

N° 2 - 1.999 - D 352. — Type 262 MB. — Une meule vitrifiée, une brosse: 355 × 15. Tours minute: 1.400. Puissance: 2,5 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive le touret à meuler construit par la Société parisienne d'outillage électrique, 23, rue Amédée-Morel, à Grenoble (Isère), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 115 - 2.000 - D 352. — Une meule vitrifiée: 200 × 30. Tours minute: 3.000. Puissance: 1 CV.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 21 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses, fait l'objet d'une homologation définitive l'écran protecteur E. G., construit par les établissements Emile Guinot, 34, square de Clignancourt, à Paris (18e), et enregistré sous le numéro suivant: N° 68 - 719 - D 352.

Cette homologation se substitue à l'homologation de principe accordée par décision du 30 novembre 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 9, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs de presses, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1953, l'amenage à chariot mobile construit par les établissements F. Rutter, 175, avenue Félix-Faure, à Lyon (3e), et enregistré sous le numéro suivant: N° 464 - 2.001 - T 352.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec un dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946, modifié, de l'arrêté du 16 juillet 1948 et de la décision du 16 juillet 1948, modifiée, notamment celles de l'article 10 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs protecteurs de presses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation d'un dispositif de sécurité pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 (2e), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mars 1954, l'écran de sécurité pour presse à cuir construit par les établissements Lapipe et Wittmann, 39-41, rue Saint-Fargeau, à Paris (20e), et enregistré sous le numéro suivant: N° 76 - 2.002 - T 352.

Ce dispositif est destiné à équiper la presse homologuée sous le n° 76 - 1.606 - D 751 par décision du 31 juillet 1951.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946, modifié, et de la décision du 24 février 1950, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location, des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS
(A titre civil, loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1952: page 3187, 2e colonne, 6e ligne, au grade de chevalier, au lieu de: « Morette (Joseph-Frédéric), déporté résistant, Paris », lire: « Morette (Elysée-Joseph-Frédéric), déporté résistant, Paris ».

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Le Serrec (Jean), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1951, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Mayenne, en qualité de secrétaire général.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-389 du 8 avril 1952 complétant les décrets du 13 septembre 1947 et du 7 août 1951 qui ont fixé les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les assurés sociaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 17 et 18;

Vu le décret du 20 août 1946, et notamment son article 6;

Vu le décret du 13 septembre 1947;

Vu le décret du 7 août 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les documents fixant les conditions administratives et techniques dont doivent justifier les établissements qui désirent obtenir l'autorisation de soigner des assurés sociaux, annexés aux décrets du 13 septembre 1947 et du 7 août 1951, sont modifiés et complétés par les documents annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

ANNEXE XXVI

Le titre de l'annexe XXVI au décret du 13 septembre 1947 est modifié comme suit:

« XXVI. — Les conditions techniques d'agrément des infirmeries des établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés (y compris les infirmeries des centres d'apprentissage de l'enseignement technique) et des infirmeries des établissements de rééducation professionnelle ».

ANNEXE XXVII

Conditions techniques d'agrément des maisons d'enfants pour cures thermales.

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les maisons d'enfants pour cure thermale sont des établissements de soins destinés à recevoir des enfants de trois à dix-sept ans justiciables d'une cure thermale.

Elles sont installées dans une station thermale agréée par le ministère de la santé publique et de la population et disposant d'un établissement thermal également agréé par le ministère de la santé publique et de la population.

Ces maisons doivent avoir un fonctionnement autonome et ne peuvent faire partie, notamment, d'un établissement hôtelier de la station.

Elles sont, pendant la saison thermale, exclusivement réservées aux enfants justiciables d'une cure thermale.

En dehors de la saison thermale, et sous réserve qu'elles remplissent les conditions exigées, ces maisons peuvent recevoir une autre clientèle. Mais, en aucun cas, deux catégories différentes de clientèle ne peuvent y être reçues en même temps.

Art. 2. — Les maisons d'enfants pour cure thermale sont soumises aux dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 visant l'hébergement collectif des enfants placés hors du domicile familial.

Art. 3. — Les enfants qui peuvent être reçus dans les maisons d'enfants pour cure thermale sont divisés en trois catégories, selon l'âge:

Des jeunes enfants de trois à six ans;
Des enfants de six à douze ans;
Des adolescents de douze à dix-sept ans.

Les maisons d'enfants pour cure thermale qui reçoivent plusieurs catégories de sujets doivent établir une section séparée par catégorie.

Dans les établissements mixtes, les enfants de chaque sexe doivent avoir des dortoirs différents à partir de l'âge de six ans. A partir de douze ans, des locaux complètement séparés doivent être réservés à chaque sexe.

Art. 4. — Les locaux doivent comporter partout un sol imperméable ou revêtu d'une substance permettant le lavage fréquent. Les murs et cloisons sont enduits d'une peinture lavable claire de préférence. Le papier est exclu, à moins qu'il ne soit facilement lavable.

Les fenêtres doivent être dépourvues de double-rideaux et le sol de tout tapis en tissu qui ne soit pas facilement lavable.

Toute maison d'enfants pour cure thermale doit pouvoir disposer d'espaces libres à proximité et doit comporter une salle de jeux ou un préau dans lequel les enfants peuvent jouer par mauvais temps.

Art. 5. — Les enfants peuvent être logés en dortoirs ou en chambres particulières.

L'orientation et les dispositions des dortoirs et des chambres doivent permettre d'assurer aux enfants une installation suffisante.

Les dortoirs doivent comprendre un maximum de dix lits. Ils ont une hauteur minimum de 3 mètres et une surface d'au moins 5 mètres carrés par lit (4 mètres carrés pour les enfants de moins de huit ans). En aucun cas, l'écart entre les lits ne doit être inférieur à 0 mètre 80.

Toutefois, dans les constructions existant déjà, il sera toléré que la hauteur du plafond soit inférieure à 3 mètres, jusqu'à un minimum de 2 mètres 65, à condition que le cube d'air par lit d'enfant reste de 15 mètres cubes.

Chaque chambre et chaque dortoir doivent comporter visiblement l'indication du nombre d'enfants qui peuvent y être admis.

Les lits, de 70 à 80 cm de largeur, doivent être métalliques, munis d'une literie complète en bon état.

Le mobilier des dortoirs doit être simple et d'un entretien facile.

Des vestiaires fermés et individuels sont installés à l'entrée ou à proximité des dortoirs. A chaque enfant, sont réservés un porte-serviette et un casier où il dispose son linge et ses ustensiles de toilette personnels.

Une chambre de surveillance doit être aménagée au voisinage immédiat des dortoirs, avec des guichets bien conditionnés pour l'observation facile des lits.

Art. 6. — L'aération doit être permanente et conçue de manière à fonctionner en toute saison sans occasionner de gêne aux enfants.

Les maisons d'enfants pour cures thermales situées dans des climats rudes doivent disposer d'un moyen de chauffage efficace et sans danger pour les enfants.

L'éclairage électrique est obligatoire. Les dortoirs doivent pouvoir être éclairés la nuit par un éclairage en veilleuse, hors de la portée des enfants.

Art. 7. — L'eau doit être potable et en quantité suffisante (250 litres par lit et par jour).

L'eau doit être régulièrement contrôlée au point de vue bactériologique si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée.

Si les analyses bactériologiques ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, un moyen d'épuration doit être adopté sur les conseils et sous le contrôle du directeur départemental de la santé.

Des lavabos à eau courante et en quantité suffisante (en principe un pour trois enfants) doivent être installés à proximité des chambres, des dortoirs et des réfectoires. Chaque établissement doit posséder une baignoire pour vingt-cinq enfants et au minimum un poste de douches pour dix enfants.

Art. 8. — Les services de cuisine et d'alimentation doivent être proportionnés à la capacité de l'hospitalisation.

Le sol et les murs des locaux affectés à ces services doivent être facilement lavables. Lorsque la pullulation des mouches est à craindre, leurs ouvertures seront grillagées.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient placés à l'abri des souillures et que les repas soient servis chauds.

Des réfectoires bien aérés et pouvant être chauffés doivent être placés à proximité des cuisines. Autant que possible, le nombre des enfants ne doit pas dépasser le chiffre de dix par table.

Des lavabos et des casiers pour les serviettes sont placés à l'entrée des réfectoires.

La comptabilité des denrées doit être tenue de façon à permettre leur contrôle quantitatif à tout moment. Les menus doivent être affichés.

Art. 9. — Les restes alimentaires et les déchets ménagers non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement fermés, et détruits quotidiennement dans un four spécial installé loin des bâtiments, s'ils ne sont pas remis à un service municipal de collecte.

Art. 10. — L'évacuation des eaux usées doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène. Les cabinets d'aisance, et les vidanges doivent être conduits à l'égout, partout où celui-ci existe. Dans les localités qui en sont dépourvues, l'évacuation doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène.

Le système de cabinets à tinette mobile est interdit.

Les cabinets doivent être bien aérés, bien ventilés, bien éclairés et comporter une chasse d'eau, un siphon hydraulique et un poste d'eau.

Le nombre minimum de cabinets est de un pour dix enfants de plus de six ans (personnel non compris) et par étage d'hospitalisation. Ils doivent être répartis à proximité des dortoirs, des réfectoires et lieux de réunion.

Pour les grands enfants, ils doivent être de préférence du type « à la turque ». Pour les jeunes enfants au-dessous de six ans, le vase individuel portant le nom et le numéro de l'enfant doit être adopté.

Art. 11. — Contre le risque d'incendie, toute maison de cure thermale doit pouvoir disposer:

a) De postes d'eau;

b) D'extincteurs à chaque étage;

c) D'un moyen d'appel rapide à la caserne des pompiers la plus proche.

La construction et l'aménagement des locaux doit permettre leur prompte évacuation en cas de sinistre.

Art. 12. — Toute maison de cure thermale doit posséder le téléphone ainsi que, en évidence et à proximité de l'appareil, les adresses et les numéros de téléphone dont on peut avoir besoin d'urgence.

Titre II. — *Services techniques.*

Art. 13. — Chaque maison d'enfants pour cures thermales doit posséder:

Un cabinet médical;

Tous les instruments de mensuration nécessaires (poids, taille, spirométrie, etc.);

Une salle de soins;

Une réserve de pharmacie;

Le matériel nécessaire à la pratique des examens otorhinolaryngologiques courants.

Un accord avec un praticien ou avec un centre de diagnostic ou de traitement doit permettre de pratiquer les examens radiologiques jugés nécessaires.

Art. 14. — Infirmerie. — Toute maison d'enfants pour cures thermales doit avoir des chambres suffisamment indépendantes pour permettre l'isolement des enfants suspects de maladie et des malades légers, ainsi que des enfants atteints de maladie contagieuse ou de maladie grave en attendant leur évacuation sur l'hôpital.

Ces chambres, dont la capacité totale est calculée à raison d'un lit pour dix lits ou fraction de dix lits dans l'établissement, doivent au moins pour moitié comporter des chambres individuelles, les autres pouvant être des chambres de deux lits.

Art. 15. — Toute maison d'enfants pour cure thermale doit disposer de l'installation et de l'appareillage nécessaire à la désinfection en profondeur de la literie et du matériel, sauf si un service de désinfection public ou agréé fonctionne dans l'agglomération.

Titre III. — *Personnel et surveillance médicale.*

Art. 16. — Toute maison d'enfants pour cure thermale de moins de cent lits doit s'attacher un médecin responsable agréé par la direction départementale de la santé.

Ce médecin est chargé de la surveillance médicale générale des enfants, ainsi que de l'application dans la maison des mesures d'hygiène et de prophylaxie prévues par la réglementation en vigueur et, notamment, par le présent texte tant en ce qui concerne le fonctionnement de la maison que le personnel de celle-ci.

Il peut ne pas résider dans l'établissement, mais doit résider dans la localité où se trouve l'établissement.

Il doit effectuer une visite quotidienne dans l'établissement.

Un médecin peut être attaché en qualité de médecin responsable à plusieurs maisons d'enfants pour cure thermale, à la condition que le nombre total des lits de ces maisons ne dépasse pas quatre-vingt.

Les conditions dans lesquelles est assurée la surveillance médicale d'une maison d'enfants pour cure thermale de cents lits ou plus sont fixées dans chaque cas particulier par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 17. — La conduite de la cure thermale des enfants hébergés dans une maison d'enfants, pour une cure thermale, est confiée à un ou plusieurs médecins dans les conditions suivantes:

1° Lorsque les parents n'ont manifesté aucun désir à ce sujet, la conduite de la cure est assurée par le médecin responsable de l'établissement ou par un médecin de la station choisie par celui-ci;

2° lorsque les parents ont demandé que la cure soit dirigée par un médecin déterminé de la station, il est fait appel à celui-ci, sauf opposition du médecin responsable de l'établissement.

Art. 18. — L'enfant envoyé en maison pour cure thermale est examiné dès son arrivée par le médecin responsable de l'établissement qui doit vérifier qu'il n'est atteint ou suspect d'aucune maladie contagieuse et dans les vingt-quatre heures qui suivent son arrivée, par le médecin chargé de la cure thermale.

Le médecin qui conduit la cure thermale d'un enfant doit examiner celui-ci dans la maison elle-même et non à son domicile personnel, sauf s'il s'agit de pratiquer certains examens complémentaires exigeant une instrumentation particulière non transportable que ne possède pas la maison.

Au cours de sa première visite, le médecin définit les modalités de la cure. L'enfant est ensuite examiné au moins tous les cinq jours par le médecin chargé de la cure.

Les résultats des examens subis par l'enfant sont consignés sur une fiche individuelle comportant les prescriptions médicales ordonnées et les incidents sanitaires observés. Ces fiches doivent être conservées dans la maison d'enfants et présentées sur leur demande, au directeur départemental de la santé ou au médecin conseil de la caisse de sécurité sociale. Toutefois, pendant la durée de la fermeture de la maison, elles peuvent être mises, en vue de travaux scientifiques, à la disposition du médecin qui les a établies.

Art. 19. — Le personnel soignant et de surveillance doit comprendre au total au moins une personne pour huit enfants. Il est composé de la manière suivante:

1° Une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée à exercer par quarante lits ou fraction de quarante lits;

2° De personnes chargées à la fois de la surveillance de la cure thermale et de la surveillance générale des enfants.

Toutefois, dans les établissements où le directeur est un médecin, ne sont pris en considération pour le calcul du nombre minimum d'infirmières, que les lits au dessus de quarante, le nombre total du personnel soignant et de surveillance restant fixé à une personne pour huit enfants.

Une des infirmières dirige le personnel de surveillance des cures et a la responsabilité de l'accomplissement effectif des pratiques thermales prescrites aux enfants.

Art. 20. — Avant son entrée en fonction et avant chaque reprise de fonction tout membre du personnel doit être soumis à un examen médical. Ce personnel doit être indemne de toute affection tuberculeuse à l'exception de séquelles anciennes et cicatricielles.

De plus, la direction doit s'assurer constamment du bon état de santé du personnel admis au contact des enfants ou préposé à la préparation des aliments.

Après une maladie contagieuse, aucun agent n'est autorisé à reprendre son travail que lorsqu'il a été établi qu'il n'est plus contagieux notamment par la recherche de germes pathogènes dans les exsudats ou éonctoires, deux fois à huit jours d'intervalle.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 21. — La nourriture doit être saine, abondante et variée, bien préparée et proportionnée à l'âge des enfants — groupés à cet effet au réfectoire.

A côté du menu collectif, des plats spéciaux doivent être préparés pour les enfants qui, par ordre médical, suivent un régime particulier.

Le médecin de l'établissement doit surveiller de très près le régime des pensionnaires.

Art. 22. — La direction de la maison de cure thermale doit établir un emploi du temps équilibré, avec, éventuellement et selon les directives du médecin, des modifications adoptées à chaque cas particulier.

Art. 23. — La direction doit tenir un registre matriculé sur lequel sont inscrits les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque enfant, le nom et adresse des parents, la date d'admission et la date de sortie. Sur ce registre un numéro est attribué à chaque enfant. Ce numéro est reproduit sur la fiche médicale et la fiche de traitement thermale.

Art. 24. — Lors du départ de chaque enfant, la famille de celui-ci doit être informée des résultats de la cure et des conseils formulés par le médecin traitant à l'issue de la cure thermale.

Art. 25. — La direction de l'établissement doit veiller à ce que les familles reçoivent, chaque semaine, des nouvelles des enfants.

La correspondance de l'établissement avec les familles doit être classée dans un dossier susceptible d'être examiné par les personnes chargées de l'inspection.

Art. 26. — La direction de la maison de cure thermale doit obtenir, pour chaque enfant placé, une autorisation écrite signée des parents ou tuteur destinée à permettre la mise en œuvre des traitements urgents qui peuvent être reconnus nécessaires par le médecin de l'établissement.

La direction doit contracter une assurance accident au bénéfice des enfants séjournant dans la maison de cure thermale.

Art. 27. — Les enfants qui doivent bénéficier d'un séjour dans une maison de cure thermale subissent, dans les quinze jours qui précèdent leur départ, une visite médicale. Une contre-visite a lieu la veille du départ, afin d'éliminer les enfants atteints de maladie contagieuse ou qui sont reconnus porteurs de parasites.

La durée du séjour dans une maison de cure thermale pour enfant doit être en principe de vingt et un jours, ou plus généralement de la durée d'une cure thermale normale de la station considérée. Cette durée pourra être prolongée de manière à permettre une pré-cure et une post-cure. La prolongation du séjour sera accordée dans les mêmes conditions que la cure elle-même.

Art. 28. — La direction de la maison de cure thermale doit s'assurer avant de prononcer l'admission d'un enfant dans l'établissement que celui-ci a reçu les vaccinations prescrites par la loi, ou qu'il présente une contre-indication permanente à ces vaccinations.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 avril 1952, Mme Delord (Lucienne), secrétaire d'administration (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est, sur sa demande, détachée en qualité de rédacteur à la direction départementale de la population du Pas-de-Calais pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Inspection de la population.

Par arrêté du 4 avril 1952, pris en application de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951, M. Moinier (André), inspecteur de la population de 2e classe dans le département de Meurthe-et-Moselle, admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, à compter du 1er mai 1949, est réintégré dans ses fonctions à compter de la même date.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Nicaise, pharmacien inspecteur principal de la santé, affecté à la circonscription de Marseille, avec résidence à Toulon, est muté, en la même qualité, à Nice.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Rattachement de crédits à l'exercice 1952.

Par arrêté en date du 7 avril 1952, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 90 millions de francs, applicable au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable », du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 4 avril 1952:

A été nommé chef de centre de contrôle de caisse nationale d'épargne de classe exceptionnelle à Paris-1 et titularisé dans le grade correspondant: M. Rousselot, inspecteur principal à Paris-services postaux.

A été nommé inspecteur principal sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Laguerie, ingénieur des travaux à Paris-lignes souterraines à grande distance.

A été muté à Strasbourg-services postaux: M. Mellinger, inspecteur principal à Strasbourg-direction départementale.

A été nommé inspecteur principal à Strasbourg-direction départementale: M. Reichert, chef de section des services administratifs à Strasbourg-services postaux.

A été réintégré à compter du 1er juin 1952, nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Orléans-télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant: M. Bourser, inspecteur principal, précédemment détaché au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des affaires allemandes et autrichiennes.

A été muté à Nantes-services télégraphiques et téléphoniques: M. Letort, ingénieur à Rennes-services postaux.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 11 avril 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 2191) portant ratification de l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle. (N° 3088. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 168) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre. (N° 2129. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Commentry et plusieurs de ses collègues (n° 634) portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur; 2° de MM. Raboin et de Villoutreys, sénateurs (n° 1078) tendant à la création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur. (Nos 1985-2758-3161. — M. Commentry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 2057) autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon. (Nos 3193-3211. — M. Raingeard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote I. des propositions de loi: 1° de M. Baylet et plusieurs de ses collègues (n° 2716) tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest ainsi qu'aux collectivités locales de ces mêmes départements, victimes des inondations de février 1952; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2920) tendant à accorder certaines exonérations d'impôts et cotisations, des indemnités et secours, et des réparations, aux

sinistrés des inondations de novembre 1951, pour les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et du Gard, à prévoir les crédits nécessaires, et à mettre à la charge de l'Etat les travaux concernant les ouvrages de défense contre les eaux; 3° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 3041) tendant à la prise en charge par l'Etat des dépenses nécessitées par les travaux de protection contre les inondations et de correction du lit de la Loue et du Doubs dans les régions du Val-d'Amour, du Finage et de la Bresse; II. des propositions de résolution: 1° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues (n° 2632) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions de francs, à titre de premier secours, pour venir en aide aux sinistrés des inondations de la vallée de la Scarpe et à accorder à ces sinistrés l'exonération de leurs impôts; 2° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2712) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département des Pyrénées-Orientales les crédits nécessaires pour dégager les villages des hauts cantons bloqués par la neige; 3° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 2735) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département du Jura les moyens et les crédits nécessaires pour dégager les villages de la montagne pratiquement isolés par les neiges; 4° de M. Arbeltier (n° 2754) tendant à mettre à la disposition de M. le préfet de Seine-et-Marne les crédits nécessaires pour venir en aide aux régions sinistrées par les inondations et à faire réaliser d'urgence le plan d'aménagement de la vallée de la Haute-Seine, plan destiné à éviter le retour périodique des inondations; 5° de M. Alfred Coste-Floret (n° 2757) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour engager un crédit de 3 milliards destiné à assurer la défense de Toulouse contre les inondations; 6° de M. Vergès et plusieurs de ses collègues (n° 3022) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate d'un milliard au département de la Réunion en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclone qui s'est abattu sur l'île le 18 mars 1952; 7° de MM. Raphaël Babet et de Villeneuve (n° 3027) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 3130. — M. Lecourt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote des projets de loi: 1° (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie; 2° édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (N°s 1557-2719-2891. — M. Rabier, rapporteur.) (Deuxième inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 787) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 61 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux. (N° 2931. — M. Bignon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 2668) relatif à l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre. (N° 3006. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Discussion du projet de loi (n° 1343) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. (N°s 2806-3219. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

10. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2667) prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; II. des propositions de loi: 1° de M. Maurice Lenormand (n° 2191) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 2° de M. Duveau (n° 2919) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 3190. — M. Duveau, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 3291) tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

12. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. (N°s 3181-3212. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 925-2639-2998. — M. Jean Nenon, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, s'il y a lieu:

Du projet de loi de finances pour l'exercice 1952;

Du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951;

Du projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

Du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952;

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor;

Du projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

De la proposition de loi concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

De la proposition de loi relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar;

De la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mlle Marzin sur les raisons pour lesquelles la loi du 8 mai 1951 relative à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré (et notamment l'article 7 de cette loi) n'est pas appliquée.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Pierre-Henri Teitgen sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour apprendre aux jeunes Français ce que furent, sous l'occupation hitlérienne, les sacrifices et l'héroïsme des organisations de résistance à l'ennemi et à la trahison; 2° pour mettre en garde l'opinion contre les excitations à la haine, à la violence et même au crime dont se rendent coupables, pour tenter d'assurer une publicité à certaines feuilles, des condamnés pour trahison bénéficiaires d'une mesure de grâce; 3° pour assurer la stricte application du titre III de la loi du 5 janvier 1951.

3. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Besson sur les intentions du Gouvernement, à la suite de l'arrêté du conseil d'Etat du 4 avril 1952, annulant le décret du 17 juin 1946, qui rendait applicable à l'Algérie la loi du 11 mai 1946, et les mesures qu'il entend prendre pour valider les transferts intervenus à la suite du décret annulé.

4. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance

---

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 avril 1952.

N° 3003. — Rapport de M. Baylet, fait au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

N° 3053. — Proposition de loi de M. Léotard tendant à abroger la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3160. — Projet de loi relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 3168. — Rapport de M. Castera, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à exonérer totalement des droits de permis de pêche les grands invalides de guerre bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938.

N° 3174 (1). — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux pêcheurs et ostréiculteurs du département de la Manche, victimes de sinistres survenus au cours de la tempête des 28 et 29 mars derniers (renvoyée à la commission des finances).

N° 3181. — Rapport de M. Magendie, fait au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi et la proposition de résolution relatives au cumul d'un traitement et d'une pension.

N° 3185. — Rapport de M. Thibault fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi du 8 juin 1948.

N° 3191. — Rapport de M. Marcel Ribère fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à rendre applicable dans les départements algériens la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951, provisoirement et jusqu'à la publication du code qui concernera spécialement ce territoire.

N° 3192. — Rapport de M. Cristofol fait au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi relatives aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

N° 3203. — Proposition de loi de M. Chamant tendant à fixer le mode d'élection du conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3204. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à fixer la date et la durée des vacances scolaires dans l'enseignement primaire, secondaire et technique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3205. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à la création en 1952 d'un contingent supplémentaire de 2.050 postes d'agrégés et de certifiés, ainsi que de 300 postes d'adjoints d'enseignement et surveillants généraux pour les établissements publics d'enseignement du second degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3213. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à interdire toute réduction des crédits budgétaires de l'éducation nationale déjà votés au titre de l'exercice 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3215. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à majorer le taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919, aux invalides dont le taux d'invalidité varie de 10 à 80 p. 100 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3218 (1). — Proposition de loi de M. Thibault tendant à la gratuité du service du contrôle des œufs (graines de vers à soie), (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3228 (1). — Projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3235. — Projet de loi relatif à l'exécution des peines privatives de liberté (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3236. — Projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3245. — Proposition de loi de M. Joseph-Pierre Lanet portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 3250. — Proposition de loi de M. Vourc'h, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à faire bénéficier les militaires n'ayant jamais appartenu aux cadres de l'armée active et qui, à la faveur des guerres 1914-1918 et 1939-1945, totalisent au moins quinze ans de services, d'une pension proportionnelle à la durée de leurs services (loi du 16 avril 1930) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3260. — Proposition de loi de M. Sourbet tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3261. — Projet de loi portant ouverture de crédit pour la commémoration du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci (renvoyé à la commission des finances).

N° 3273 (1). — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un minimum de 30 postes d'instituteurs et institutrices au département de l'Isère pour l'année 1952 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3274. — Rapport de M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines.

N° 3276. — Rapport de M. Gabriel Roucaute, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946, complété par la loi n° 50-919 du 9 août 1950, relatives aux pensions des mineurs.

N° 3279 rectifié. — Avis de M. Jules-Julien, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport (fait au cours de la précédente législature) sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

N° 3285. — Proposition de loi de M. Desson tendant à instituer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3291 (1). — Projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 3293. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux écoliers et aux étudiants, pour les vacances scolaires, un billet de vacances comportant une réduction minimum de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3294 (1). — Proposition de résolution de M. Castera tendant à inviter le Gouvernement: 1° à indemniser les victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 30 mars 1952 dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne; 2° à exonérer de tout impôt les sinistrés de ces orages (renvoyée à la commission des finances).

N° 3295 (1). — Proposition de résolution de M. Védrines tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 900 millions de francs, pour indemniser les cultivateurs et producteurs de fruits et légumes du département de l'Allier, dont les récoltes ont été sinistrées par le gel et les chutes de neige qui ont eu lieu à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3296 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder des exonérations d'impôts, des indemnités de compensation aux cultivateurs de la région méditerranéenne ayant subi des pertes causées par la gelée du vendredi 4 avril 1952; 2° à accorder des avances à la caisse de crédit agricole afin de lui permettre d'allouer des prêts spéciaux à intérêt réduit à ces cultivateurs qui en feraient la demande (renvoyée à la commission des finances).

N° 3297. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 F au lieu de 1.195 F (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3309. — Proposition de loi de M. Desson tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Bonte (Florimond), Bouhey, Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Delbos (Yvon), Jaquet (Gérard) (Seine), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schneiter, Vendroux (Jacques).

Suppléants. — MM. Mouton (de M. Billoux), Renard (de M. Cachin), Guérard (de M. Chastellain), Delcos (de M. Daladier), Saint-Cyr (de M. Maurice Faure), Signor (de M. Giovoni), Mora (de Mme Sportisse).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Guyot (Raymond), Manceau (Robert) (Sarthe), Montell (André) (Finistère), Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Badie, Kœnig, Max Lejeune.

Suppléants. — MM. Boscary-Monsservin (de M. Pierre André), Jean-Paul Palewski (de M. Bouvier-O'Cottereau), Delbez (de M. Frédet), Georges (de M. Gilliot), Mme Prin (de M. Joinville), MM. Cochart (de M. de Monsabert), Coudray (de M. Taillade), Billat (de M. Tillon).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 9 avril 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Dejean, Demusois, Genton, Rabier, Mme Sportisse.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Barrachin, Billat, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delbez, Delmotte, Demusois, Dronne, Genton, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Paquet, Prelot, Soustelle, Valabrègue.

Suppléants. — MM. Benoit (de M. de Chambrun), Alfred Coste-Floret (de M. Gosset), Goudoux (de M. Villon), Grousseaud (de M. Gaumont), Laplace (de M. Turines), Moatti (de M. Frugier), Moulon (de M. Jacques Duclos), Gaston Palewski (de M. Fouchet), Paternot (de M. Chamant), Raingeard (de M. Bardon), Mme Roca (de M. Ballanger), MM. Rolland (de M. Plantevin), Saint-Cyr (de M. Baylet), de Villeneuve (de M. Delachenal).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 avril 1952, à onze heures (local de la commission des finances) :

I. — Rapport (n° 3282) fait par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille de la population et de la santé publique sur l'avis (n° 3263) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi (n° 304) adoptée par l'Assemblée nationale, concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — M. Marcel David, rapporteur pour avis.

II. — Avis du Conseil de la République sur le projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952. — M. le rapporteur général.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 11 avril 1952, à dix heures (local de la commission n° 249) :

Examen du projet de loi relatif à l'élection des deux conseillers de la République représentant les Français de Tunisie.

Réunions de commissions du vendredi 11 avril 1952.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Décès d'un sénateur.

M. Gabriel Bolifraud, sénateur de Seine-et-Oise, est décédé le 4 avril 1952.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(54 membres au lieu de 55.)

Supprimer le nom de M. Bolifraud.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE
(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Marcel Lemaire.

Ajouter la rubrique :

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement
(1 membre.)

M. Marcel Lemaire.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Gravier (Robert), Pontbriand (de), Primet.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Chochoy, Gouyon (Jean de), Namy, Rolinat, Schleiter (François).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dubois (René), Masson (Hippolyte), Molle (Marcel), Plait, Réveillaud, Roux (Emile), Variot, Vourc'h.

Excusés. — MM. Gasser, Le Basser, Leccia, Mathieu, Robert.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Charles-Cros, Claireaux, Mme Eboué, MM. Radius, Rucart (Marc).

Excusés. — MM. Boisrond, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Durand-Réville, Grassard, Lagarrosse, Lasalle-Séré, Liotard, Razac, Romani, Serrure.

Délégués. — MM. Charles-Cros (par M. Gustave), Marc Rucart (par M. Lafleur), Mme Eboué (par M. Cozzano).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Champeix, Chastel, Mme Marcelle Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Le Basser, Lodéon, Restat, Rogier, Schwartz, Zussy.

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Muscatelli, Soldani.

Suppléant. — M. Boisrond (de M. Rupied).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevallier (Robert), Delalande, Marcilhacy, Molle (Marcel), Namy, Pernot (Georges), Rabouin, Souquière.

Excusés. — MM. Giacomoni, Kalb, Maire (Georges).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Aubert, Bela, Bertaud, Boisrond, Dubois (René), Duloit, Fleury (Pierre), Glauque, Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Barré (Henri), Gouyon (Jean de), Hébert, Pic, Pouget (Jules).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Chazette, Fleury (Jean), Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Ernest Pezet, Raincourt (de), Mme Roche (Marie).

Excusé. — M. Jacques-Destrée.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Delfortrie, Fleury (Jean), Léger, Novat, Siaut, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé (Robert), Bousch, Laurent-Thouverey, Longchambon, Piales, Vanrullen.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 11 avril 1952, à quinze heures (local n° 221):

Examen du projet de loi relatif au mode d'élection des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie.

Réunion de commission du vendredi 11 avril 1952.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quinze heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission d'information.

Séance du mercredi 9 avril 1952.

Présents. — Mme Caflot, M. Coulon, Mme Tran Van Chuong, M. Tran Van Tung.

Excusés. — MM. Gudard, Poimbœuf, Mme Malroux.

Suppléants. — MM. Coulon (de M. Delpuech), Scelles (de M. Esnault).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 8 décembre 1951, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule M 1202. — Edition (sans indication d'édition) (approuvé le 10 mai 1912): conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de gaze de soie. — Numéro de la feuille rectificative: 4.

Avis de concours pour l'emploi d'officier de justice maritime de 3e classe.

Un concours pour un emploi d'officier de justice maritime de 3e classe sera ouvert à Paris, le 15 octobre 1952, dans les conditions fixées, d'une part, par l'article 23 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer (*B. O.* Marine, édition méthodique, volume n° 7), d'autre part, par le décret et l'arrêté ministériel du 28 février 1938 (*B. O.* Marine, édition refondue, premier semestre 1938, pp. 280 et suivantes).

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes justifications utiles: copie des diplômes de droit, état des services, certificat médical d'aptitude, etc., devront être adressées, par la voie hiérarchique, au ministre de la défense nationale (direction de la gendarmerie et de la justice militaire, service commun des justices militaires des forces armées), pour le 10 juin 1952, terme de rigueur.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 9 avril 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

36	gagnent.....	15 000 F.
59	—	20.000 F.
34	—	30.000 F.
43	—	50.000 F.
409	—	80.000 F.
653	—	90.000 F.
878	—	100.000 F.
163	—	200.000 F.
631	—	300.000 F.
768	—	400.000 F.
1.113	—	1.000.000 F.
1.815	—	1.000.000 F.
2.048	—	1.000.000 F.
2.195	—	1.000.000 F.
3.271	—	1.000.000 F.
4.742	—	1.000.000 F.
5.109	—	1.000.000 F.
5.338	—	1.000.000 F.
9.517	—	1.000.000 F.
9.976	—	1.000.000 F.
05.471	—	2.000.000 F.
13.269	—	2.000.000 F.
66.874	—	2.000.000 F.
72.179	—	2.000.000 F.
14.409	—	3.000.000 F.
90.763	—	3.000.000 F.
57.069	—	4.000.000 F.
62.523	—	4.000.000 F.
90.456	—	4.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

015.465	gagnent.....	5.000.000 F.
021.975	—	5.000.000 F.
036.497	—	5.000.000 F.
104.113	—	5.000.000 F.
197.717	—	10.000.000 F.
149.699	—	20.000.000 F.
037.281	—	40.000.000 F.
029.281	—	60.000.000 F.

Les porteurs de billets dont les numéros se terminent par:

0	reçoivent.....	4.000 F.
1	—	4.000 F.
2	—	4.000 F.

Le tirage de la prochaine tranche aura lieu le 16 avril 1952, à Paris.

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de certaines marchandises à destination de la Suisse ou de Hong-Kong.

Rectificatif à l'avis aux exportateurs de certaines marchandises à destination de la Suisse ou de Hong-Kong, publié au *Journal officiel* du 6 avril 1952:

Premier paragraphe, 5e ligne, lire: « ...publié au *Journal officiel* du 5 avril 1952 ».

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis relatif à l'examen de la première partie du professorat (section F: Langues vivantes-Français) des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, session de 1952.

L'examen de la première partie du professorat des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (section F: Langues vivantes-Français), dont les épreuves constituent un concours d'admission en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique comportera l'option espagnol. Cet examen s'ouvrira le 9 juin 1952.

Les imprimés nécessaires à l'établissement du dossier doivent être demandés au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue Bellechasse, Paris (7e). Tous renseignements pourront être communiqués sur demande adressée à ce service.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture en 1952-1953 d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait.

La session 1952-1953 de la section d'études supérieures des industries du lait s'ouvrira le 1er août 1952.

Pourront être admis en qualité d'élèves réguliers à la section:

1° Sans concours:

A. — Six élèves diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricole dont:

Deux élèves diplômés de l'Institut national agronomique;
Deux élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture;
Deux élèves diplômés de l'Ecole nationale des industries agricoles.

B. — Deux docteurs vétérinaires.

C. — Dans la limite du quart de la promotion et de deux places au maximum, des techniciens de la profession, proposés par les organismes directeurs centraux des industriels d'une part, des coopératives d'autre part, et sous réserve qu'ils exercent des fonctions de cadres depuis cinq années au moins et possèdent des connaissances générales scientifiques qui seront appréciées par une commission spéciale;

2° Après concours:

D. — Deux élèves diplômés des écoles libres d'enseignement agricole (Angers, Beauvais, Purpan) ou des instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Pourront en outre être admis à la section en qualité d'auditeurs libres, les étudiants étrangers dont les titres seront reconnus suffisants par le jury chargé de procéder aux opérations du concours ci-dessus.

Constitution du dossier de demandes d'inscription.

Les demandes d'inscription à la section devront parvenir à l'Institut national agronomique (16, rue Claude-Bernard, Paris [5e]), avant le 15 juillet de la présente année.

Elles seront rédigées sur papier libre et accompagnées des pièces suivantes:

1° Copie de l'acte de naissance;
2° Certificat de bonne vie et mœurs;
3° Extrait du casier judiciaire;
4° Copie certifiée conforme des diplômes dont le candidat est titulaire.

Les candidats appartenant aux catégories A et B seront dispensés de la production des pièces visées ci-dessus.

Les candidats des catégories A, B et D devront en outre produire, dès qu'il sera en leur possession, un certificat émanant du directeur de l'établissement dont ils sont diplômés indiquant la moyenne qu'ils ont obtenue aux examens de sortie.

Les candidats de la catégorie C devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de l'organisme central dont relève l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Ils devront joindre à cette demande, outre les pièces ci-dessus indiquées, une attestation délivrée par le directeur indiquant les fonctions exactes qu'ils remplissent et donnant un avis sur leur manière générale de servir.

Les candidats auditeurs libres étrangers devront produire en outre un certificat émanant de leur agent diplomatique en France et attestant qu'ils sont en règle avec les autorités de leur pays.

Durée des études.

La durée des études est de huit mois se décomposant ainsi qu'il suit:

1° Stage préalable de quatre mois, du 1er août au 30 novembre 1951, accompli dans une usine désignée par la profession. Les stages seront répartis pour moitié dans le secteur industriel et pour moitié dans les coopératives laitières et effectué selon les directives données par le directeur de l'Institut national agronomique.

A l'issue de ce stage et durant le mois de décembre les élèves établissent un rapport succinct (25 à 30 pages environ) sur les opérations auxquelles ils ont participé au cours du stage.

Sont dispensés du stage, les candidats techniciens issus des cadres de la profession. Toutefois, ils devront présenter un rapport sur les fonctions dont ils sont chargés dans la profession;

2° Complément d'études théoriques, d'une durée de trois mois, donné à l'institut national agronomique, et comportant un enseignement scientifique de base et de cours techniques appliqués à l'industrie laitière.

Bourses.

Des bourses mensuelles seront attribuées aux élèves des catégories A, B et D pendant toute la durée du stage.

Diplômes.

Les élèves de la section obtiendront, s'ils justifient d'une moyenne au moins égale à 13 aux examens qui sanctionnent le cours, le diplôme de la section d'études supérieures des industries du lait.

Un certificat de fin d'études pourra être accordé aux auditeurs libres étrangers.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction de la santé des Deux-Sèvres.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis relatif à l'inscription des candidats au poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Strasbourg.

En vue de combler le poste vacant de médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Strasbourg, les médecins inspecteurs divisionnaires et les médecins inspecteurs principaux, inscrits au tableau d'avancement de grade de divisionnaire, sont invités à adresser leur candidature, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	9 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	10 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 .. ..
356 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 40 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 50 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 AVRIL 1952	AU 27 MARS 1952
Encaisse or		191.146.678.936 »	191.146.678.936 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		11.828.746.469 »	11.131.877.340 »
Monnaies divisionnaires		3.427.800.809 »	3.502.945.263 »
Comptes courants postaux		27.834.281.701 »	21.479.216.672 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.978.148.464 »	4.978.148.464 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1911 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		172.500.000.000 »	109.300.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		17.000.000.000 »	»
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	603.384.905.632 »		
Effets escomptés sur l'étranger	230.229.176 »		
Effets garantis par l'office des céréales (8)	27.510.223.000 »	861.819.350.658 »	870.149.014.451 »
Effets de mobilisation de crédit à moyen terme	228.655.032.250 »		
Effets négociables achetés en France (9)		271.887.299.635 »	272.292.784.996 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.504.536.000 »	20.261.261.000 »
Avances sur titres		7.710.152.927 »	6.628.166.936 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		36.202.120.998 »	27.231.256.151 »
Divers		21.073.996.021 »	21.001.493.226 »
Total		2.135.071.454.547 Fr.	2.107.701.539.174 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.923.109.207.160 »	1.861.681.122.725 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	87.203.530 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	342.977.274 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	109.096.296.158 »	109.430.969.188 »	204.572.058.560 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	60.000.302.526 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		303.163.463 »	303.163.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		41.953.308.386 »	40.995.988.626 »
Total		2.135.071.454.547 Fr.	2.107.701.539.174 Fr.

(1) Convention du 13 mars 1952).
(2) Convention du 27 juin 1949).
(3) Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).
(4) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 30 décembre 1916 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.
(5) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.
(6) Convention du 29 septembre 1934 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) Convention du 13 mars 1952).
(8) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(9) Décret du 17 juin 1938).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FORGES DE GUEUGNON
(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 614.625.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS
R. C.: Charolles n° 120; Paris n° 285929 B

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 1er juin 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la Société des forges de Gueugnon a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1952.
En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE
pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 75707.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 35.000 obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 de la Compagnie de Fives-Lille, les 1.356 obligations qui devaient être amorties au onzième tirage, en février 1952, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
294	48	13.057	45	26.945	46
346	44	14.210	48	26.999	48
347	45	14.553	47	29.129	48
451	47	14.555	48	30.388	46
1.127	44	14.866	46	30.399	46
1.575	43	14.867	44	30.403	47
1.713	47	14.868	45	30.431	48
2.006	43	15.875	45	30.814	48
2.613	42	15.986	47	30.897	46
3.943	47	17.749	47	30.898	45
7.113	47	19.737	42	30.902	45
8.397	47	20.546	47	31.011	46
8.763	44	21.198	48	31.059	48
8.766	45	21.798	47	31.109	47
9.068	45	22.600	46	31.123	46
9.071	47	23.684	47	32.359	46
11.761	47	24.009	47	33.803	45
42.797	48	25.856	48	34.756	45

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE
pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 75707.

Obligations de 2.000 F 5 0/0 1941.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 de la Compagnie de Fives-Lille, les 683 obligations qui devaient être amorties au onzième tirage en mars 1952 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1.905	45	8.992	42	14.604	47
2.033	46	9.327	44	15.710	43
2.035	47	12.224	47	17.609	45
2.573	47	13.059	47	18.708	47
2.716	45	14.018	46	19.030	46
5.883	46	14.183	47	19.670	47

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE
pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 75707.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945 de la Compagnie de Fives-Lille, les 460 obligations qui devaient être amorties au septième tirage en mars 1952 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS
R. C.: Seine n° 333456 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Union Lorraine de Brasseries à Saint-Nicolas-de-Port

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce: Nancy 28-14.

Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas, Baccarat et Vaucouleurs réunies.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F de la Brasserie de Saint-Nicolas.

23 obligations rachetées en Bourse sont affectées à l'amortissement prévu par le tableau à la date du 1er juillet 1952.
Il n'y aura donc pas de tirage cette année.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F de la Brasserie de Vaucouleurs.

24 obligations rachetées en Bourse sont affectées à l'amortissement prévu par le tableau à la date du 15 juillet 1952.
Il n'y aura donc pas de tirage cette année.

Il reste à rembourser les obligations ci-après sorties à des tirages antérieurs.

Année 1945.	Année 1950.
686	296 et 384.

Compagnie Internationale des Wagons-Lits et des Grands Express Européens

SOCIÉTÉ ANONYME

Emprunt de 20 millions de francs en 40.000 obligations de 500 F rapportant 5,50 0/0 d'intérêts par an, coupons payables les 1er avril et 1er octobre par 13,75 F (treize francs soixante-quinze) net.

Vingt-sixième tirage du 22 février 1952 de 2.100 obligations nouvelles (vignette verte munie de la mention « Titre créé après le 6 octobre 1944 »), remboursables à partir du 1er avril 1952, coupon n° 66 attaché, par 500 F net.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt.

1° Nombre de titres émis à la création de l'emprunt.	40.000;
2° Nombre de titres amortis par le tirage dont le résultat est communiqué.....	2.100;
3° Nombre de titres amortis précédemment par voie de tirage	28.240;
4° Nombre de titres restant en circulation après le présent tirage	8.380;
5° Nombre de titres restant à la souche après le présent tirage	1.280.

11 à 20 — 101 à 110 — 111 à 120 — 131 à 140 — 201 à 210 — 251 à 260 — 281 à 290 — 291 à 300 — 381 à 390 — 461 à 470 — 491 à 500 — 521 à 530 — 701 à 710 — 711 à 720 — 771 à 780 — 791 à 800 — 971 à 980 — 981 à 990 — 1.021 à 1.030 — 1.031 à 1.040 — 1.051 à 1.060 — 1.071 à 1.080 — 1.091 à 1.100 — 1.121 à 1.130 — 1.341 à 1.350 — 1.371 à 1.380 — 1.381 à 1.390 — 1.431 à 1.440 — 1.461 à 1.470 — 1.601 à 1.610 — 1.611 à 1.620 — 1.711 à 1.720 — 1.741 à 1.750 — 1.751 à 1.760 — 1.761 à 1.770 — 1.791 à 1.800 — 1.911 à 1.920 — 2.021 à 2.030 — 2.031 à 2.040 — 2.091 à 2.100 — 2.131 à 2.140 — 2.291 à 2.300 — 2.321 à 2.330 — 2.381 à 2.390 — 2.471 à 2.480 — 2.481 à 2.490 — 2.491 à 2.500 — 2.531 à 2.540 — 2.541 à 2.550 — 2.631 à 2.640 — 2.641 à 2.650 — 2.671 à 2.680 — 2.701 à 2.710 — 2.751 à 2.760 — 2.791 à 2.800 — 2.971 à 2.980 — 2.981 à 2.990 — 3.001 à 3.010 — 3.091 à 3.100 — 3.101 à 3.110 — 3.121 à 3.130 — 3.151 à 3.160 — 3.171 à 3.180 — 3.201 à 3.210 — 3.281 à 3.290 — 3.411 à 3.420 — 3.471 à 3.480 — 3.501 à 3.510 — 3.541 à 3.550 — 3.761 à 3.770 — 3.831 à 3.840 — 3.941 à 3.950 — 4.061 à 4.070 — 4.151 à 4.160 — 4.251 à 4.260 — 4.371 à 4.380 — 4.391 à 4.400 — 4.401 à 4.410 — 4.501 à 4.510 — 4.581 à 4.590 — 4.621 à 4.630 — 4.681 à 4.690 — 4.851 à 4.860 — 4.911 à 4.920 — 4.961 à 4.970 — 5.051 à 5.060 — 5.071 à 5.080 — 5.161 à 5.170 — 5.241 à 5.250 — 5.251 à 5.260 — 5.271 à 5.280 — 5.421 à 5.430 — 5.481 à 5.490 — 5.501 à 5.510 — 5.541 à 5.550 — 5.611 à 5.650 — 5.681 à 5.690 — 5.801 à 5.810 — 5.951 à 5.960 — 5.961 à 5.970 — 6.051 à 6.060 — 6.061 à 6.070 — 6.211 à 6.220 — 6.221 à 6.230 — 6.371 à 6.380 — 6.401 à 6.410 — 6.411 à 6.420 — 6.521 à 6.530 — 6.571 à 6.580 — 6.641 à 6.650 — 6.681 à 6.690 — 6.971 à 6.980 — 7.071 à 7.080 — 7.171 à 7.180 — 7.191 à 7.200 — 7.251 à 7.260 — 7.301 à 7.310 — 7.421 à 7.430 — 7.561 à 7.570 — 7.651 à 7.660 — 7.671 à 7.680 — 7.721 à 7.730 — 7.811 à 7.820 — 7.831 à 7.840 — 7.861 à 7.870 — 7.871 à 7.880 — 8.041 à 8.050 — 8.101 à 8.110 — 8.211 à 8.220 — 8.221 à 8.230 — 8.351 à 8.360 — 8.441 à 8.450 — 8.591 à 8.600 — 8.611 à 8.650 — 8 741 à 8.750 — 8.761 à 8.770 — 8.771 à 8.780 — 8.811 à 8.820 — 8 871 à 8.880 — 8.891 à 8.900 — 8.901 à 8.910 — 8.961 à 8.970 — 9.111 à 9.120 — 9.131 à 9.140 — 9.171 à 9.180 — 9.181 à 9.190 — 9.221 à 9.230 — 9.311 à 9.320 — 9.321 à 9.330 — 9.371 à 9.380 — 9.521 à 9.530 — 9.701 à 9.710 — 9.731 à 9.740 — 9.741 à 9.750 — 9.921 à 9.930 — 10.111 à 10.120 — 10.121 à 10.130 — 10.201 à 10.210 — 10.271 à 10.280 — 10.291 à 10.300 — 10.351 à 10.360 — 10.411 à 10.420 — 10.511 à 10.520 — 10.581 à 10.590 — 10.611 à 10.620 — 10.621 à 10.630 — 10.681 à 10.690 — 10.801 à 10.810 — 10.881 à 10.890 — 11.011 à 11.020 — 11.031 à 11.040 — 11.181 à 11.190 — 11.201 à 11.210 — 11.221 à 11.230 — 11.271 à 11.280 — 11.281 à 11.290 — 11.321 à 11.330 — 11.351 à 11.360 — 11.371 à 11.380 — 11.381 à 11.390 — 11.401 à 11.410 — 11.431 à 11.440 — 11.541 à 11.550 — 11.671 à 11.680 — 11.821 à 11.830 — 11.871 à 11.880 — 11.921 à 11.930 — 11.961 à 11.970 — 11.981 à 11.990 — 12.001 à 12.010 — 12.041 à 12.050 — 12.241 à 12.250 — 12.351 à 12.360 — 12.521 à 12.530 — 12.591 à 12.600 — 12.671 à 12.680 — 12.691 à 12.700 — 12.851 à 12.860 — 12.881 à 12.890 — 12.991 à 13.000 — 13.001 à 13.010 — 13.091 à 13.100 — 13.331 à 13.340 — 13.351 à 13.360 — 13.391 à 13.400 — 13.421 à 13.430 — 13.581 à 13.590 — 13.651 à 13.660 — 13.661 à 13.670 — 13.671 à 13 680.

Liste des obligations 5 1 2 0/0 1919, 1re série (vignettes vertes) sorties remboursables au vingt-cinquième tirage du 23 mars 1951 et restant à rembourser.

ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations. (type nouveau).	NUMÉRO du coupon devant être attaché	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des obligations. (type nouveau).	NUMÉRO du coupon devant être attaché
1951	121 à 128	61	1951	7.341	61
»	186 à 190	»	»	7.419 et 7.420	»
»	191 à 200	»	»	7.541 à 7.550	»
»	221 à 230	»	»	7.751 à 7.760	»
»	363 à 367	»	»	7.975 à 7.980	»
»	1.597	»	»	8.141 à 8.150	»
»	1.599 et 1.600	»	»	8.151 à 8.160	»
»	1.621	»	»	8.311 à 8.313	»
»	1.628 à 1.630	»	»	9.091 à 9.098	»
»	1.631 à 1.635	»	»	9.212 et 9.213	»
»	1.881 à 1.885	»	»	9.219 et 9.220	»
»	2.105	»	»	9.241 à 9.250	»
»	2.109 et 2.110	»	»	9.261 à 9.270	»
»	2.211 à 2.214	»	»	9.281 à 9.290	»
»	2.281 à 2.290	»	»	9.291 à 9.300	»
»	2.341 à 2.350	»	»	9.848	»
»	3.731 à 3.740	»	»	9.941 à 9.950	»
»	3.812 à 3.815	»	»	10.340	»
»	3.911 à 3.920	»	»	10.391 à 10.398	»
»	4.282	»	»	10.491	»
»	4.287	»	»	10.631 à 10.640	»
»	4.339 et 4.340	»	»	10.731 à 10.738	»
»	4.381 et 4.382	»	»	10.800	»
»	4.541	»	»	10.830	»
»	4.548 et 4.549	»	»	10.941 et 10.942	»
»	4.591	»	»	10.944 à 10.950	»
»	5.029 et 5.030	»	»	10.951 à 10.955	»
»	5.031 à 5.036	»	»	10.957 à 10.960	»
»	5.038 à 5.040	»	»	11.081 à 11.090	»
»	5.041 à 5.050	»	»	11.131 à 11.133	»
»	5.181 et 5.182	»	»	11.139 et 11.140	»
»	5.491 à 5.500	»	»	11.231 à 11.235	»
»	5.674	»	»	11.240	»
»	6.461 à 6.470	»	»	11.331 à 11.340	»
»	7.221 à 7.223	»	»	11.411 à 11.417	»

Le remboursement des obligations nouvelles (vertes) sera effectué à partir du 1er avril 1952.

A Bruxelles:

A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc;
A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence;
A la Société française de banque et de dépôts, 72, rue Royale;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies;
A la Banque de commerce, 6, place Royale.

A Anvers:

A la Société française de banque et de dépôts, 74, place de Meir.

A Londres:

A la Barclays Bank Limited, 168, Fenchurch Street (E. C. 3);
A la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 71, Haymarket.

A Amsterdam:

A l'Incasso Bank.

A Paris:

A la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
A la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy;
A la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1919 1re série (vignettes roses) sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser doivent s'adresser au ministère des finances (service de recensement des titres), 205, rue Belliard, à Bruxelles, à l'intervention de la Banque nationale (service du caissier de l'Etat, à Bruxelles).

Société anonyme des Etablissements A. OLIER

CAPITAL : 225 MILLIONS DE FRANCS

Registre du commerce : Clermont-Ferrand n° 2000

Quinzième tirage des obligations 6 0/0 1930 remboursables à 1.088 F à partir du 1er mai 1952, coupon n° 45 attaché (1.000 + 0,33 soulte + 37,67 impôt retenu aux porteurs suivant accord de février 1939).

Obligations amorties par tirage au 1er mai 1952..... 192
Obligations amorties par rachat en Bourse..... 61

253

LISTE NUMERIQUE

1° Des 192 obligations sorties au tirage du 1er mai 1952;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS des titres.	ANNEES des tirages.	NUMEROS des titres.	ANNEES des tirages.	NUMEROS des titres.	ANNEES des tirages.
2	52	808	52	2.186	51
3	51	838	52	2.187	51
4	51	882	51	2.204	52
5	52	894	51	2.301	51
21	51	898	50	2.308	49
40	52	899	52	2.333	51
41	52	904	52	2.400	51
42	52	905	52	2.414	51
50	50	973	51	2.432	46
76	51	1.099	52	2.442	51
78	52	1.101	51	2.462	50
79	52	1.132	51	2.472	52
85	51	1.180	51	2.474	52
86	51	1.193	51	2.506	52
87	52	1.198	51	2.509	52
88	52	1.206	51	2.510	52
100	50	1.214	51	2.529	52
103	51	1.215	51	2.536	52
104	52	1.227	51	2.538	51
106	51	1.231	48	2.548	52
109	52	1.253	51	2.550	52
110	51	1.271	50	2.553	52
114	52	1.331	51	2.601	52
115	52	1.337	52	2.602	51
116	52	1.338	50	2.613	52
131	51	1.339	50	2.615	52
170	51	1.344	51	2.653	52
178	51	1.359	43	2.654	50
186	51	1.366	52	2.681	51
200	52	1.447	52	2.690	52
220	51	1.460	50	2.696	51
228	52	1.560	51	2.698	52
229	52	1.506	51	2.702	52
230	52	1.525	51	2.717	52
254	51	1.540	51	2.723	50
263	51	1.598	51	2.726	52
267	52	1.605	52	2.728	51
268	53	1.606	52	2.744	51
282	50	1.617	51	2.756	46
288	51	1.660	50	2.770	52
313	51	1.672	52	2.798	52
315	52	1.693	51	2.803	51
316	52	1.695	50	2.812	52
317	52	1.718	51	2.895	46
365	51	1.719	51	2.899	50
368	51	1.734	52	2.900	44
375	51	1.737	53	2.906	49
380	51	1.799	51	2.926	51
409	50	1.811	51	2.928	48
418	51	1.815	52	2.932	46
420	50	1.817	50	2.967	52
430	51	1.825	50	2.978	45
440	52	1.843	51	2.979	46
441	52	1.875	51	3.014	52
442	51	1.882	48	3.045	52
444	51	1.884	51	3.046	52
445	51	1.901	51	3.051	51
450	51	1.921	43	3.053	52
459	51	1.938	52	3.069	50
465	51	1.940	51	3.105	51
486	51	1.945	52	3.110	50
490	51	1.969	51	3.113	52
512	51	1.976	43	3.114	49
582	51	1.978	44	3.138	52
589	52	1.996	52	3.144	51
590	52	2.021	51	3.165	50
615	52	2.038	46	3.196	51
651	52	2.049	43	3.199	50
700	51	2.089	52	3.201	52
711	52	2.112	50	3.202	52
765	52	2.144	51	3.233	52
800	53	2.185	50	3.258	51
3.266	52	4.600	51	5.031	52
3.287	52	4.703	51	5.053	52
3.300	51	4.715	52	5.054	51
3.339	45	4.717	52	5.058	52
3.402	52	4.733	52	5.060	53
3.404	50	4.736	52	5.080	52
3.405	52	4.738	52	5.081	51
3.423	51	4.751	52	5.083	52
3.529	44	4.763	52	5.084	52
3.565	52	4.767	52	5.088	49
3.611	51	4.780	52	5.096	52
3.620	50	4.781	53	5.098	52
3.638	51	4.782	51	5.100	52
3.746	51	4.784	51	5.101	52
3.763	43	4.785	52	5.122	51
3.800	52	4.787	52	5.124	51
3.801	52	4.788	52	5.130	51
3.809	49	4.795	51	5.153	51
3.833	52	4.799	52	5.172	52
3.836	52	4.800	52	5.196	51
3.853	51	4.804	51	5.201	51
3.866	53	4.806	52	5.236	51
3.886	50	4.807	52	5.240	52
3.891	51	4.808	51	5.245	51
3.913	51	4.814	52	5.270	46
4.010	51	4.823	52	5.273	52
4.066	50	4.835	52	5.301	53
4.083	49	4.836	52	5.350	52
4.104	51	4.838	51	5.360	51
4.107	45	4.842	46	5.364	52
4.188	50	4.863	52	5.390	52
4.212	52	4.864	52	5.469	52
4.221	52	4.866	52	5.532	51
4.223	52	4.872	52	5.542	51
4.246	51	4.876	52	5.565	52
4.253	50	4.887	53	5.598	52
4.284	51	4.889	52	5.601	51
4.339	53	4.896	51	5.644	48
4.346	50	4.907	51	5.658	52
4.465	44	4.924	51	5.662	51
4.491	52	4.925	52	5.685	43
4.492	51	4.927	52	5.695	52
4.497	51	4.929	52	5.708	51
4.506	51	4.933	51	5.742	52
4.510	51	4.935	52	5.811	52
4.516	51	4.939	52	5.815	51
4.579	52	4.941	52	5.822	53
4.608	52	4.943	52	5.832	52
4.624	51	4.946	52	5.869	52
4.630	52	4.950	52	5.874	51
4.634	52	4.959	52	5.875	52
4.636	53	4.962	53	5.888	48
4.642	49	4.967	52	5.901	50
4.644	52	4.978	52	5.914	43
4.645	52	4.989	53	5.922	52
4.666	52	4.991	53	5.925	51
4.667	52	4.996	52	5.965	51
4.671	52	4.997	53	5.982	53
4.674	53	4.998	49	5.986	51
4.678	52	5.002	51	5.990	52
4.684	52	5.003	52	5.992	49
4.686	52	5.005	52	5.997	51
4.688	51				

Tirage 1943 remboursable à 1.000 F coupon n° 27 attaché.
Tirage 1944 remboursable à 1.000 F coupon n° 29 attaché.
Tirage 1945 remboursable à 1.063,85 F coupon n° 31 attaché.
Tirage 1946 remboursable à 1.060,11 F coupon n° 33 attaché.
Tirage 1947 amorti en totalité par rachat en Bourse.
Tirage 1948 remboursable à 1.052,63 F coupon n° 37 attaché.
Tirage 1949 remboursable à 1.048,89 F coupon n° 39 attaché.
Tirage 1950 remboursable à 1.045 F coupon n° 41 attaché.
Tirage 1951 remboursable à 1.041 F coupon n° 43 attaché.
Tirage 1952 remboursable à 1.038 F coupon n° 45 attaché.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 313 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1952.

Titres restant à rembourser :

Néant.

Fabrique Parisienne de Mèches Américaines et d'Outillage de Précision (Mécane)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C. Seine n° 79167.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° De 132 obligations sorties au tirage du 13 mars 1952 et remboursables à partir du 15 avril 1952, coupon n° 19 du 15 octobre 1952 attaché, à raison de 2.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;

Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
30	51	1.421	51	3.484	52
64	51	1.430	51	3.490	51
67	51	1.442	52	3.495	52
71	51	1.470	52	3.496	51
78	51	1.480	52	3.521	51
116	51	1.511	51	3.661	52
145	51	1.519	51	3.667	51
167	51	1.526	51	3.670	51
204	51	1.557	51	3.697	52
289	51	1.561	51	3.698	51
294	52	1.594	51	3.738	51
306	52	1.605	51	3.763	51
251	52	1.627	51	3.775	52
307	51	1.662	52	3.777	51
402	52	1.711	51	3.796	51
434	51	1.725	51	3.871	52
436	52	1.774	52	3.884	51
449	51	1.790	51	3.894	52
468	51	1.800	51	3.938	51
488	52	1.871	52	3.944	52
523	52	1.880	51	3.945	51
531	51	1.926	51	3.951	51
535	52	1.932	51	3.956	52
546	51	1.934	51	4.026	52
553	52	1.983	51	4.025	52
592	51	1.986	51	4.043	51
615	52	2.082	52	4.046	51
621	51	2.089	51	4.058	51
645	51	2.100	51	4.065	51
664	51	2.157	51	4.135	51
676	51	2.211	45	4.162	51
718	51	2.235	51	4.177	52
728	51	2.256	51	4.214	51
736	51	2.291	52	4.224	51
765	52	2.305	52	4.250	52
789	52	2.315	51	4.265	51
792	51	2.340	51	4.274	51
797	51	2.431	51	4.281	51
798	51	2.435	51	4.345	51
914	52	2.448	51	4.369	51
920	51	2.507	51	4.373	52
928	51	2.512	51	4.413	51
930	51	2.533	52	4.447	52
947	51	2.562	51	4.458	51
955	52	2.571	51	4.464	51
959	51	2.621	51	4.469	52
989	51	2.648	51	4.523	51
998	51	2.650	51	4.524	51
1.004	52	2.653	51	4.529	51
1.015	51	2.702	51	4.538	51
1.059	51	2.707	51	4.540	51
1.062	51	2.711	52	4.566	51
1.145	51	2.761	51	4.594	51
1.191	52	2.776	51	4.597	51
1.197	51	3.102	51	4.600	51
1.198	51	3.151	52	4.637	51
1.216	51	3.199	52	4.698	51
1.225	51	3.294	52	4.712	52
1.252	52	3.309	52	4.725	51
1.383	51	3.311	52	4.758	52
1.389	52	3.374	51	4.761	51
1.404	51	3.384	52	4.790	51
1.413	52	3.395	52	4.809	51
4.811	51	6.296	52	8.303	52
4.827	52	6.254	51	10.315	51
4.928	51	6.256	52	10.324	51
4.916	52	6.257	51	10.326	52
4.930	52	6.266	51	10.367	52
4.966	51	6.324	51	10.369	51
4.968	51	6.325	51	10.434	51
4.992	51	6.330	51	10.458	51
5.097	52	6.344	51	10.463	51
5.119	52	6.367	52	10.464	51
5.427	52	6.404	52	10.480	51
5.431	52	6.501	52	10.505	51
5.233	52	6.566	52	10.514	45
5.239	52	6.579	52	10.524	52
5.266	51	6.712	52	10.526	52
5.296	51	6.868	52	10.555	51
5.302	51	6.929	52	10.564	51
5.320	51	6.936	52	10.657	51
5.361	52	7.003	52	10.698	51
5.414	51	7.004	52	10.692	52
5.515	52	7.023	51	10.718	51
5.522	52	7.122	52	10.823	52
5.624	51	7.129	52	10.830	51
5.630	51	7.134	52	10.863	52
5.647	51	7.150	51	10.869	52
5.655	51	7.283	51	10.909	51
5.656	51	7.359	52	10.919	52
5.679	51	7.379	52	10.962	51
5.681	51	7.390	52	11.002	52
5.692	51	7.408	52	11.018	52
5.711	51	7.488	52	11.042	51
5.786	52	7.511	51	11.113	51
5.794	51	7.513	52	11.138	51
5.829	51	7.546	52	11.651	51
5.832	51	7.630	52	11.676	51
5.852	51	7.638	52	11.750	51
5.853	51	7.647	52	11.763	51
5.896	51	7.712	52	11.844	51
5.904	51	7.732	51	11.858	51
5.905	51	7.763	52	11.873	52
5.947	51	7.790	51	11.875	52
5.953	51	7.823	52	11.904	52
6.015	52	7.830	51	11.923	52
6.016	52	7.853	51	11.953	51
6.024	51	7.857	51	11.956	52
6.032	51	7.901	51	11.964	51
6.041	51	7.948	51	11.969	51
6.071	51	8.011	51	12.004	52
6.077	52	8.045	51	12.134	51
6.083	51	8.027	52	12.163	51
6.086	51	8.084	51	12.222	51
6.096	52	8.088	51	12.235	51
6.111	51	8.090	51	12.265	52
6.128	51	8.121	51	12.287	52
6.152	52	8.126	52	12.325	51
6.153	52	8.128	51	12.343	51
6.160	52	8.227	52	12.349	52
6.199	52	8.275	52	12.394	52

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 215403 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les numéros des 152 obligations amorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 31 mars 1952 (la société a racheté 131 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant les numéros des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.084 à 1.144	1950	1.683 à 1.931	1951	2.687 à 2.869	1952

Les obligations sorties au tirage du 31 mars 1952 seront remboursables à partir du 1er mai 1952.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1932

Trente-neuvième tirage.

Le 29 février 1952, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 3.100 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 15 avril 1952:

43.001 à 43.100 — 50.101 à 50.200	603.201 à 603.300 — 610.201 à	
— 83.901 à 84.000 — 116.901 à	610.300 — 624.401 à 624.500 —	
117.000 — 183.001 à 183.100 —	687.101 à 687.200 — 729.901 à	
217.501 à 217.600 — 367.901 à	730.000 — 790.801 à 790.900 —	
368.000 — 368.201 à 368.300 —	793.401 à 793.500 — 793.901 à	
396.501 à 396.600 — 414.301 à	794.000 — 810.501 à 810.600 —	
414.400 — 508.801 à 508.900 —	811.201 à 811.300 — 828.301 à	
525.301 à 525.400 — 532.601 à	828.400 — 931.701 à 931.800 —	
532.700 — 557.801 à 557.900 —	916.701 à 916.800 — 957.401 à	
583.901 à 584.000 — 584.801 à	957.500.	
584.900 — 601.301 à 601.400 —		

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 28 février 1952.

11.826 = 1	113.916 à 113.940 = 25	137.392 à 137.400 = 9
12.101 à 12.143 = 43	113.943 à 114.000 = 58	137.932 et 137.933 = 2
12.145 à 12.200 = 56	114.941 à 114.950 = 10	139.618 et 139.619 = 2
14.132 = 1	116.801 à 116.824 = 24	139.652 = 1
14.140 = 1	116.827 à 116.900 = 74	139.669 = 1
16.201 à 16.208 = 5	117.201 à 117.224 = 24	143.101 à 143.200 = 100
20.801 à 20.827 = 27	117.241 à 117.246 = 3	146.834 à 146.836 = 3
20.835 à 20.900 = 66	117.250 = 1	146.859 = 1
26.701 à 26.765 = 65	117.266 = 1	147.601 à 147.700 = 100
26.768 à 26.800 = 33	117.270 = 1	150.401 à 150.453 = 53
27.358 à 27.374 = 17	117.276 = 1	150.459 à 150.500 = 42
27.383 à 27.387 = 5	117.279 = 1	151.901 à 152.000 = 100
27.393 à 27.400 = 8	117.281 à 117.283 = 3	153.101 à 153.162 = 62
28.612 à 28.640 = 29	117.288 à 117.300 = 13	153.165 à 153.194 = 27
28.643 à 28.646 = 4	117.723 à 117.725 = 3	153.194 à 153.200 = 7
28.661 à 28.669 = 9	117.732 à 117.740 = 9	155.101 à 155.164 = 64
28.695 = 1	117.749 et 117.750 = 2	155.177 à 155.200 = 24
38.801 à 38.818 = 18	117.752 à 117.762 = 11	155.410 à 155.415 = 6
38.824 à 38.900 = 77	117.791 à 117.800 = 10	155.472 à 155.476 = 5
45.997 et 45.998 = 2	117.899 et 117.900 = 2	156.001 à 156.041 = 41
46.363 à 46.407 = 5	119.701 à 119.709 = 9	156.047 à 156.092 = 46
46.417 à 46.419 = 3	119.715 à 119.759 = 45	156.100 = 1
46.435 à 46.466 = 12	119.761 à 119.780 = 17	156.603 = 1
46.473 = 1	119.788 à 119.800 = 13	156.664 à 156.673 = 10
51.902 à 51.921 = 20	120.304 à 120.312 = 12	156.687 à 156.692 = 7
51.931 à 52.000 = 70	120.315 à 120.321 = 7	162.803 à 163.807 = 5
54.475 à 54.477 = 3	120.327 à 120.400 = 74	163.810 = 1
54.479 à 54.500 = 22	121.702 à 121.800 = 99	163.814 = 1
55.401 à 55.445 = 45	122.501 à 122.506 = 6	163.822 à 163.832 = 11
55.447 à 55.452 = 6	122.517 à 122.530 = 14	163.836 à 163.840 = 5
55.460 à 55.465 = 6	122.532 à 122.538 = 7	163.846 à 163.856 = 11
55.492 à 55.499 = 8	122.541 à 122.568 = 28	163.873 à 163.877 = 5
59.001 à 59.100 = 100	122.570 à 122.575 = 6	163.880 à 163.896 = 17
69.001 à 69.100 = 100	122.584 à 122.598 = 15	163.898 à 163.900 = 3
70.201 à 70.300 = 100	123.105 à 123.111 = 7	164.920 et 164.921 = 2
72.801 à 72.812 = 12	123.124 à 123.130 = 7	164.931 à 164.934 = 4
72.851 à 72.900 = 50	123.142 à 123.149 = 8	164.970 à 165.000 = 31
76.601 à 76.700 = 100	123.160 à 123.185 = 26	166.103 et 166.104 = 2
76.901 à 77.000 = 100	123.198 à 123.300 = 103	166.108 à 166.114 = 7
79.801 à 79.900 = 100	124.529 = 1	166.117 à 166.136 = 20
83.801 à 83.900 = 100	124.535 = 1	166.153 à 166.160 = 8
87.301 à 87.310 = 10	124.569 et 124.570 = 2	166.162 et 166.163 = 2
87.314 = 1	124.587 et 124.588 = 2	166.165 à 166.170 = 6
87.338 à 87.376 = 39	131.201 à 131.204 = 4	166.178 et 166.179 = 2
87.382 à 87.394 = 13	131.215 à 131.224 = 10	166.185 à 166.187 = 3
89.201 à 89.237 = 37	131.230 à 131.232 = 3	166.193 et 166.194 = 2
89.240 à 89.300 = 61	131.243 à 131.245 = 3	166.198 à 166.200 = 3
89.798 = 1	131.264 à 131.283 = 20	167.237 à 167.241 = 5
89.800 = 1	131.269 = 1	167.257 = 1
96.601 à 96.654 = 54	131.926 à 131.929 = 4	167.290 et 167.291 = 2
96.657 à 96.663 = 7	131.949 = 1	167.301 à 167.370 = 70
96.667 à 96.700 = 34	131.952 et 131.953 = 2	167.473 à 167.500 = 28
104.801 à 104.804 = 4	131.964 à 131.968 = 5	171.601 à 171.604 = 4
104.813 à 104.823 = 11	131.971 à 131.974 = 4	171.611 et 171.612 = 2
104.831 à 104.838 = 8	131.984 et 131.985 = 2	171.618 à 171.620 = 3
104.841 à 104.847 = 7	133.137 et 133.138 = 2	171.628 à 171.632 = 5
104.853 à 104.856 = 4	133.154 à 133.155 = 2	171.640 à 171.642 = 3
104.869 = 1	133.161 et 133.162 = 2	171.644 et 171.645 = 2
109.902 et 109.903 = 2	133.176 à 133.180 = 5	171.648 et 171.649 = 2
109.911 à 109.935 = 25	133.194 à 133.198 = 5	171.656 à 171.682 = 27
109.966 à 109.969 = 4	134.001 à 134.100 = 100	171.698 à 171.700 = 3
109.972 à 109.975 = 3	135.501 à 135.507 = 7	174.101 à 174.110 = 10
109.994 = 1	135.509 à 135.539 = 21	174.119 à 174.126 = 8
109.996 = 1	135.542 à 135.560 = 19	174.141 à 174.156 = 16
109.998 à 110.000 = 3	135.566 à 135.600 = 35	174.167 à 174.170 = 4
111.088 et 111.089 = 2	137.001 à 137.082 = 82	174.177 à 174.200 = 24
112.258 à 112.260 = 3	137.085 à 137.100 = 16	176.727 = 1
112.271 à 112.274 = 4	137.304 à 137.332 = 32	176.764 et 176.765 = 2
113.901 à 113.904 = 4	137.341 à 137.386 = 46	177.601 à 177.610 = 10
113.908 à 113.941 = 4	137.388 à 137.390 = 3	177.616 à 177.634 = 19
177.636 à 177.686 = 51	256.301 à 256.334 = 34	354.926 et 354.927 = 2
177.689 à 177.700 = 12	256.400 = 1	354.961 = 1
178.843 = 1	257.601 à 257.607 = 7	354.966 à 354.970 = 5
178.854 à 178.858 = 5	257.618 à 257.668 = 51	354.973 à 354.975 = 3
178.880 à 178.891 = 12	257.673 à 257.700 = 28	354.978 à 354.980 = 3
180.101 à 180.121 = 21	259.301 à 259.315 = 15	354.993 à 354.996 = 4
180.124 à 180.185 = 62	259.322 à 259.325 = 4	358.101 à 358.108 = 8
180.191 à 180.200 = 10	259.332 à 259.336 = 5	358.124 et 358.125 = 2
184.677 à 184.686 = 10	259.353 et 259.354 = 2	358.132 à 358.134 = 3
187.218 à 187.232 = 15	259.380 = 1	358.183 à 358.187 = 5
187.257 = 1	260.306 à 260.315 = 11	358.194 et 358.195 = 2
192.932 à 192.938 = 7	260.326 et 260.327 = 2	358.436 = 1
193.505 à 193.516 = 12	260.333 à 260.335 = 3	358.475 à 358.477 = 3
193.526 = 1	260.350 à 260.367 = 18	360.001 = 1
193.530 = 1	260.389 = 1	360.010 à 360.018 = 9
195.206 à 195.208 = 3	260.901 à 260.999 = 99	360.051 et 360.052 = 2
195.217 = 1	261.725 = 1	362.067 et 362.068 = 2
195.226 à 195.244 = 9	261.739 et 261.740 = 2	362.083 à 362.088 = 6
195.251 = 1	261.743 = 1	362.892 à 362.898 = 7
195.253 à 195.270 = 18	261.747 à 261.749 = 3	362.900 = 1
195.274 à 195.283 = 10	261.772 à 261.784 = 13	368.972 et 368.973 = 2
197.084 à 197.092 = 9	261.791 = 1	374.422 = 1
197.094 à 197.098 = 5	262.801 à 262.803 = 3	374.424 à 374.426 = 3
198.813 = 1	262.810 à 262.825 = 16	374.441 = 1
198.842 à 198.845 = 4	262.832 et 262.833 = 2	374.457 à 374.460 = 4
198.867 = 1	262.855 = 1	374.473 = 1
198.891 à 198.895 = 5	264.911 à 264.920 = 10	379.112 = 1
198.899 et 198.900 = 2	264.967 et 264.968 = 2	384.701 à 384.736 = 36
199.199 et 199.200 = 2	264.971 à 264.973 = 3	384.739 à 384.809 = 71
200.306 et 200.307 = 2	264.975 = 1	386.632 à 386.700 = 69
200.322 et 200.323 = 2	264.982 et 264.983 = 2	388.310 = 1
200.335 et 200.336 = 2	267.874 = 1	388.322 = 1
200.353 = 1	267.877 = 1	388.345 à 388.348 = 4
200.357 = 1	269.331 = 1	388.371 à 388.376 = 6
200.360 et 200.361 = 2	269.342 à 269.382 = 41	388.801 et 388.802 = 2
200.369 et 200.370 = 2	275.955 à 275.957 = 3	388.804 à 388.824 = 21
200.383 à 200.387 = 5	278.201 à 278.300 = 100	388.826 à 388.832 = 7
200.389 et 200.390 = 2	278.801 et 278.802 = 2	388.834 à 388.891 = 58
200.601 à 200.631 = 31	278.813 et 278.814 = 2	388.893 à 388.899 = 7
200.635 à 200.700 = 66	278.823 = 1	393.946 et 393.947 = 2
203.901 à 203.915 = 15	278.849 à 278.857 = 9	393.987 = 1
203.918 à 203.962 = 45	278.864 à 278.869 = 6	395.004 = 1
203.965 à 204.000 = 36	278.875 à 278.879 = 5	395.006 à 395.010 = 5
216.001 à 216.043 = 43	292.401 à 292.407 = 7	395.012 à 395.021 = 10
216.047 à 216.067 = 21	292.413 à 292.432 = 20	395.027 = 1
216.069 à 216.100 = 32	292.453 à 292.464 = 12	395.032 à 395.046 = 15
222.452 à 222.463 = 12	292.469 à 292.500 = 32	395.066 à 395.100 = 35
222.485 et 222.486 = 2	298.433 = 1	402.730 à 402.734 = 5
227.701 à 227.777 = 77	298.445 à 298.462 = 18	402.749 à 402.752 = 4
227.779 à 227.800 = 22	298.475 = 1	402.761 à 402.765 = 5
230.203 à 230.210 = 8	298.494 et 298.495 = 2	402.773 et 402.774 = 2
230.212 à 230.216 = 5	300.401 et 300.402 = 2	402.799 et 402.800 = 2
230.276 à 230.280 = 5	300.422 et 300.423 = 2	406.402 à 406.404 = 3
230.293 = 1	300.443 à 300.448 = 6	406.410 à 406.427 = 18
230.298 = 1	300.482 = 1	406.432 à 406.461 = 30
231.101 à 231.138 = 38	300.486 et 300.487 = 2	406.476 = 1
231.140 à 231.145 = 6	300.501 à 300.600 = 100	406.479 à 406.482 = 4
231.147 à 231.200 = 54	303.201 à 303.210 = 10	406.499 et 406.500 = 2
232.440 = 1	303.221 à 303.300 = 80	408.401 à 408.468 = 68
232.452 et 232.453 = 2	306.901 à 307.000 = 100	408.471 à 408.500 = 30
232.455 à 232.467 = 13	307.546 à 307.550 = 5	409.302 à 409.306 = 5
232.478 à 232.484 = 7	307.572 = 1	409.340 = 1
232.490 = 1	307.586 = 1	409.363 = 1
233.601 à 233.691 = 91	309.301 à 309.400 = 100	409.371 à 409.376 = 6
233.694 à 233.700 = 7	312.001 = 1	409.379 à 409.386 = 8
234.357 = 1	313.501 et 313.502 = 2	409.394 et 409.392 = 2
236.901 à 236.913 = 13	313.504 à 313.531 = 28	409.397 = 1
236.916 et 236.917 = 2	313.535 à 313.565 = 31	410.601 à 410.612 = 12
236.921 à 236.966 = 46	313.570 à 313.588 = 19	410.618 à 410.632 = 15
236.968 à 236.975 = 8	313.591 à 313.600 = 10	410.638 à 410.671 = 37
236.978 à 237.000 = 23	315.801 à 315.856 = 56	410.676 et 410.677 = 2
237.201 à 237.207 = 7	315.859 à 315.872 = 14	410.689 à 410.700 = 12
237.209 à 237.300 = 92	315.877 à 315.900 = 24	413.538 et 413.539 = 2
237.901 à 237.927 = 27	318.076 = 1	413.567 à 413.586 = 20
237.932 à 237.965 = 34	318.098 à 318.100 = 3	416.501 à 416.540 = 40
237.968 à 237.992 = 25	321.410 = 1	416.544 et 416.545 = 2
237.994 à 237.998 = 5	326.380 et 326.381 = 2	416.547 à 416.554 = 8
238.401 à 238.403 = 3	328.202 = 1	416.558 à 416.567 = 10
238.408 à 238.412 = 5	328.207 à 328.241 = 5	416.575 à 416.577 = 3
238.417 et 238.418 = 2	330.417 = 1	416.582 à 416.585 = 4
238.424 à 238.426 = 3	330.464 à 330.468 = 5	416.597 et 416.598 = 2
238.437 à 238.439 = 3	330.494 à 330.496 = 3	428.267 à 428.278 = 12
238.445 et 238.446 = 2	339.943 = 1	430.301 à 430.304 = 4
238.450 et 238.451 = 2	341.838 et 341.839 = 2	430.313 à 430.316 = 4
238.454 à 238.463 = 10	341.841 = 1	430.322 à 430.331 = 10
238.480 à 238.489 = 10	341.889 à 341.898 = 10	430.333 et 430.334 = 2
238.542 et 238.543 = 2	342.703 à 342.708 = 6	430.341 à 430.350 = 10
238.520 = 1	342.721 à 342.723 = 3	430.353 à 430.356 = 4
238.531 à 238.535 = 35	342.726 à 342.728 = 3	430.376 = 1
238.562 à 238.565 = 4	342.732 à 342.740 = 9	430.378 = 1
238.578 = 1	342.754 à 342.763 = 10	430.392 à 430.398 = 7
238.585 et 238.586 = 2	342.767 à 342.770 = 4	430.637 à 430.650 = 14
238.590 à 238.592 = 3	342.776 à 342.803 = 28	430.663 à 430.682 = 20
239.711 = 1	342.843 à 342.847 = 5	430.833 et 430.834 = 2
239.735 à 239.739 = 5	345.914 à 346.000 = 87	431.705 et 431.706 = 2
239.747 à 239.757 = 11	353.912 à 354.000 = 89	431.751 = 1
239.760 à 239.762 = 3	354.601 à 354.630 = 30	431.777 à 431.781 = 5
239.783 à 239.792 = 10	354.632 à 354.658 = 27	431.787 à 431.800 = 14
247.901 à 248.000 = 100	354.660 à 354.700 = 41	433.028 à 433.030 = 3
251.814 = 1	354.922 = 1	433.052 à 433.055 = 4

433.020	=	1
433.439 à 433.458	=	20
433.490 à 433.493	=	4
436.709 à 436.713	=	5
436.747 à 436.750	=	4
439.689 à 439.698	=	10
442.247	=	1
446.741 à 446.746	=	6
450.401 à 450.434	=	34
450.437 à 450.464	=	28
450.474 à 450.483	=	10
450.492 à 450.500	=	9
455.152	=	1
455.154	=	1
455.157	=	1
460.945 à 460.919	=	5
460.949 à 460.951	=	3
460.964 à 460.972	=	9
460.987 à 460.999	=	3
461.247	=	1
461.801 à 461.826	=	26
461.831 à 461.839	=	9
461.842 à 461.862	=	21
461.869 à 461.884	=	16
461.889 à 461.891	=	3
461.894 à 461.900	=	7
462.745 à 462.749	=	5
466.982 à 466.999	=	8
470.301 à 470.328	=	28
470.530 à 470.600	=	71
472.829 à 472.833	=	5
472.843 et 472.844	=	2
472.852 à 472.854	=	3
472.858	=	1
472.875 et 472.876	=	2
472.887 à 472.890	=	4
472.892 à 472.894	=	3
472.896 à 472.898	=	3
474.952	=	1
474.944 à 474.948	=	5
477.442	=	1
479.501 à 479.520	=	20
479.524 et 479.525	=	2
479.540 à 479.547	=	8
479.558 à 479.562	=	5
479.564	=	1
479.575 à 479.599	=	25
482.601 à 482.646	=	46
482.648 à 482.655	=	8
482.661 à 482.673	=	13
482.676 à 482.686	=	11
482.698 à 482.709	=	13
484.764 à 484.768	=	5
485.902	=	1
485.931 à 485.950	=	20
485.968	=	1
488.301 à 488.400	=	100
491.037 et 491.038	=	2
491.073	=	1
501.201 à 501.224	=	24
501.229 à 501.300	=	72
501.967	=	1
501.970	=	1
502.825 à 502.834	=	10
502.901	=	1
502.904 à 502.918	=	15
502.920 à 502.943	=	24
502.956 à 503.000	=	55
504.408 à 504.411	=	4
504.416	=	1
504.418 à 504.421	=	4
504.424 à 504.430	=	7
504.432 à 504.448	=	17
504.455 à 504.457	=	3
504.459 à 504.467	=	9
504.475 à 504.483	=	9
504.490 à 504.494	=	5
505.652 à 505.655	=	3
505.660 à 505.662	=	3
505.674 et 505.675	=	2
506.201 à 506.210	=	10
506.212 à 506.232	=	21
506.235 à 506.300	=	66
509.402	=	1
509.432 à 509.444	=	13
509.450 à 509.453	=	4
509.500	=	1
510.583 à 510.585	=	3
512.075	=	1
512.082 et 512.083	=	2
514.501 à 514.513	=	13
514.526 à 514.535	=	10
514.540 à 514.545	=	6
514.550 à 514.566	=	17
514.569	=	1
514.581 à 514.600	=	20
514.901 à 514.922	=	22
514.924 à 514.949	=	26
514.955 à 515.000	=	46
517.183 et 517.184	=	2
518.901 à 518.915	=	15
518.919 à 518.951	=	33
518.958 à 518.967	=	10
518.978 à 518.993	=	16
538.602 à 538.606	=	5
538.617 et 538.618	=	2
538.621	=	1
538.633 à 538.639	=	7
538.660	=	1
538.667 à 538.670	=	4
538.674	=	1
538.677	=	1
538.681 à 538.700	=	20
540.939	=	1
540.962 à 540.973	=	12
542.440 à 542.444	=	5
544.082 et 544.083	=	2
544.086	=	1
546.401 à 546.431	=	31
546.433 à 546.465	=	33
546.467 à 546.500	=	34
549.201 à 549.205	=	5
549.215	=	1
549.218 à 549.225	=	8
549.244 à 549.248	=	5
549.254 à 549.300	=	47
553.331	=	1
557.742	=	1
557.776	=	1
557.779	=	1
560.001 à 560.011	=	11
560.022 à 560.031	=	10
560.039 à 560.041	=	3
560.077 à 560.079	=	3
561.301 à 561.326	=	26
561.328 à 561.371	=	44
561.373 à 561.400	=	28
565.327 et 565.328	=	2
565.352	=	1
565.367 à 565.370	=	4
565.376 à 565.378	=	3
565.391 à 565.400	=	10
568.401 à 568.455	=	55
568.466 à 568.500	=	35
570.819 à 570.825	=	7
573.401 à 573.425	=	25
573.427 à 573.500	=	74
573.927	=	1
573.929 à 573.931	=	3
573.958	=	1
577.101 à 577.147	=	47
577.149 à 577.172	=	24
577.173 à 577.193	=	19
577.195 à 577.200	=	6
583.301 à 583.400	=	100
587.633 à 587.642	=	10
587.656 à 587.658	=	3
587.663 à 587.666	=	4
588.501 à 588.531	=	31
588.533 à 588.570	=	38
588.574 à 588.600	=	27
589.801 à 589.830	=	30
589.841 à 589.900	=	60
594.501	=	1
595.817 à 595.819	=	3
595.838 et 595.839	=	2
595.881 à 595.893	=	13
596.201 à 596.266	=	66
596.269 à 596.300	=	32
598.580 et 598.581	=	2
598.601 à 598.645	=	45
598.658 et 598.659	=	2
598.674 à 598.680	=	7
598.689	=	1
598.691 à 598.693	=	3
601.403 à 601.412	=	10
601.507	=	1
601.536 et 601.537	=	2
603.001 à 603.008	=	8
603.019 et 603.020	=	2
603.023 à 603.030	=	8
603.056 à 603.060	=	5
605.577 et 605.578	=	2
606.018 à 606.022	=	5
606.046 à 606.084	=	39
606.089 à 606.091	=	3
606.299	=	1
609.701 à 609.800	=	100
614.301 à 614.316	=	16
614.319 à 614.362	=	44
614.366 à 614.371	=	6
614.377 à 614.400	=	24
614.774 à 614.778	=	5
617.801 à 617.803	=	3
617.806 à 617.808	=	3
617.816 à 617.818	=	3
617.822 à 617.848	=	27
617.858 à 617.863	=	6
617.869 à 617.880	=	12
621.601 à 621.646	=	46
621.651 à 621.700	=	50
623.301	=	1
623.312 à 623.315	=	4
623.318 à 623.322	=	5
623.325 à 623.327	=	3
623.329 à 623.333	=	5
623.339	=	1
623.347	=	1
623.352 à 623.355	=	4
623.358 et 623.359	=	2
623.361	=	1
623.364 à 623.378	=	15
623.387 et 623.388	=	2
623.394 à 623.396	=	3
628.631	=	1
629.301 à 629.309	=	9
629.312 à 629.326	=	15
629.328 à 629.357	=	30
629.360 à 629.369	=	10
629.371 à 629.400	=	30
630.201 à 630.229	=	29
630.226 à 630.232	=	7
630.234 et 630.235	=	2
630.257	=	1
630.266 et 630.267	=	2
630.274 à 630.277	=	4
630.280 à 630.285	=	6
630.287 à 630.297	=	11
635.093	=	1
637.283	=	1
637.286 et 637.287	=	2
639.601 à 639.604	=	4
639.608 et 639.609	=	2
639.623 à 639.627	=	5
639.629 à 639.700	=	72
640.412 à 640.414	=	3
640.470 à 640.479	=	10
640.490 et 640.491	=	2
644.701 à 644.781	=	81
644.788 à 644.800	=	13
648.401 à 648.500	=	100
654.521 et 654.522	=	2
657.013 à 657.035	=	23
657.037 et 657.038	=	2
657.054	=	1
657.068 à 657.073	=	16
657.094 à 657.099	=	6
657.801 à 657.900	=	100
658.301 à 658.400	=	100
658.813	=	1
659.601	=	1
659.681	=	1
659.686	=	1
660.352	=	1
660.356 à 660.359	=	4
669.139 à 669.143	=	5
669.149 et 669.150	=	2
669.401 à 669.452	=	52
669.454 à 669.500	=	47
670.466 à 670.480	=	15
671.001 à 671.073	=	73
671.077 à 671.100	=	24
677.918 à 677.925	=	8
677.947	=	1
681.901 à 682.000	=	100
682.322 à 682.323	=	2
682.325	=	1
682.331 et 682.332	=	2
682.345 et 682.346	=	2
682.349 à 682.358	=	10
682.514	=	1
682.547	=	1
694.110	=	1
694.125 à 694.128	=	4
694.131 et 694.132	=	2
694.136 à 694.152	=	17
694.154	=	1
696.001 à 696.100	=	100
701.301 à 701.400	=	100
703.701 à 703.728	=	28
703.726 à 703.728	=	3
703.730 à 703.736	=	7
703.747 et 703.748	=	2
703.751 à 703.754	=	4
706.807 à 706.900	=	94
710.101 à 710.122	=	22
710.125 à 710.147	=	23
710.151 à 710.200	=	50
711.724	=	1
711.767	=	1
715.828	=	1
715.830 à 715.834	=	5
719.004	=	1
719.012	=	1
719.080 et 719.081	=	2
720.343 à 720.345	=	3
720.357 et 720.358	=	2
720.363 et 720.364	=	2
720.501 à 720.548	=	43
720.551	=	1
720.555	=	1
720.582 à 720.586	=	5
720.595 à 720.606	=	12
725.001 et 725.002	=	2
725.004 à 725.009	=	6
725.013	=	1
725.019	=	1
725.029 à 725.035	=	7
725.041 à 725.045	=	5
725.076	=	1
725.078 à 725.084	=	7
725.092 à 725.100	=	9
725.901 à 726.000	=	100
729.301 à 729.321	=	21
729.323 à 729.348	=	26
729.351 à 729.400	=	50
731.701 à 731.800	=	100
742.437 à 742.439	=	3
742.470	=	1
742.475 à 742.478	=	4
742.499 et 742.500	=	2
745.401 à 745.500	=	100
748.742	=	1
749.401 à 749.428	=	28
749.435 à 749.475	=	41
749.497 à 749.500	=	4
761.601 à 761.628	=	28
761.630 à 761.656	=	27
761.660 à 761.700	=	41
763.417	=	1
773.001 à 773.100	=	100
774.316	=	1
774.320 et 774.321	=	2
774.352	=	1
774.385 à 774.391	=	7
774.397 à 774.400	=	4
775.928	=	1
775.979 et 775.980	=	2
777.601 à 777.678	=	78
777.684 à 777.700	=	17
782.708 à 782.761	=	54
782.765	=	1
782.782 à 782.791	=	10
784.561	=	1
787.601 à 787.700	=	100
792.301 à 792.344	=	44
792.346 à 792.368	=	23
792.370 à 792.400	=	31
794.201 à 794.300	=	100
804.313 à 804.334	=	22
804.346 à 804.350	=	5
804.355 à 804.386	=	32
804.400	=	1
809.425 et 809.426	=	2
809.901 à 809.922	=	22
809.925 à 809.969	=	45
809.971 à 810.000	=	30
818.201 à 818.287	=	87
818.294 à 818.300	=	7
822.901 à 822.904	=	4
822.988 à 822.990	=	3
823.913	=	1
823.952	=	1
825.401 à 825.415	=	15
825.428 à 825.433	=	6
825.491	=	1
825.901 à 825.903	=	3
825.956 à 825.958	=	3
826.000	=	1
827.301 à 827.400	=	100
831.631 et 831.632	=	2
831.647	=	1
831.669 à 831.683	=	15
831.685	=	1
831.700	=	1
835.566 à 835.600	=	35
843.001 à 843.012	=	12
843.027 et 843.028	=	2
843.066 à 843.073	=	8
843.090 à 843.093	=	4
843.095	=	1
843.099	=	1
843.448	=	1
843.451 et 843.452	=	2
843.475 à 843.480	=	6
848.241 et 848.245	=	2
848.253	=	1
849.601 à 849.613	=	10
849.634 à 849.640	=	7
849.657 à 849.661	=	5
858.092 à 858.100	=	9
860.401	=	1
860.403 à 860.422	=	20
860.427 à 860.439	=	13
860.441 à 860.491	=	51
860.701 à 860.749	=	49
860.761 à 860.800	=	37
862.601 à 862.640	=	40
862.661 à 862.665	=	4
862.666 à 862.700	=	35
863.601	=	1
863.603 à 863.700	=	98
863.957 à 863.963	=	7
865.401 à 865.430	=	30
865.437 à 865.444	=	8
865.455 à 865.500	=	46
866.519	=	1
866.732 et 866.733	=	2
866.739 à 866.746	=	8
870.423 à 870.429	=	7
870.435	=	1
870.464 à 870.463	=	3
881.001 à 881.071	=	71
881.073 à 881.100	=	28
882.401 et 882.402	=	2
882.464 à 882.467	=	4
882.475 et 882.476	=	2
886.804 et 886.805	=	2
886.813	=	1
886.819 à 886.821	=	3
886.829 à 886.831	=	3
886.858	=	1
886.882 à 886.900	=	19
888.601 à 888.604	=	4
888.696 à 888.695	=	99
888.700	=	1
889.200	=	1
890.201 à 890.300	=	100
894.601 à 894.700	=	100
894.801 à 894.900	=	100
897.014 à 897.014	=	3
897.019 à 897.023	=	5
897.671 et 897.672	=	2
897.699	=	1
904.601 à 904.603	=	3
904.606	=	1
904.608 à 904.614	=	7
904.655	=	1
904.644 à 904.672	=	9
904.659 à 904.662	=	4
904.680 à 904.685	=	6
904.694 à 904.700	=	7
905.501 à 905.600	=	100
909.101	=	1
909.110 et 909.111	=	2
909.114	=	1
909.301 à 909.380	=	80
909.384 à 909.400	=	17
910.601 à 910.633	=	33
910.641 à 910.661	=	21
910.664 à 910.700	=	37
917.258	=	1
917.278 à 917.280	=	3
919.701 à 919.738	=	38
919.740 à 919.753	=	14
919.761 à 919.770	=	10
919.772 à 919.800	=	29
923.101 à 923.181	=	81
923.188 à 923.200	=	13
930.133	=	1
930.192	=	1
933.301	=	1
933.312	=	1
933.347 et 933.348	=	2
933.352 à 933.356	=	5
933.383	=	1
933.395 et 933.396	=	2
938.201 à 938.254	=	54
938.260 à 938.296	=	37
938.819	=	1
938.829 et 938.830	=	2
938.873 à 938.878	=	6
938.890	=	1
938.891 à 938.895	=	5
939.700	=	1
942.401 à 942.403	=	3
942.406 à 942.463	=	58
942.466	=	1
942.471 à 942.478	=	8
942.481 à 942.490	=	10
942.496 à 942.500	=	5
943.202 à 943.301	=	99
944.901 à 944.980	=	80
944.989 à 945.000	=	12
948.103 à 948.129	=	27
948.132 à 948.200	=	69
952.229	=	1
952.252	=	1
952.265 et 952.266	=	2
952.301 à 952.311	=	11
952.315 à 952.377	=	63
952.382 à 952.400	=	19
952.466 à 952.486	=	81
952.489 à 952.500	=	11
954.101 à 954.112	=	12
954.114 à 954.125	=	12
954.128 à 954.132	=	5
954.198 à 954.260	=	63
957.752 à 957.759	=	8
962.401 à 962.440	=	40
962.442 à 962.459	=	18
962.464 à 962.500	=	37
981.987 à 981.991	=	5
965.177 à 965.186	=	10
967.891 à 967.906	=	6
967.913	=	1
967.933 à 967.942	=	10
967.983 à 968.000	=	18
971.202 à 971.205	=	4
971.237 à 971.241	=	5
971.246	=	1
971.262	=	1
971.272 à 971.275	=	4
971.283 à 971.288	=	6
971.701 à 971.726	=	26
971.731 à 971.800	=	70
981.581	=	1
982.421 et 982.424	=	2
982.461 à 982.473	=	13
984.032 et 984.033	=	2
984.050 à 984.055	=	6
984.095 à 984.099	=	5
984.401 à 984.438	=	38
984.440 et 984.441	=	2
984.444 à 984.473	=	30
984.477 à 984.483	=	7
984.496 à 984.500	=	5
986.105 à 986.113	=	9
986.128 à 986.137	=	10
986.149 à 986.151	=	3
986.171 à 986.177	=	7
986.181 à 986.184	=	4
986.190	=	1
986.198 et 986.199	=	2
988.372 à 988.374	=	3
992.321 à 992.325	=	5
992.329 à 992.353	=	25
992.356 à 992.359	=	4
992.398 à 992.400	=	3
993.401 à 993.500	=	100
996.161 et 996.162	=	2
997.207 à 997.216	=	10
997.244	=	1
997.249 à 997.264	=	16
997.279 à 997.284	=	6
997.298 à 997.300	=	3

Total: 17.204 obligations.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS

R. C.: Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 268 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine 29122.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 (EMISSION 1930)

Liste par ordre numérique des obligations sorties du 1er au 9e tirage et restant à rembourser. Cette liste comprend : 1° les 2.832 obligations sorties au tirage du 29 février 1952 remboursables à partir du 15 avril 1952 (*coupon 45 attaché*) à **1.001** F net par obligation, en application des dispositions du décret du 4 mai 1949; 2° les obligations sorties aux tirages de mars 1950 et février 1951 également remboursables à **1.001** F net par obligation; 3° les obligations sorties à divers tirages antérieurs remboursables à un taux uniforme de **1.000** F net par titre.

Le remboursement s'effectue chez les établissements ci-après: Crédit lyonnais; Société générale; Banque nationale pour le commerce et l'industrie; Banque de Paris et des Pays-Bas; Banque transatlantique.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
52 à 59	1952
211 à 220	1952
411	1950
451 et 455	1952
458 à 460	1952
580	1952
811 à 817	1951
824 à 828	1947
880	1952
1.467	1952
1.470	1952
1.591 à 1.600	1952
1.686 à 1.689	1951
1.710	1950
1.791 à 1.793	1952
1.795 à 1.800	1952
2.463 à 2.465	1952
2.467	1952
2.481 à 2.483	1952
2.487 à 2.490	1952
2.552	1950
2.556 et 2.557	1950
2.659	1950
2.944 à 2.946	1952
2.949 et 2.950	1952
2.990	1950
3.021 et 3.022	1952
3.025 a 3.027	1952
3.030	1952
3.091 à 3.098	1951
3.161 à 3.166	1951
3.247 a 3.249	1951
3.259	1951
3.295 et 3.296	1947
3.446 à 3.450	1952
3.682	1951
3.684 à 3.686	1951
3.781	1952
3.785 à 3.790	1952
3.880	1952
3.940	1950
4.071 à 4.075	1952
4.077 à 4.080	1952
4.083 à 4.090	1952
4.284 à 4.290	1952
4.418 à 4.420	1950
4.441 et 4.442	1951
4.446 à 4.450	1951
4.478	1952
4.511 à 4.520	1951
4.621 et 4.622	1952
4.625 à 4.628	1952
4.682 à 4.690	1951
4.711 à 4.720	1951
4.896	1950
4.900	1950
4.901 à 4.910	1952
5.101 à 5.106	1952
5.209 et 5.210	1951
5.211 à 5.213	1952
5.237 a 5.240	1952
5.271 à 5.275	1951
5.403 à 5.410	1952
5.570	1952
5.723	1951
5.726 à 5.730	1951
5.731 à 5.740	1952
5.781 à 5.790	1952
5.971 à 5.975	1950
6.031	1952
6.131 à 6.140	1951
6.151	1952
6.161 à 6.164	1951
6.291 à 6.296	1951
6.441	1952
6.957 à 6.960	1951
6.982	1950
7.041 à 7.048	1952
7.156 à 7.160	1952
7.260	1952
7.281 à 7.289	1952
7.291 à 7.296	1952
7.317	1951
7.458 à 7.460	1952
7.541 à 7.550	1952
7.602 à 7.608	1947
7.751 à 7.759	1951
7.801 à 7.803	1950
7.811	1950
7.817	1950
7.850	1950
7.913 à 7.920	1952
7.941 et 7.942	1950
7.944 à 7.947	1950
8.082 à 8.086	1952
8.111 à 8.118	1951
8.262 à 8.267	1952
8.270	1952
8.391 à 8.394	1952
8.467 à 8.470	1950
8.471 à 8.480	1951
8.637 à 8.640	1951
8.701 et 8.702	1952
8.721 à 8.730	1950
8.915 à 8.920	1951
9.081 à 9.090	1952
9.142 et 9.143	1950
9.147 à 9.150	1950
9.191 à 9.200	1952
9.221 à 9.230	1951
9.251	1950
9.257 et 9.258	1950
9.427 à 9.429	1952
9.441 à 9.449	1951
9.500	1950
9.743 et 9.744	1952
9.756 à 9.760	1952
9.821	1951
9.881	1950
9.884 à 9.890	1950
9.904 à 9.910	1951
10.041	1951
10.048 à 10.050	1951
10.221 à 10.223	1951
10.226	1951
10.311 à 10.317	1952
10.417 et 10.418	1950
10.441 à 10.444	1951
10.491 à 10.493	1951
10.513 à 10.520	1951
10.541 et 10.542	1951
10.545 à 10.550	1951
10.571 à 10.580	1952
10.951	1951
11.231 à 11.240	1952
11.268 à 11.270	1951
11.284 à 11.290	1952
11.573 à 11.577	1952
11.621 à 11.625	1952
11.628 à 11.630	1952
11.716 à 11.720	1952
11.761 à 11.764	1950
11.939 et 11.940	1952
12.137 à 12.140	1952
12.234 à 12.237	1951
12.259 et 12.260	1952
12.261 à 12.265	1952
12.291 à 12.300	1952
12.401 à 12.410	1951
12.491 et 12.492	1950
12.561 à 12.566	1951
12.570	1951
12.579 et 12.580	1950
12.601	1951
12.810	1952
12.814	1950
12.971 et 12.972	1951
13.021 et 13.022	1950
13.039 et 13.040	1952
13.181 à 13.190	1952
13.581 à 13.588	1952
13.661 à 13.670	1952
13.691 à 13.700	1951
13.741 à 13.750	1951
13.806 à 13.808	1950
13.943	1950
14.001 à 14.006	1952
14.041 à 14.049	1950
14.085 à 14.090	1952
14.101 à 14.105	1952
14.131 et 14.132	1951
14.428 à 14.430	1916
14.462 à 14.470	1952
14.558 et 14.559	1952
14.661 à 14.664	1950
14.713 à 14.720	1951
14.741 à 14.750	1952
14.831 à 14.835	1952
14.851 à 14.860	1952
15.003	1951
15.151 à 15.153	1951
15.161 et 15.162	1952
15.195	1951
15.201 à 15.203	1951
15.206	1951
15.218 à 15.220	1951
15.341 à 15.350	1952
15.461 à 15.464	1952
15.521 à 15.523	1951
15.554	1947
15.613 à 15.620	1952
15.721 à 15.724	1952
15.773 à 15.777	1952
15.921 à 15.925	1952
16.337	1945
16.519 et 16.520	1952
16.521 a 16.524	1952
16.526 à 16.530	1952
16.532 à 16.537	1950
16.618 et 16.619	1952
16.761 à 16.766	1950
16.768 à 16.770	1950
17.036 à 17.040	1952
17.088 à 17.090	1951
17.131 à 17.135	1952
17.139 et 17.140	1952
17.168 à 17.170	1952
17.261 et 17.262	1952
17.284 à 17.290	1952
17.381 à 17.390	1952
17.421	1952
17.731	1952
17.734	1952
17.736 à 17.739	1952
17.757 à 17.760	1952
18.121 à 18.129	1952
18.161	1951
18.163 à 18.169	1951
18.308 à 18.310	1951
18.461 à 18.463	1951
18.545 à 18.550	1952
18.661 à 18.665	1945
18.743 et 18.744	1951
18.747 à 18.749	1951
18.769 et 18.770	1951
19.023 et 19.024	1952
19.029	1952
19.221 à 19.230	1952
19.317 à 19.319	1952
19.322	1952
19.327	1952
19.330	1952
19.471 à 19.480	1951
19.491	1951
19.503 à 19.510	1952
19.531 à 19.536	1952
19.539 et 19.540	1952
19.650	1950
19.692	1952
19.700	1952
19.771	1952
19.776 à 19.780	1952
19.782 à 19.790	1952
19.811 à 19.815	1951
19.818	1951
19.858 et 19.859	1951
19.891 à 19.894	1952
19.911	1952
19.913 à 19.917	1952
19.920	1952
19.981	1951
20.101	1952
20.106 à 20.110	1952
20.201 à 20.204	1952
20.299	1950
20.443 à 20.446	1950
20.644 à 20.649	1951
20.751	1950
20.757 à 20.760	1950
20.816 à 20.820	1950
20.821 à 20.825	1950
20.972 à 20.980	1952
21.087 à 21.089	1952
21.210	1952
21.521 à 21.523	1951
21.530	1951
21.661 et 21.662	1950
21.670	1950
21.693 à 21.694	1945
21.727 et 21.728	1950
21.751 à 21.758	1951
21.791 à 21.800	1951
21.919 et 21.920	1952
21.961 à 21.963	1952
21.969 et 21.970	1952
21.975 et 21.976	1950
22.001 à 22.008	1952
22.056 à 22.060	1951
22.220	1950
22.311 à 22.320	1951
22.611 à 22.613	1952
23.030	1951
23.082 à 23.090	1951
23.091 à 23.100	1952
23.111	1952
23.114 à 23.120	1952
23.254 à 23.257	1951
23.405 à 23.410	1951
23.431 à 23.435	1952
23.451	1952
23.513 et 23.514	1951
23.517 à 23.520	1951
23.521 à 23.526	1952
23.528 à 23.530	1952
23.561 à 23.566	1951
23.574 à 23.577	1947
23.581 à 23.583	1952
23.590	1952
23.607 et 23.608	1952
23.610	1952
23.621 et 23.622	1950
23.624	1950
23.677	1947
23.721 et 23.722	1951
23.729 et 23.730	1951
23.811 à 23.816	1952
23.861 à 23.870	1952
23.907 et 23.908	1950
24.192	1952
24.197	1950
24.225	1950
24.274 et 24.275	1952
24.280	1950
24.357	1952
24.381 et 24.382	1952
24.386 à 24.390	1952
24.394	1950
24.393 et 24.394	1950
24.471 et 24.472	1950
24.483 à 24.490	1952
24.523 et 24.524	1951
24.541 à 24.547	1951
24.585 à 24.587	1951
24.771 à 24.776	1952

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
24.857	1946
24.898	1950
24.944 à 24.949	1951
24.953 et 24.954	1951
25.334 et 25.335	1952
25.338 à 25.340	1952
25.341 à 25.350	1952
25.427 à 25.430	1951
25.471 et 25.472	1952
25.478 à 25.480	1952
25.785 à 25.787	1951
25.792 à 25.800	1952
25.812 à 25.814	1950
25.880	1952
25.881	1951
25.971 à 25.978	1952
25.980	1952
26.193 à 26.197	1951
26.241 à 26.248	1952
26.521 à 26.526	1952
26.528 et 26.529	1952
26.576 à 26.580	1951
26.581 à 26.590	1952
26.760	1951
26.857 et 26.858	1951
27.234	1952
27.693 à 27.700	1950
27.872 à 27.880	1952
27.921 à 27.930	1952
28.191 à 28.194	1952
28.281 et 28.282	1952
28.311 à 28.320	1952
28.561 à 28.564	1950
28.911 et 28.912	1951
28.951 à 28.956	1952
29.061	1952
29.067 à 29.070	1952
29.131 à 29.134	1952
29.141 et 29.142	1952
29.145	1952
29.150	1952
29.204	1952
29.210	1952
29.261 à 29.263	1944
29.274	1951
29.279	1951
29.370	1950
29.391 à 29.394	1950
29.441 à 29.447	1951
29.543 à 29.546	1951
29.552 à 29.556	1950
29.561 à 29.566	1951
29.570	1951
29.844 à 29.850	1950
30.047	1950
30.050	1950
30.063 et 30.064	1951
30.068 à 30.070	1951
30.137 à 30.140	1952
30.151	1952
30.158 à 30.160	1952
30.408 à 30.410	1952
30.421 à 30.430	1951
30.492	1950
30.611 à 30.620	1951
30.681 et 30.682	1951
30.684	1951
30.686 et 30.687	1951
30.690	1951
30.697 et 30.698	1947
30.702	1950
30.971 à 30.978	1952
31.021 à 31.027	1952
31.030	1952
31.133 à 31.135	1947
31.168	1944
31.191 à 31.198	1951
31.281 à 31.290	1951
31.291 à 31.300	1952
31.461 à 31.463	1947
31.488 à 31.490	1951
31.561	1952
31.564 à 31.566	1952
31.661 à 31.663	1951
31.670	1951
31.716 à 31.720	1951
31.761 à 31.770	1952
31.823 à 31.830	1945
31.971 et 31.972	1952
31.992 à 31.998	1952
32.041 à 32.050	1951
32.101 à 32.104	1951
32.331 à 32.340	1952
32.391 à 32.397	1952
32.399	1952
32.461 à 32.470	1951
32.711 à 32.715	1952
32.718 et 32.719	1951
32.731 et 32.732	1951
32.739 et 32.740	1952
32.771 à 32.780	1952
32.791 à 32.800	1952
32.880	1950
33.062 et 33.063	1950
33.122 et 33.123	1950
33.171 et 33.172	1952
33.243 à 33.250	1952
33.311 à 33.320	1952
33.511 à 33.513	1952
33.517 à 33.520	1950
33.671	1952
33.762 à 33.770	1952
33.801 à 33.808	1952
33.810	1952
33.821 à 33.824	1952
33.828 à 33.830	1950
33.863	1950
33.873 et 33.874	1950
33.878 à 33.880	1952
34.035 à 34.040	1952
34.041 à 34.050	1952
34.051	1952
34.059 et 34.060	1951
34.085 et 34.086	1952
34.101 à 34.110	1952
34.321 à 34.328	1951
34.401 à 34.407	1952
34.512 à 34.520	1946
34.571 à 34.575	1952
34.661 à 34.670	1951
34.711 à 34.720	1952
34.981 à 34.989	1951
35.061 à 35.070	1952
35.141 à 35.146	1952
35.148 et 35.149	1944
35.221 et 35.222	1951
35.334 à 35.340	1951
35.361 et 35.362	1951
35.561 à 35.568	1952
35.621 à 35.630	1952
35.641	1950
35.646 à 35.650	1951
35.661 à 35.665	1951
35.668 et 35.669	1952
35.805 a 35.810	1951
35.815 et 35.816	1952
35.881	1952
35.887 à 35.889	1945
35.950	1950
36.045 à 36.050	1951
36.108 et 36.109	1952
36.201 à 36.210	1947
36.214	1944
36.288 à 36.290	1950
36.418 et 36.419	1952
36.505 à 36.510	1944
36.581	1951
36.641 à 36.650	1951
36.723 et 36.724	1952
36.755 à 36.760	1950
36.790	1951
36.791 à 36.793	1952
36.959 et 36.960	1952
36.961 et 36.962	1952
36.976 à 36.980	1947
37.001 à 37.003	1950
37.258 et 37.259	1952
37.351	1945
37.530	1950
37.564	1951
37.696 à 37.700	1952
37.721 à 37.730	1951
37.841 à 37.844	1951
37.921 à 37.930	1952
37.931 à 37.940	1951
38.016	1951
38.051 à 38.054	1952
38.181 à 38.187	1952
38.189 et 38.190	1943
38.357 à 38.360	1944
38.361 à 38.366	1952
38.413 à 38.420	1947
38.590	1952
38.653 à 38.660	1952
38.661 à 38.663	1952
38.738 à 38.740	1950
38.912 à 38.919	1950
38.938	1951
38.981 à 38.989	1951
39.011	1951
39.015 à 39.017	1951
39.019 et 39.020	1951
39.064 et 39.065	1952
39.071 à 39.080	1951
39.371 à 39.379	1952
39.391 et 39.392	1952
39.395 à 39.400	1951
39.561 à 39.565	1951
39.509 et 39.510	1950
39.516	1950
39.519	1951
39.562 à 39.565	1951
39.568 à 39.570	1951
39.584 et 39.585	1947
39.633	1951
39.721 à 39.723	1951
39.728 à 39.750	1951
39.831	1952
39.883 à 39.890	1952
39.943 à 39.950	1951
40.080	1952
40.161 à 40.168	1952
40.201 à 40.210	1952
40.281	1952
40.411 à 40.420	1946
40.482	1951
40.501 à 40.510	1951
40.608 à 40.610	1952
40.721 et 40.722	1951
40.735 et 40.736	1951
40.740	1952
40.822 à 40.830	1951
41.067	1952
41.116	1952
41.118 à 41.120	1950
41.131	1950
41.133 à 41.140	1951
41.365 à 41.367	1952
41.515	1951
41.652 à 41.660	1951
41.731	1951
41.738 à 41.740	1950
41.761 à 41.767	1952
41.861 à 41.870	1952
41.871	1951
42.016	1952
42.121 à 42.128	1951
42.141 a 42.149	1952
42.161	1952
42.165	1952
42.200	1952
42.271 à 42.277	1952
42.341 à 42.350	1951
42.445 à 42.450	1951
42.490	1952
43.161	1952
43.163 à 43.166	1952
43.168 à 43.170	1951
43.171 et 43.172	1952
43.201 et 43.202	1951
43.207 à 43.210	1951
43.258 à 43.260	1951
43.468 à 43.470	1952
43.592 à 43.595	1952
43.599 et 43.600	1951
43.924 à 43.930	1952
43.983 à 43.989	1948
43.998 à 44.000	1950
44.123 et 44.124	1950
44.126	1950
44.129 et 44.130	1952
44.162 à 44.167	1951
44.271 à 44.280	1950
44.294	1950
44.307	1951
44.541 à 44.549	1951
44.551	1951
44.553 à 44.560	1952
44.681	1952
44.732 à 44.735	1951
44.815 à 44.820	1952
44.861 et 44.862	1952
44.867	1952
45.041 à 45.050	1950
45.141 et 45.142	1952
45.151 à 45.160	1952
45.326 à 45.330	1951
45.432 à 45.437	1951
45.578	1950
45.613	1951
45.655 et 45.656	1951
45.651 à 45.657	1951
45.659 et 45.660	1947
45.697 et 45.698	1950
45.741 à 45.746	1952
45.921 a 45.930	1950
45.961 à 45.966	1951
46 021	1950
46.091	1952
46.287 à 46.290	1951
46.616 à 46.620	1950
46.646 à 46.650	1952
46.681 à 46.689	1952
46.819 et 46.820	1951
46.931 à 46.940	1952
47.041	1952
47.047 à 47.050	1952
47.257 à 47.260	1951
47.382 à 47.386	1951
47.388 à 47.390	1951
47.394 à 47.396	1950
47.413 à 47.418	1952
47.501 à 47.510	1952
47.717 et 47.718	1950
47.736	1950
47.881 à 47.885	1951
48 103 à 48.107	1951
48.109 et 48.110	1952
48.159 et 48.160	1952
48.321 et 48.322	1948
48.339	1950
48.511 à 48.513	1950
48.721 et 48.722	1951
48.801 à 48.806	1950
48.992 et 48.993	1946
49.235	1946
49.237	1944
49.264	1951
49.301 à 49.305	1950
49.326 à 49.330	1952
49.351	1951
49.360	1951
49.706 à 49.710	1950
49.731 à 49.735	1950
49.739 et 49.740	1952
49.801 à 49.810	1951
50.201 à 50.207	1952
50.351 à 50.353	1952
50.358	1952
50.471 à 50.473	1952
50.492 à 50.500	1950
50.510	1951
50.602	1951
50.604	1952
50.611 à 50.614	1952
50.631 a 50.636	1951
51.153 à 51.156	1951
51.158 et 51.159	1951
51.181 à 51.183	1951
51.187 à 51.189	1952
51.371 à 51.380	1952
51.421 à 51.424	1951
51.463	1952
51.501 à 51.510	1947
51.531 à 51.537	1950
51.594 à 51.598	1951
51.867 à 51.870	1952
51.915 et 51.916	1950
51.957 à 51.960	1952
51.981 à 51.986	1952
51.988 à 51.990	1951
52.018	1950
52.081 à 52.085	1951
52.291 à 52.295	1951
52.297 à 5[illegible].308	1951
52.331 à 52.338	1952
52.435 à 52.438	1952
52.852 à 52.856	1952
52.961	1952
52.964 à 52.970	1951
53.001 à 53.010	1952
53.191 et 53.192	1952
53.446	1952
53.349 et 53.350	1952
53.672 a 53.680	1952
53.726 à 53.730	1952
53.881 à 53.890	1951
54.026	1951
54.058	1951
54.157 à 54.160	1951
54.161 à 54.164	1951
54.322 à 54.330	1952
54.751 à 54.760	1952
54.811 à 54.815	1952

IMPRIMERIE NATIONALE REPUBLIQUE

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
54.902 et 54.903	1952	62.991 à 62.994	1951	70.048	1952	76.284 à 76.290	1952
54.909 et 54.910	1952	63.024	1952	70.061	1951	76.293 à 76.298	1950
54.911 à 54.918	1952	63.026 à 63.030	1952	70.239 et 70.240	1952	76.712 à 76.750	1951
55.412 à 55.420	1951	63.177	1950	70.376 à 70.380	1952	76.753 à 76.757	1952
55.472	1952	63.182 et 63.183	1952	70.552 et 70.553	1950	76.841 à 76.850	1952
55.479 et 55.480	1952	63.194	1951	70.653 à 70.657	1950	76.949 et 76.950	1950
55.601 à 55.610	1952	63.196 et 63.197	1951	70.741	1951	76.951 à 76.960	1950
55.611 à 55.620	1951	63.203 et 63.204	1951	70.781 à 70.785	1952	76.991 à 76.993	1952
55.621 à 55.630	1952	63.322 à 63.327	1951	70.948 à 70.950	1951	76.995 à 77.000	1952
55.644 à 55.650	1953	63.416	1952	71.071 à 71.076	1951	77.001 à 77.010	1952
55.651 à 55.657	1952	63.561	1951	71.105 à 71.109	1952	77.099 et 77.100	1951
55.761 à 55.766	1951	63.566 à 63.570	1951	71.134 à 71.140	1951	77.113 et 77.114	1951
55.831 à 55.836	1951	63.871 à 63.880	1952	71.229 et 71.230	1950	77.118	1951
55.871 à 55.874	1951	64.121 à 64.123	1952	71.269 et 71.270	1951	77.189	1951
55.879 et 55.880	1951	64.127 et 64.128	1952	71.301 à 71.305	1951	77.391 à 77.400	1951
56.011	1952	64.161 à 64.165	1951	71.630	1951	77.553 et 77.554	1950
56.124	1946	64.241 et 64.242	1951	71.631 et 71.632	1952	77.645 à 77.650	1950
56.151 à 56.160	1950	64.271 et 64.272	1952	71.711 à 71.719	1952	77.781 à 77.788	1951
56.215 et 56.216	1953	64.361 à 64.366	1952	71.881	1951	77.981 à 77.990	1953
56.261 à 56.263	1951	64.521 et 64.522	1951	71.884	1951	77.991 à 77.993	1951
56.269 et 56.270	1951	64.531 à 64.540	1952	71.933 à 71.940	1951	78.052 à 78.055	1953
56.271 à 56.277	1951	64.741 à 64.750	1952	71.991 à 71.993	1952	78.102 à 78.110	1951
56.371 à 56.380	1951	64.791 à 64.797	1952	71.995 et 71.996	1952	78.549 et 78.550	1953
56.401 à 56.403	1951	64.870	1950	71.999 et 72.000	1953	78.557 à 78.559	1951
56.410	1951	65.002 à 65.005	1952	72.031	1951	78.711	1953
56.445 à 56.450	1951	65.009	1953	72.035 et 72.036	1951	78.837 à 78.840	1950
56.507 à 56.510	1952	65.021 à 65.023	1952	72.039	1951	78.891 et 78.892	1951
56.551 à 56.553	1952	65.162 et 65.163	1951	72.071	1952	79.057	1945
56.601	1951	65.166 à 65.170	1951	72.078 et 72.079	1952	79.145	1950
56.605 et 56.606	1951	65.200	1948	72.116 à 72.118	1951	79.148 et 79.149	1950
56.711 à 56.716	1951	65.318 à 65.320	1952	72.281 à 72.283	1951	79.181 à 79.190	1953
56.742 à 56.746	1952	65.351 et 65.352	1952	72.288	1951	79.208 à 79.210	1953
56.950	1945	65.355 et 65.356	1952	72.290	1951	79.251 à 79.260	1952
57.068	1951	65.358 à 65.360	1953	72.291 à 72.294	1952	79.353 et 79.360	1952
57.351 à 57.360	1952	65.421 à 65.427	1952	72.296 à 72.300	1952	79.361 à 79.363	1951
57.461 à 57.470	1952	65.451 à 65.459	1952	72.359 et 72.360	1951	79.393 à 79.400	1952
57.586 à 57.599	1952	65.491	1944	72.484 à 72.490	1943	79.455 à 79.457	1950
57.617 et 57.618	1950	65.494 et 65.495	1944	72.531 à 72.540	1950	79.561 à 79.570	1951
57.697 à 57.700	1951	65.546 à 65.548	1951	72.552 et 72.553	1950	79.801 à 79.807	1952
57.793 à 57.800	1951	65.601 à 65.606	1951	72.724 à 72.730	1952	79.941 à 79.947	1952
57.977 à 57.980	1952	65.610	1951	72.753	1951	80.051 à 80.054	1952
57.989 et 57.990	1950	65.653 à 65.656	1952	73.091	1952	80.060	1952
58.071 à 58.074	1952	65.733 à 65.740	1952	73.232 à 73.234	1950	80.221	1952
58.077	1952	65.771 et 65.772	1951	73.280	1951	80.225 à 80.230	1952
58.251 et 58.252	1952	65.841 à 65.846	1951	73.303 à 73.310	1951	80.418 à 80.420	1950
58.258 et 58.259	1952	65.861 à 65.865	1950	73.451 et 73.452	1952	80.511 à 80.520	1952
58.295 à 58.300	1952	66.011 à 66.020	1952	73.458 à 73.460	1953	80.531 à 80.543	1950
58.391 à 58.400	1952	66.021 à 66.030	1951	73.504 et 73.505	1950	80.641 à 80.646	1952
58.683	1951	66.272 à 66.276	1952	73.631 à 73.633	1952	80.691 à 80.700	1952
58.821 à 58.836	1950	66.731 à 66.735	1950	73.724	1945	80.761	1950
58.881 à 58.890	1952	66.751	1952	73.763 à 73.770	1952	80.883	1952
58.931 à 58.935	1951	66.756 à 66.760	1952	73.872 à 73.878	1952	80.885 à 80.890	1952
58.942	1951	66.761 à 66.770	1952	73.887	1951	81.111 à 81.118	1952
58.947	1951	66.795 à 66.800	1952	73.890	1951	81.161 à 81.170	1952
58.950	1952	66.861 à 66.870	1952	73.951 à 73.957	1952	81.171 et 81.172	1951
59.221 à 59.223	1951	66.931 à 66.940	1951	73.959 et 73.960	1952	81.176 et 81.177	1951
59.372 à 59.380	1951	67.002	1952	74.011 à 74.013	1951	81.385 et 81.386	1951
59.401 à 59.410	1952	67.007 à 67.010	1952	74.018	1951	81.390	1951
59.511 à 59.517	1952	67.011	1952	74.021 à 74.030	1952	81.393 à 81.397	1951
59.519 et 59.520	1952	67.241 à 67.245	1952	74.031 à 74.037	1951	81.443 à 81.448	1951
59.781 à 59.790	1952	67.261	1950	74.040	1951	81.461	1952
59.894 à 59.900	1951	67.272 à 67.280	1951	74.041 à 74.050	1952	81.466 et 81.467	1952
59.923 à 59.925	1951	67.310	1952	74.171 à 74.177	1951	81.601	1952
59.928 à 59.930	1951	67.552	1947	74.341	1952	81.604 à 81.606	1952
60.043 et 60.044	1946	67.568 à 67.570	1952	74.346 à 74.350	1952	81.641 à 81.643	1951
60.071 à 60.080	1952	67.761 à 67.770	1952	74.371 à 74.380	1951	81.668 et 81.669	1950
60.142 à 60.150	1951	68.021 à 68.030	1951	74.471	1952	81.721 à 81.723	1953
60.182 à 60.190	1952	68.062 à 68.066	1950	74.641 et 74.642	1952	81.771 à 81.773	1952
60.241 à 60.250	1952	68.141 et 68.142	1951	74.646 à 74.650	1952	81.791 à 81.800	1952
60.429 et 60.440	1950	68.181 à 68.184	1952	74.782	1950	82.021 à 82.030	1952
60.651	1951	68.187 à 68.190	1952	74.818 à 74.820	1950	82.049 et 82.050	1951
60.715 à 60.720	1952	68.191 à 68.193	1952	74.851 à 74.860	1952	82.088 à 82.090	1951
60.811 à 60.819	1952	68.195 à 69.198	1952	74.919 et 74.950	1952	82.211 à 82.213	1952
60.977 à 60.979	1950	68.341 à 68.343	1952	74.990	1950	82.219 et 82.220	1952
61.012 à 61.016	1952	68.345 à 68.350	1952	75.070	1952	82.411	1952
61.018 à 61.020	1952	68 351	1952	75.199 et 75.200	1951	82.419	1952
61.271 à 61.273	1951	68.478 à 68.480	1952	75.361 à 75.370	1951	83.058	1951
61.311	1950	68.622 à 68.630	1951	75.831 et 75.832	1952	83.176 et 83.177	1952
61.401 à 61.403	1953	68.691 à 68.700	1952	75.839 et 75.840	1952	83.222 à 83.230	1950
61.461 à 61.463	1951	68.808 à 68.810	1951	75.851 et 75.853	1952	83.251 à 83.260	1953
61.511 à 61.514	1953	68.821 à 68.830	1945	75.856 à 75.860	1952	83.261	1953
61.518	1952	68.971 à 68.974	1952	75.861 à 75.866	1953	83.334 à 83.340	1951
61.520	1952	69.161 à 69.163	1952	75.894 à 75.900	1953	83.475 à 83.480	1953
61.781 à 61.786	1952	69.169 et 69.170	1952	75.991 et 75.992	1951	83.539 et 83.540	1945
62.039	1952	69.234 à 69.240	1951	75.997	1951	83.561 à 83.567	1953
62.047	1946	69.241 à 69.243	1953	76.031 et 76.032	1951	83.851 à 83.853	1953
62.054 à 62.060	1951	69.249 et 69.250	1953	76.034 à 76.036	1951	83.875 à 83.877	1953
62.061 à 62.070	1952	69.453 et 69.454	1950	76.061 à 76.068	1952	83.923 à 83.930	1951
62.175 et 62.176	1951	69.811 à 69.820	1951	76.075 à 76.080	1951	83.968	1953
62.281 à 62.283	1950	69.951 à 69.960	1950	76.189 et 76.190	1952	84.274 et 84.275	1951
62.451 à 62.460	1951	69.961 à 69.970	1952	76.201 à 76.210	1953	84.277 à 84.280	1951
62.635 à 62.637	1952	70.041	1952	76.281	1953		
62.771 à 62.773	1952						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
84.474 à 84.478	1951	91.638 à 91.640	1952
84.702 à 84.704	1952	91.643	1951
84.755 à 84.760	1952	91.647 et 91.648	1951
84.881 et 84.882	1952	91.701	1952
84.890	1952	91.703 et 91.704	1952
85.041 à 85.060	1952	91.710	1952
85.081 à 85.090	1950	91.741 à 91.746	1952
85.131 à 85.140	1951	91.753 et 91.754	1952
85.271	1950	92.088 à 92.090	1951
85.287 à 85.290	1951	92.171 à 92.178	1952
85.328	1952	92.211 et 92.212	1951
85.347 et 85.348	1950	92.216	1951
85.491 à 85.493	1951	92.219 et 92.220	1951
85.557 à 85.560	1950	92.245	1945
85.711	1952	92.381 à 92.383	1952
85.715 à 85.718	1952	92.467	1952
85.724	1950	92.541 à 92.550	1952
85.961	1951	92.571 à 92.574	1952
85.963 et 85.964	1951	92.591 à 92.596	1952
86.044 et 86.045	1952	92.681 à 92.684	1951
86.071 et 86.075	1951	92.711 à 92.750	1952
86.078	1951	92.979 et 92.980	1950
86.275 à 86.277	1950	93.066 à 93.070	1951
86.292	1950	93.108	1952
86.371 à 86.380	1952	93.164 et 93.165	1950
86.411	1952	93.300	1952
86.449	1952	93.355 à 93.360	1952
86.521 à 86.526	1952	93.756	1950
86.587 à 86.589	1950	93.801 à 93.803	1952
86.671 à 86.675	1952	93.805 à 93.810	1952
86.709 et 86.710	1952	93.881	1951
87.021 à 87.026	1951	93.923 et 93.924	1951
87.071 à 87.080	1952	93.928	1951
87.221 à 87.229	1952	93.941 à 93.945	1952
87.373 à 87.380	1952	93.948	1952
87.661 à 87.670	1952	94.127 et 94.128	1950
87.721 à 87.725	1952	94.138 à 94.140	1951
87.732 à 87.735	1952	94.141 à 94.145	1951
87.761	1951	94.245 à 94.249	1950
88.053 à 88.056	1946	94.431 à 94.434	1950
88.058	1946	94.521 à 94.526	1950
88.141	1952	94.567 à 94.570	1950
88.149	1952	94.651 à 94.660	1952
88.181 à 88.190	1951	94.761	1951
88.229 et 88.230	1947	94.827 à 94.830	1952
88.246	1950	94.891	1951
88.421 et 88.422	1952	94.899	1951
88.429 et 88.430	1952	95.151 à 95.153	1952
88.451 à 88.460	1950	95.259 et 95.260	1952
88.475 à 88.480	1951	95.304 à 95.309	1950
88.535	1952	95.316 et 95.317	1951
88.538 à 88.540	1952	95.429	1951
88.551 à 88.560	1952	95.671	1951
88.721 à 88.730	1951	96.084 à 96.087	1951
88.891 à 88.897	1951	96.089 et 96.090	1951
88.921 à 88.927	1952	96.461	1950
88.929 et 88.930	1952	96.411	1951
88.972 à 88.976	1951	96.561	1952
89.011 à 89.017	1952	96.569 et 96.570	1952
89.040	1950	96.571 à 96.574	1951
89.161	1951	96.576	1951
89.303 à 89.310	1951	96.580	1951
89.311 et 89.312	1952	96.635 à 96.640	1952
89.391 et 89.392	1952	96.742 à 96.744	1952
89.602 à 89.604	1951	96.746 à 96.750	1952
89.756 à 89.758	1951	96.932 à 96.935	1952
89.880	1952	97.291 à 97.300	1952
89.890	1946	97.341 à 97.350	1952
89.891 à 89.896	1952	97.391 à 97.400	1952
90.005 à 90.009	1952	97.681 à 97.690	1952
90.111 à 90.114	1952	97.771 à 97.780	1952
90.116 et 90.117	1952	97.801 à 97.810	1952
90.196 à 90.200	1952	98.011 à 98.020	1952
90.255	1950	98.061 et 98.062	1950
90.271	1950	98.151 à 98.155	1950
90.279 et 90.280	1950	98.265 et 98.266	1952
90.635 à 90.639	1952	98.338 à 98.340	1950
90.801 à 90.810	1951	98.369 et 98.370	1951
90.843 à 90.850	1951	98.398 à 98.400	1951
90.971 à 90.975	1952	98.518 à 98.520	1952
90.980	1952	98.696 et 98.697	1948
90.981 à 90.990	1951	98.707 à 98.709	1952
91.031 à 91.039	1952	98.911 à 98.920	1951
91.051 à 91.055	1951	99.460	1951
91.057	1951	99.568 et 99.569	1952
91.060	1951	99.597 et 99.598	1945
91.156	1950	99.601 à 99.606	1952
91.312 à 91.315	1950	99.935 et 99.936	1951
91.471 à 91.474	1950	99.981 et 99.982	1952
91.633	1952	99.990	1952

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.675.000 F

RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE (DRÔME)

Tirage du 15 mars 1952 de 50 obligations et du remboursement anticipé du solde des 44 obligations 6 1/2 0/0 émises le 1er mai 1929.

26	29	30	32	34	42	44	487	489	490	493	503	506	514
82	83	115	117	120	127	128	524	551	553	557	558	566	569
134	136	137	138	139	141	142	587	629	672	713	749	750	751
143	145	226	228	229	230	234	752	753	754	756	757	763	766
238	239	243	244	259	260	262	827	829	830	831	839	842	844
269	270	283	284	288	332	333	895	896	898	899	916	917	949
336	460	461	462	477	478	480	955	956	961				

Ces obligations sont remboursables au prix de 500 F (coupon n° 47, échéance 1er octobre 1952 attaché), à partir du 1er avril 1952 aux caisses des établissements ci-après: C. N. E. P., Crédit lyonnais, Société marseillaise, à Valence.

Numéros sortis au cours des tirages précédents dont les titres n'ont pas encore été présentés au remboursement à ce jour.

Tirage du 15 mars 1945.

349 505 834

Tirage du 15 mars 1946.

286 567 568

Tirage du 15 mars 1947.

289

Tirage du 15 mars 1948.

686

Tirage du 15 mars 1949.

233 236 318 459 471

Tirage du 15 mars 1950

89	94	95	96	97	154	155
156	157	158	481	595	598	685
770	771	874	875	876		

Tirage du 15 mars 1951.

46	47	78	81	88	116	144
149	159	160	231	235	268	271
463	464	465	466	479	488	517
662	663	671	673	755	761	764
765	832	833	837	843		

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS

R. C.: Seine n° 78026.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES; 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie des mines de la Grand'Combe.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie des mines de la Grand'Combe sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
150	1949	8.281 à 8.283	1949
2.155	1948	8.285 à 8.288	1949
3.084 à 3.086	1945	8.500	1948
6.271 et 6.272	1949		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Trampert (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 23, rue Gargan, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schillo (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 20, rue de la Vallée, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Beckinger (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 111, rue Huber, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Martini (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 28, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 mars 1951, rendue par le président du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), à la requête de l'administration des domaines, il a été ordonné la mainlevée du séquestre des biens, meubles et immeubles, appartenant à Mme veuve Carrière, demeurant à Capdenac-Gare (Aveyron). Lesdits biens, meubles et immeubles, mis sous séquestre par décision du comité départemental de confiscation des profits illicites de la Haute-Garonne du 11 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 29 février 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

M. Canino (Francesco);
M. Almanza (Paolo);
Mme Squadrani (Adda), épouse Calo (Guido);
M. Strazzera (Matteo);
M. Meccoli (Lorenzo);
Mme Micheletto (Assunta), épouse Meccoli (Lorenzo);
Mme Schembri (Yolanda), épouse Coppa (Corrado);
Mme Maramai (Mafalda), épouse Albertini;
M. Castellano (Alessandro);
Mme Bartalena (Erminia), épouse Pezzini (Adolfo);
Mme Piga (Teresa), épouse Mara (Henri);
M. d'Alberto (Giuseppe);
M. Scozzari (Vito);
Mme Di Natale (Anita), épouse Railo (Giacomo);
Mme Ingirilli (Epifania), épouse Piccoli (Ercole);
Mme d'Alberto (Elisabetta), veuve Gnecco (Mario);
M. Filippini (Ferdinando);
M. Rapisarda (Francesco);
Mme Poletti (Maria), épouse Mereu (Attilio);
M. Giola (Mario);
Mme Albinania (Rosina), épouse Di Martino (Luigi);
Mme Filomena Bonnani, épouse Gioia (Pietro);
M. Grimaldi (Pietro);
M. Marchiol (Luigi);
M. Consolo (Alfredo);
M. Gabriele (Giovanni);
M. Sciales (Gioachino);
M. Senes (Francesco);
M. Senes (Giovanni);
Mme Pascoletti (Elisa);
Mme Brughera (Carolina);
Mme Cusumano (Caterina), épouse Camaresi (Liberale);
Mme Maltese (Rosalia);
Mme Fabbri (Marta), épouse Sciacca (Vincenzo);
M. Rastrelli (Louis);
Mme Ribet (Ida), épouse Cignoni (Mario);
Mme Giannici (Giuseppa), épouse Centanni (Matteo);
M. Grimaudo (Nicolas);
Mme Magro (Francesca), épouse Magro (Sauveur);
M. Grasso (Ciro).

Par ordonnance en date du 19 janvier 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre d948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à M. Tranchida (Giuseppe) et Mme Spada Barbara, épouse Licari (Angelo).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 30 janvier 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances du:

18 janvier 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à Boccanera (Caterina), épouse Bastianini, Boccanera (Antonietta) et Boccanera (Rosa), mais seulement en ce qui concerne le titre foncier nº 8641;

18 juillet 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à M. Railo (Bernardino).

Par ordonnance en date du 28 février 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision d'Angelo (Xavier) et Frey (Louis-Georges), biens à Salammbô.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 6 mars 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis, a rapporté son ordonnance du 29 novembre 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation des biens appartenant en Tunisie à l'indivision entre les consorts Benedetto (Rosario) et Benedetto (Bartolomeo).

Par ordonnance en date du 6 mars 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestre et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

L'indivision entre Schembari (Filippo), expulsé, les consorts Schembari et les consorts Bouhali, libre gestion;

Maccotta (Angela), épouse Cuioma (Salvatore). — Précédents administrateurs séquestres: MM. Comminges et de Warren. — Biens à Nabeul.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 22 mars 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances du:

15 janvier 1951 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à M. Farina (Vincent di Tomaso);

28 octobre 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à Mlle Valenza (Delia).

Par ordonnance en date du 4 décembre 1951, rendue par le président du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) à la requête de l'administration des domaines, il a été donné mainlevée du séquestre mis sur les biens mobiliers et immobiliers, droits et intérêts du sieur Rispat (Charles), entrepreneur de travaux publics à Capdenac-Gare, 5, place du 14-Juillet, par ordonnance du 19 février 1915, ainsi que du séquestre mis sur les biens mobiliers et immobiliers, droits et intérêts de la dame Rispat (Charles), née Carrière (Jeanne), demeurant même adresse, suivant ordonnance du 10 janvier 1916.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Grohsmann (Emile), ressortissant allemand, demeurant à Sarrebrück II, Finkenstrasse, 7, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Elisabeth Lentz, épouse Albert Finke, ressortissante allemande, demeurant à Nordhausen (Harz), Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Suzanne Paeth, épouse de Henri Blaes, à Emmersweiler (Sarre), et au sieur Georges Spaeth, à Nassweiler (Sarre), tous deux ressortissants allemands, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Früchtl (Marie), épouse Charles Reis, à Weitersbach (Palatinat); à Früchtl (Joseph), époux de Mina Schneider, à Dudweiler (Sarre); à Früchtl (Hans), époux de Elise Wilhelm, à Weitersbach (Palatinat), tous de nationalité allemande et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Sobczak (Hélène), épouse Blum ressortissante allemande demeurant à Sarrebruck et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jean Staub ressortissants allemands ayant demeuré à Petite-Rosselle, 65, rue Maréchal-Foch, partis en Allemagne et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 14 mars 1952, le nommé Melin (Jacques-Victor-François-Emile), né le 1er mars 1923 à Levallois-Perret (Seine), fils de Maurice-Georges-Jude-Emile, et de Dumont (Simone-Claire), ayant demeuré à Nancy, 13, rue Bailly (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Metz en date du 14 mars 1952, le nommé Bruckner (Charles-Frédéric-Henri), né le 24 mai 1895 à Rouzonville (Moselle), demeurant à Leutenheim (Bas-Rhin), hameau de Koenigsbruck, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 14 mars 1952, le nommé Neyeriz (Jean-Camille-Ernest), né le 21 septembre 1916 à Paris (14e), fils de Jean-Jules et de Le Guevelou (Virginie), ayant demeuré à Mouaville (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 14 mars 1952, le nommé Beugnet (Raymond), né le 14 septembre 1923 à Amiens (Somme), fils de François-Michel-Ange, et Dumont (Marie-Joséphine), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais), 7, rue Colbert, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 14 mars en date du 14 mars 1952, le nommé Faivre (Roland-Camille), né le 19 mai 1914 à Pouxeux (Vosges), fils de François et de Richard (Marie-Hélène), demeurant à Eloyes (Vosges), rue de Jarmenil, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de guerre.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Koenig (André), né le 27 septembre 1920 à Lambres (Nord), fils d'Ernest et de Martens (Adolphine), ayant demeuré à Lambres (Nord), 24, rue de Brebières, a été condamné à la confiscaiton de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Noël (Paul-Henri), né le 28 mars 1925 à Toul (Meurthe-et-Moselle), fils de parents inconnus, ayant demeuré à Germonville (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Gruson (Maurice-Eugène), né le 31 août 1922 à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), fils de Ferdinand-Marcel et Soille (Louise-Charline), demeurant à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), 7, rue Georges-Clemenceau, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Mahut (Gaston-Alfred), né le 12 avril 1923 à Lille (Nord), fils de Gaston-Alfred et Pottier (Eugénie-Elisa), demeurant à Fives-Lille (Nord), 23, rue Eugène-Jacquet, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Bonnet (René-Victor), né le 22 décembre 1914 à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle), fils de Joseph-Augustin et Léopold (Marie-Victoire), ayant demeuré à Saint-Max, 2, rue du Crémillion, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Pezier (Gustave-Georges), né le 11 octobre 1920 à Saint-Quentin (Aisne), fils de feu Gustave-Constant et de Tronde (Marie-Bonne-Clémence), demeurant à Clastres (Aisne), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Poncet (André-Alfred), né le 21 mai 1914 à Douai (Nord), fils de Georges-Adolphe et de Benne (Sidonie-Eugénie), demeurant à Nomexy (Vosges), café de la Lune, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 21 mars 1952, le nommé Berton (Jean-Marie-Ellenne), né le 27 juin 1903 à Denain (Nord), fils de Georges-Octave-Sylvain et de Bonifazi (Hélène), demeurant à Compiègne (Oise), 16, rue Joseph-Leprince, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Ardèche.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION

A PRIVAS, en l'hôtel de la préfecture, le 17 avril 1952, à onze heures.

Le 17 avril 1952, à onze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Ardèche ou son délégué, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-après:

Lot n° 1. — R. N. 540: Reconstruction du pont sur le ruisseau de Charonsac au P. K. 7,600 et rectification sur une longueur de 336,86 mètres.

Montant des travaux à l'entreprise.....	14.898.125 F.
Somme à valoir.....	2.801.875
Montant total des travaux.....	17.750.000 F.

Cautionnement provisoire: 150.000 F.
Cautionnement définitif: 300.000 F.

Le cautionnement définitif est constitué dans le département de l'Ardèche. Il devra être réalisé dans les vingt jours qui suivront la notification de l'approbation du marché. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat nominatives ou mixte ou remplacé par une caution bancaire.

En aucun cas, le cautionnement provisoire ne pourra être constitué par un chèque bancaire.

I. — *Admission à l'adjudication.*

Chaque candidat sera tenu de présenter:

A. — Les entreprises.

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

3° Le récépissé de versement du cautionnement provisoire.

Les pièces n°s 1 et 2 devront, à peine de forclusion, avoir été visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, place des Mobiles, à Privas (Ardèche), dix jours au moins avant la date d'adjudication.

B. — Les sociétés d'ouvriers français.

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter, en définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

7° Le récépissé de versement du cautionnement provisoire.

Les pièces n°s 1 à 6 devront, à peine de forclusion, avoir été visées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, place des Mobiles, à Privas (Ardèche), dix jours au moins avant la date de l'adjudication.

II. — *Forme des soumissions.*

Les soumissions devront être sur papier libre et conformes au modèle indiqué ci-après; les rabais fractionnaires sont interdits; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par les sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle sera déclarée nulle et non avenue.

III. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

1° La soumission sera enfermée dans une enveloppe. Cette enveloppe portera extérieurement le nom du soumissionnaire:

Exemple: Monsieur X...

Soumission à l'adjudication du 17 avril 1952.

2° Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication et énumérées au titre I de l'affiche seront enfermées dans une seconde enveloppe. Cette enveloppe portera extérieurement les mentions ci-après:

Monsieur X..., entrepreneur à...

Pièces justificatives.

Adjudication du 17 avril 1952.

3° Ces enveloppes seront enfermées dans une troisième qui portera, d'une manière très apparente, la seule mention:

Adjudication du 17 avril 1952. Ne pas ouvrir.

4° Le paquet ainsi cacheté sera adressé par lettre recommandée soit :

Au préfet de l'Ardèche, 1re division, 3e bureau;

A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Ardèche, 2, place des Mobiles, à Privas;

5° Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures, soit le 15 avril 1952.

Le préfet les déposera sur le bureau à l'ouverture de la séance publique fixée pour l'adjudication.

IV. — *Ouverture des paquets et décisions.*

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, les deux premiers cachets seront rompus publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ces cachets.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le préfet, après avoir consulté les membres du bureau et l'ingénieur en chef, après avoir fait appeler devant eux, pour être entendus en leurs observations, les concurrents auxquels le bureau aurait des explications à demander, arrêtera la liste des concurrents agréés alors même que les concurrents appelés devant le bureau ne se seraient pas présentés. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé comme il vient d'être dit.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le préfet annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public; il en sera donné lecture à haute voix, après élimination des soumissions qui ne seraient pas conformes au modèle.

Le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire, sous réserve de l'approbation de l'adjudication.

V. — *Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.*

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, séance tenante, entre ces soumissionnaires seulement; ceux qui ne seront pas présents ou représentés seront considérés comme maintenant le rabais qu'ils ont consenti.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être en millimes (sans fractions) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, ou si les soumissionnaires n'étaient pas présents ou représentés, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais.

S'il y a une seule société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une réadjudication puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

VI. — *Résultat définitif de l'adjudication.*

Les adjudications et réadjudications ne seront valables qu'après qu'elles auront été approuvées par le préfet.

VII. — *Frais à la charge de l'adjudicataire.*

L'adjudicataire versera à la trésorerie générale le montant des frais du marché.

Ces frais, dont l'état sera arrêté par le préfet, comprendront les frais d'expédition des pièces ci-après: le devis, le bordereau des prix, le détail estimatif et les autres pièces expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché, enfin le procès-verbal d'adjudication.

VIII. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux des ponts et chaussées, 2, place des Mobiles, à Privas, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Privas, le 19 mars 1952.

Le préfet de l'Ardèche.
AIME JEANJEAN.

POUVOIR A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra spécifier que le délégué désigné est chargé de diriger l'entreprise au nom de la société et de la représenter vis-à-vis de l'administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

Modèle de soumission (sur papier libre).

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et domicile) inscrit au registre du commerce de..... le..... sous le n° ..... (2) faisant élection de domicile à ..... après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de travaux faisant l'objet de l'adjudication du 17 avril 1952 et notamment de l'additif au devis particulier qui proroge de deux mois le délai prévu à l'article 5 des clauses et conditions générales à partir duquel je serai libre de renoncer à l'entreprise, lesquels travaux sont évalués à 14.888.125 F non compris la somme à valoir.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affichage, de publication, les frais de timbre s'il y a lieu, les frais d'expédition du devis du bordereau des prix, du détail estimatif, du bordereau du taux normal et courant des salaires et d'autres pièces expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin les frais auxquels donne lieu l'établissement du présent marché.

Le département se libérera des sommes dues par elle faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à (3) ..... sous le n°.....

Fait à....., le.....

(*Signature du soumissionnaire.*)

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre: « Nous soussignés ..... nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués de sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront: « agissant au nom et pour le compte de la société de ..... en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) Trésorerie générale ou compte de chèques postaux, Banque de France ou toute banque possédant elle-même un compte à la Banque de France.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 mars 1952. **Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Villemontoire.** But: donner des représentations théâtrales au bénéfice de la caisse des écoles. Siège social: école communale de Villemontoire.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union amicale de Bouilay.** But: organiser entre les membres composant l'association et leurs invités des réunions amicales, fêtes, matinées ou soirées récréatives dans un but de saine distraction, but récréatif et d'éducation populaire. Siège social: chez M. Louis-Henri-Antoine-Marie-Joseph Leroux, Boullay-les-Troux.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'Union française (A. U. F.).** But: mieux faire connaître l'importance spirituelle et économique des départements et territoires d'outre-mer et des Etats associés de l'Union française; contribuer au plein épanouissement des pays d'outre-mer de l'Union française. Siège social: mairie du 12e arrondissement, Paris.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Coopérative scolaire de l'école de filles, 48, rue Hippolyte Maindron, Paris.** But: perfectionner le matériel scolaire. Siège social: 48, rue Hippolyte-Maindron, Paris.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque de l'école de filles, 6, rue J.-F.-Lépine, Paris.** But: occuper les loisirs des enfants. Siège social: 6, rue J.-F.-Lépine, Paris

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école laïque de la Corne-de-Rollay.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de garçons de la Corne-de-Rollay, Couleuvre.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Groupe théâtral de Boussieu.** But: culture et éducation populaires. Siège social: café Gavillet, la Maison-Blanche, route de Grenoble, Bourgoin.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association amicale de parents d'élèves et amis de l'école publique de Tourtouse.** But: amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants. Siège social: école de garçons, Tourtouse.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Maison rurale de la famille et des jeunes de Cruiai et Saint-Ouen-sur-Iton.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: chez M. Pottier (Joseph), président, Cruiai.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Le Char de Thalie.** But: donner des représentations de bonnes pièces de théâtre au profit d'œuvres ou de sociétés et de spectacles classiques, poétiques ou littéraires. Siège social: 35, cité du Quesnoy, Hautmont.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association France-U. R. S. S.** (comité de Saint-Pourçain-sur-Sioule). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale Siège social: salle Cadoret, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de la région de Cerfroid.** But: favoriser et soutenir l'enseignement ménager rural pour les jeunes filles de la région de Cerfroid. Siège social: centre ménager rural de Cerfroid, par Gandelu.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Cercle François-Ier.** But: coopération intellectuelle; éducation populaire; vulgarisation, présentation et couronnement des réalisations dans le domaine des lettres, des arts, des sciences, des voyages, de la musique, du théâtre et du cinéma. Siège social: 15, rue Royale, Fontainebleau.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Le Réveil larchois.** But: éducation musicale de la jeunesse. Siège social: mairie de Larche.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Volière bruaysienne.** But: association d'oiseleurs. Siège social: café du Globe, Bruay-en-Artois.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de filles de Landeleau.** But: organiser le fonctionnement des écoles catholiques de Landeleau; engager directeurs et maîtres, assurer leur rémunération en conformité avec le statut de l'enseignement libre; acquérir ou louer tous immeubles utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: école catholique de filles de Landeleau.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **La Boule fumeloise.** But: pratique du jeu de boules provençal et de la pétanque. Siège social: hôtel de l'Europe, place de la Mairie, Fumel.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Union sportive de Chens-sur-Léman.** But: pratique des sports et exercices physiques. Siège social: maison communale, Chens.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société communale de chasse d'Herly.** But: réglementation du droit de chasse; protection du gibier. Siège social: mairie d'Herly.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale philatélique brayonne.** But: propager la philatélie et créer des rapports amicaux entre les philatélistes de la région. Siège social: hôtel de ville, Gournay-en-Bray.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Syndicat d'initiative de Saint-Sulpice-Laurière.** But: étude de toutes mesures utiles au développement du tourisme dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-Laurière.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association fraternelle des malades de Saint-François change son titre, qui devient **Association fraternelle des malades de la lèpre.** Siège social: 14, rue Guynemer, Paris.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des médecins pour la paix.** But: coordonner les efforts du corps médical, visant à favoriser les conditions de la paix, seule propice aux œuvres de santé. Siège social: 82, rue Bonaparte, Paris.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de pêche et de pisciculture du canton d'Amou.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche, la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie d'Amou et chez le président, à Pomarez.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Saint-Yves de Kérozal en Taule.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et maîtres; assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école Saint-Yves, Kérozal en Taule.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des déportés et internés de Valentigney, Beaulieu, Mandeure, Mathay.** But: grouper les déportés et internés titulaires de la carte de déporté résistant ou politique résidant sur les territoires de Valentigney, Beaulieu, Mandeure et Mathay, en vue de maintenir les liens de camaraderie et d'entr'aide, de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: café Pagès, Valentigney.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Fédération auboise des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre.** But: défense en commun des intérêts des associations adhérentes et de leurs membres. Siège social: 24, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des élèves, anciens élèves et parents d'élèves des écoles laïques de la Genête.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école de garçons de la Genête.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association de défense des intérêts des personnes des communes d'Hagéville, Saint-Julien-lès-Gorze, Dampvitoux, Charey, Chambley et Dommartin.** But: défense générale des intérêts de ses membres. Siège social: mairie d'Hagéville.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Amicale laïque de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole des Landes.** But: créer un lien amical entre les anciennes élèves, développer les sentiments de solidarité; organiser des journées d'études et des excursions agricoles. Siège social: école ménagère agricole, Saint-Sever-sur-Adour.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des parents d'élèves de l'institution Les Violettes.** But: activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: 4, rue Saint-François, Bastia.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des parents d'élèves de l'école du foyer comtois de Dampierre-sur-Salon.** But: grouper des personnalités s'intéressant à l'éducation des enfants abandonnés ou en danger moral confiés au foyer. Siège social: foyer de Dampierre-sur-Salon.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **La Colombe ingrandaise.** But: élevage et dressage de pigeons voyageurs. Siège social: café-tabac Hersant, Ingrandes-sur-Loire.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **L'Avenir du Chaudai.** But: améliorer les conditions de la vie rurale (enfants, vieux) dans notre commune. Siège social: mairie de Chaudai.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement de la jeunesse juive (Hachomer Hatzaa).** But: éducation de l'enfance et de la jeunesse juives dans l'esprit du judaïsme; enseignement de la culture juive sous toutes ses manifestations, notamment histoire, littérature et art juifs. Siège social: 17, rue de la Victoire, Paris.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de la presse catholique.** But: favoriser la diffusion de la presse catholique. Siège social: 5, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des anciens élèves de l'institution Saint-Simon.** But: garantir la prospérité morale et matérielle de l'école; conserver et affermir les sentiments d'amitié existant entre ses adhérents. Siège social: institution Saint-Simon, 59, Grande-Rue, Mouthe.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Cercle musical symphonique de Cahors.** But: développer l'art musical. Siège social: mairie de Cahors.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Maurice,** canton et commune de Lafrançaise. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Maurice, commune de Lafrançaise.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société laïque d'éducation populaire.** But: diffusion de la pensée laïque; défense des institutions laïques. Siège social: école laïque d'Haraucourt.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupement des commerçants de Canteleu-Lambersart.** But: resserrer l'amitié entre les commerçants du quartier et favoriser les affaires commerciales. Siège social: 1, rue Lavoisier, Lambersart.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Union sociale des professionnels du bâtiment et des travaux publics d'Ajaccio assujettis à la loi du 11 octobre 1946.** But: créer, gérer et organiser un service médico-social, prévenir l'altération de la santé des travailleurs. Siège social: syndicat des entrepreneurs de la région du Sud de la Corse, Ajaccio.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Comité de la foire-exposition de Castres.** But: organisation de manifestations commerciales, industrielles, artisanales, agricoles et touristiques, ainsi que de toutes initiatives pouvant s'y rapporter, ayant pour but le développement et le rayonnement de l'activité économique de la région. Siège social: chambre de commerce, 5, rue de la Libération, Castres.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Var. **Service médical interprofessionnel de la région Fréjus-Saint-Raphaël.** But: gérer ou faire gérer le service de la médecine du travail ou toutes autres œuvres sociales se révélant pour améliorer les conditions de vie du personnel (loi du 11 octobre 1946). Siège social: 16, rue Waldeck-Rousseau, Saint-Raphaël.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Ménestrels.** But: enseignement et développement du chant et des arts. Siège social: 17, rue Louis-Roumieux, Alger.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Calmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Calmont.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Calmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Calmont.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Echo de la Dive,** société de tambours et clairons de la Grimaudière. But: pratique et enseignement du tambour et du clairon pour la participation aux fêtes. Siège social: chez M. Thomas, salle de répétitions de la Grimaudière.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Germain-sur-Morin.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants à l'école; toute activité pouvant apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Saint-Germain-sur-Morin.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des bienfaiteurs de l'œuvre de Nazareth.** But: bienfaisance, asile, secours, assistance sous toutes formes aux femmes âgées de ressources modestes et aux jeunes travailleurs; enseignement professionnel et technique aux jeunes filles. Siège social: 38, rue de Pineau, Cholet.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Picarrou,** par Cintegabelle. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Picarrou, par Cintegabelle.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Patronage Saint-Jean.** But: développement intellectuel et moral de ses membres par des réunions d'études, des séances récréatives et artistiques; développement physique par la pratique judicieuse de la gymnastique et des sports. Siège social: salle Saint-Jean, Montfaucon-sur-Moine.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association amicale et philanthropique d'Arzacq, d'Arraziguet et du Vialé.** But: protection et défense des intérêts particuliers, familiaux et locaux des divers quartiers de la commune d'Arzacq. Siège social: mairie d'Arzacq.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Siguer.** But: améliorer les conditions matérielles de l'enseignement; défendre les intérêts moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de Siguer.

30 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Société **La Diane.** But: exercice de la chasse, répression du braconnage et protection des oiseaux utiles à l'agriculture sur les terres de l'association situées commune de Moisdon-la-Rivière et aux environs. Siège social: au domicile du président, M. Chauvin, 19, rue de la Barre, Châteaubriant.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Groupe d'études spéléologiques.** But: tourner un film en couleurs sur les concrétions de la grotte gouffre d'Esparros et sur les dépôts de glace fossile dans les grottes du Marboré. Siège social: 15 *ter*, rue Gambetta, Thouars.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour l'accession à la propriété.** But: application et extension de la législation « ad hoc ». Siège social: brasserie Zimmer, 1, place du Châtelet, Paris.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Clairlogis de Tourlaville.** But: entr'aide pour la construction de maisons familiales. Siège social: 11, rue Emile-Zola, Tourlaville.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. L'Association des parents d'élèves de l'école paroissiale Saint-Jean change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école primaire Saint-Louis.** Modifications apportées au bureau du groupement. Siège social: 26, rue Isidore-Lecerf, Elbeuf.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Pétanque joyeuse du Passage.** But: pratique du jeu de boules provençal et de la pétanque. Siège social: café de la Passerelle, le Passage-d'Agen.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **A. P. E. L. de l'école maternelle d'Amillis.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: chez le président, M. Guy Olivier, Amillis.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association générale des anciens élèves de l'institution Victor-de-Laprade.** But: resserrer les liens; poursuivre l'éducation intellectuelle, littéraire, artistique, morale, religieuse et sportive sous toutes ses formes; créer un service d'entr'aide. Siège social: 12, rue du Collège, Montbrison.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Le Sporting-Club Ouled-Rahmoun.** But : pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social: salle des fêtes municipale, rue Nationale, Ouled-Rahmoun.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Association de pêche et de pisciculture **Le Vairon noclois.** But: affermage de lots de pêche; lutte contre le braconnage; destruction des animaux nuisibles; repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de la Nocle-Maulaix.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Le Regina,** à Bressuire. But: éducation populaire. Siège social: cercle catholique, 21, rue de l'Hôpital, Bressuire.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires de l'immeuble sis 31, rue du Transvaal, à la Garenne-Colombes.** But: défense des intérêts des locataires dudit immeuble. Siège social: 31, rue du Transvaal, la Garenne-Colombes.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves et amis de l'école maternelle annexe.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école maternelle annexe. Siège social: école maternelle annexe, 36, cours Grand'Val, Ajaccio.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action sociale pharmaceutique** transfère son siège social du 13, rue Ballu, Paris, au 2, square de Luynes, Paris.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des Glycines.** But: union et entr'aide morale et matérielle entre les membres des classes 1940 à 1943. Siège social: mairie de Levroux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1952 : page 1218, 2e colonne, 11e insertion, au lieu de: « Asile des orphelins de Quimper (fondation Massé-Petitcuénot) », lire: « **Association des parents et tuteurs des élèves de l'asile des orphelins de Quimper (fondation Massé-Petitcuénot) ».**

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1952 : page 1406, 2e colonne, 9e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école libre de Noirlieu », lire: « **Association des parents d'élèves de l'école publique de Noirlieu ».**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.